

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 306 - 51 - 00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6° SEANCE

Séance du Mardi 17 Octobre 1972.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1764).
MM. Etienne Dailly, le président.
2. — Transmission de projets de loi (p. 1764).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 1765).
4. — Démissions et candidatures à des commissions (p. 1765).
5. — Questions orales (p. 1765).
Travaux envisagés par la R. A. T. P. et fixation des tarifs :
Question de M. Serge Boucheny. — MM. Robert Galley, ministre des transports ; Serge Boucheny.
Modalités de construction de la branche Est du réseau express régional (R. E. R.) :
Question de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — M. le ministre des transports, Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Réalisation du programme de périnatalité :
Question de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation ; Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Durée des missions techniques de coopération :
Question de M. Louis Gros. — MM. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat à la coopération ; Louis Gros.
6. — Nominations à des commissions (p. 1771).
7. — Suspension et reprise de la séance (p. 1771).

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES SOUFFLET

8. — Candidatures à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes (p. 1771).
9. — Questions orales (suite) (p. 1771).
Droits de pacage dans les Pyrénées ariégeoises :
Question de M. Jean Nayrou. — MM. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture et au développement rural ; Jean Nayrou.
Coopératives d'utilisation du matériel agricole :
Question de M. Jean Cluzel. — MM. le secrétaire d'Etat, Jean Cluzel.
Production de viande ovine :
Question de M. Jean Cluzel. — MM. le secrétaire d'Etat, Jean Cluzel.
10. — Indemnisation des viticulteurs sinistrés dans le département du Gers. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1775).
MM. Abel Sempé, Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture et au développement rural.
Clôture du débat.
11. — Respect des décisions des juridictions administratives. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1777).
MM. Marcel Martin, Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture et au développement rural.
Clôture du débat.

12. — **Défense de la petite exploitation familiale agricole.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1779).

MM. Marcel Champeix, Robert Laucournet, Louis Orvoen, Léon David, Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture et au développement rural ; André Dulin.

Clôture du débat.

13. — **Nomination de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes** (p. 1789).

14. — **Production de viande de bœuf.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1789).

MM. Jean Cluzel, Raoul Vadepied, Jacques Eberhard, Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture et au développement rural.

Clôture du débat.

15. — **Ordre du jour** (p. 1794).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à onze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 octobre 1972 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais rappeler au Sénat qu'au cours de sa séance de jeudi dernier il a été amené à procéder à la nomination d'une délégation parlementaire consultative auprès de l'Office de radiodiffusion-télévision française. Ce scrutin s'est déroulé conformément à l'article 61 du règlement, dans une salle annexe, et les résultats en ont été proclamés au terme du délai réglementaire.

J'ai appris le lendemain matin par la grande presse que, dans ce scrutin, j'avais obtenu treize voix. Je suis intervenu auprès du journaliste intéressé en lui disant que je comprenais mal qu'il m'ait fait figurer dans son journal comme bénéficiaire de treize voix, sans préciser que je n'étais pas candidat, et qu'il ait mentionné ensuite : divers, 2 voix, alors que puisque je n'étais pas candidat il eût été plus normal de m'incorporer dans les « divers ».

Le journaliste dont il s'agit m'a renvoyé au compte rendu analytique de la séance affirmant qu'il s'était borné à le copier. De fait — et je n'en fais nul grief à celui de mes collègues, qui présidait la séance — je n'ai trouvé dans ledit procès-verbal aucune indication des noms des candidats, que ce soit dans l'annonce du scrutin qui allait intervenir, que ce soit dans la proclamation des résultats de celui-ci.

Après avoir indiqué que l'ordre du jour de la séance de ce jeudi comportait, entre autres : scrutin pour l'élection de deux représentants du Sénat au sein de la délégation parlementaire que j'ai citée, M. le président de séance ajoutait : « Il sera procédé à cette élection dans les conditions fixées par l'article 61 du règlement. Le scrutin va avoir lieu, pendant la séance publique, dans la salle voisine de la salle des séances. »

De plus, il précisait que le scrutin aurait lieu par bulletins uninominaux et que toute enveloppe remise dans l'urne qui comporterait plus de deux noms devrait être considérée comme nulle. Mais il n'indiquait pas au nom de qui les bulletins étaient préparés et n'annonçait aucune candidature.

Lorsque le résultat a été proclamé, il s'est borné à déclarer ceci : « Ont obtenu : M. Diligent, 82 voix ; M. Miroudot, 79 voix ; M. Caillavet, 72 voix ; M. Dailly, 13 voix ; divers, 2 voix. » Là non plus, donc, aucune mention de candidature, aucun rappel du fait que je n'étais pas candidat alors que les trois collègues dont je viens de citer les noms, eux, l'étaient.

Or, monsieur le président, cette procédure dont je reconnais volontiers qu'elle n'est pas contraire au règlement, comporte de graves inconvénients. Tout d'abord, on aurait pu penser — j'espère qu'on ne le pense pas ici où l'on me connaît suffisamment — que j'avais manqué de discernement à ce point d'être candidat à une fonction pour laquelle je ne réussissais à obtenir que treize voix, ce qui eût été à tout le moins fâcheux. Certes on n'a pas pensé à cela dans cette assemblée, mais on a pu le penser à l'extérieur.

On aurait pu croire, de surcroît, et c'est beaucoup plus grave, que j'avais pu d'une manière quelconque participer à une manœuvre quelconque contre quiconque. Or, je n'étais même

pas présent au Sénat cet après-midi-là, retenu dans mon département et confiant dans l'accord intervenu à cet égard entre présidents de groupe.

Tout cela prouve que notre règlement n'est pas complet. Je me suis reporté à l'article 61. Aucune faute n'a été commise par la présidence, je le reconnais volontiers. Mais il me semble que le règlement devrait être modifié et complété sur ce point. Pour les élections à des fonctions personnelles quelles qu'elles soient, le règlement devrait faire obligation d'annoncer les candidatures avant l'ouverture du scrutin. Ce serait une première mesure. Il conviendrait, en outre, de confondre dans l'anonymat des « divers » tous ceux qui ne sont pas candidats ou bien de citer nommément tous les divers dont il s'agit, sans exception.

J'observe d'ailleurs, monsieur le président, qu'il y a eu des précédents. Ainsi, le 13 janvier 1953, M. Georges Pernot, dont on avait proclamé qu'il avait obtenu soixante voix à la présidence du Conseil de la République, avait pris la parole pour indiquer qu'ayant entendu la proclamation des résultats il demandait à la présidence la permission de noter qu'il n'était pas candidat. C'est ce que j'aurais fait jeudi après-midi si j'avais été présent. C'est ce que j'entends moi aussi faire aujourd'hui en proclamant à mon tour et de la manière la plus certaine que je n'étais pas candidat.

Par ailleurs, dans la mesure où j'ai bien interprété le règlement et où rien de ce qui a été fait ne lui est donc contraire, je voudrais vous demander, monsieur le président, si vous ne jugeriez pas opportun de saisir le bureau d'une éventuelle modification à lui apporter et qui aurait l'immense avantage, en le complétant à cet égard, d'éviter le retour d'incidents de cette nature.

M. le président. Monsieur Dailly, je comprends fort bien le désagrément que vous avez pu éprouver en voyant votre nom sur cette liste lors de la proclamation d'un scrutin pour une élection à laquelle vous n'aviez nullement fait acte de candidature puisque vous étiez absent ce jour-là. C'est donc très volontiers que je vous donne acte de votre déclaration.

Vous avez reconnu que les services ont observé régulièrement les prescriptions un peu mystérieuses du règlement, que des précédents, non moins mystérieux, existent, et qu'il y avait peut-être intérêt à voir si de nouvelles directives ne pourraient pas être données en la circonstance. J'ai l'intention de saisir le bureau du Sénat de cette affaire. Mais vous avez reconnu, en évoquant le souvenir de notre regretté collègue Pernot, qu'un incident semblable s'est déjà produit et que, dans cette affaire, la présidence n'est manifestement pas coupable. Dans ces conditions, mes chers collègues, nous considérerons l'incident comme clos.

Il n'y a pas d'autre observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, complétant et modifiant le code de la nationalité française et relatif à certaines dispositions concernant la nationalité française.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 17, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant abrogation de la loi du 15 juillet 1921 prohibant les importations de plants et boutures de vigne.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 19, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 2, 6, 25 (alinéa 1^{er}) et 30 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du territoire français des Afars et des Issas et l'article 2 (alinéa 1^{er}) de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'assemblée de ce territoire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 20, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 62-897 du 4 août 1962 relative aux réparations à accorder aux jeunes gens ou aux militaires de la disponibilité ou des réserves victimes d'accidents lors de leur participation à des séances d'instruction militaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 21, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Cluzel un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi relatif aux infractions concernant les bateaux, engins et établissements flottants circulant ou stationnant sur les eaux intérieures (n° 383, 1971-1972).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 18 et distribué.

— 4 —

DEMISSIONS ET CANDIDATURES
A DES COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu l'avis des démissions de M. Georges Lombard, comme membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et de M. André Colin, comme membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement de MM. Georges Lombard et André Colin.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 5 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

TRAVAUX ENVISAGÉS PAR LA R. A. T. P. ET FIXATION DES TARIFS

M. le président. M. Serge Boucheny demande à M. le ministre des transports :

1° La date à laquelle le Gouvernement entend prendre la décision de réaliser la jonction des lignes R. A. T. P.-S. N. C. F. au centre de Paris, tout retard mettant en cause l'achèvement du tronçon central du réseau express régional — R. E. R. — dans les délais prévus ;

2° Si le Gouvernement, responsable de la fixation des tarifs, s'engage à conserver à la R. A. T. P. son caractère de service public en n'augmentant pas les prix du billet et de la carte hebdomadaire. (N° 1248.)

La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en ce qui concerne l'interconnexion des lignes R. A. T. P.-S. N. C. F., M. le Premier ministre a décidé, le 3 juillet 1972, d'entreprendre, dans le cadre du VI^e Plan, sur le tronçon central du R. E. R., les travaux nécessaires à sa réalisation. Cette décision permet, à l'occasion de la construction des stations du Châtelet et de la gare de Lyon, d'entreprendre les travaux conservatoires nécessaires au passage ultérieur des trains de la S. N. C. F. La décision est donc prise et il n'y a pas lieu de craindre que l'attente d'une décision ultérieure ne retarde l'achèvement du tronçon central du R. E. R., dont je vous rappelle que la mise en service est prévue en 1977.

Je voudrais ajouter que la décision de réaliser cette interconnexion a été précédée de plusieurs mois d'études justifiées, naturellement, aussi bien par la complexité technique que par le coût du projet envisagé. Cette interconnexion facilitera l'accès des grands pôles d'emplois de Paris et de sa proche banlieue à tous les migrants utilisant le chemin de fer et le réseau express R. A. T. P.

L'accès des trains de banlieue au tunnel du R. E. R. permettra un emploi intensif de cet investissement très coûteux. Il est prévu des cadences de l'ordre de cinquante trains à l'heure. Une étude commune S. N. C. F.-R. A. T. P. a montré que ces cadences étaient réalisables — je fais allusion à un rapport qui date du 7 juillet 1972.

Enfin, je donnerai une précision : l'interconnexion comprend également la prolongation de la ligne de Sceaux vers le Châtelet dont les travaux préparatoires commenceront dès 1973.

En ce qui concerne les tarifs de la R. A. T. P., je voudrais faire une remarque générale. Nous sommes maintenant au mois d'octobre et nous pouvons donc avoir une vue relativement claire de ce que représenteront, en 1972, les ressources et subventions diverses. Les recettes directes des transports parisiens s'élèveront à environ 1.700 millions de francs. Les subventions de l'Etat seront de l'ordre de 878 millions, et celles des collectivités locales de 372 millions ; le versement des employeurs apportera environ 540 millions pour le remboursement des réductions consenties aux titulaires de cartes hebdomadaires de travail. Pour couvrir les dépenses d'exploitation, 1.800 millions provenant en réalité, soit du versement des employeurs, soit des contribuables viendront s'ajouter aux 1.700 millions versés par les usagers.

Je tiens à dire devant votre assemblée qu'en ce qui concerne la R. A. T. P. le prix payé par l'usager représente en moyenne, globalement, moins de 50 p. 100 du prix de revient.

Pour les cartes à tarif réduit, l'écart est encore plus marqué puisque vous savez que les recettes que je viens d'évoquer ne sont que la pondération entre les cartes hebdomadaires et les billets normaux. On peut considérer que le prix de la carte hebdomadaire correspond actuellement à environ un tiers du prix de revient.

Le Gouvernement a permis à la R. A. T. P. d'augmenter considérablement ses investissements : le montant annuel des dépenses est passé de 90 millions de francs, en 1960, à près de 1.100 millions de francs en 1972. C'est là le moyen le plus efficace de conserver et de développer le caractère de service public de la Régie. Il n'est pas de mise, à mon avis, d'anticiper sur le débat budgétaire au cours duquel pourra être débattue la question des tarifs R. A. T. P. pour 1973, mais je répondrai à M. le sénateur que le Gouvernement a décidé de n'opérer aucune augmentation des tarifs en 1972.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à vous remercier, monsieur le ministre, des informations que vous avez bien voulu nous donner. Je voudrais malgré tout présenter quelques remarques sur votre exposé, en particulier à propos de la question de l'interconnexion et des dates que vous avez indiquées. Veuillez m'excuser si je n'ai pas pu noter avec toute la célérité nécessaire les chiffres que vous avez cités.

Vous n'avez pas, dans votre exposé, fait état des moyens financiers qui seront affectés à la construction du tronçon central du R. E. R. et à l'interconnexion des lignes de banlieue. Nous savons bien que des plans ont été établis en vue d'améliorer sensiblement la situation des gens qui, chaque jour, viennent de banlieue ou circulent dans Paris — c'est devenu maintenant un lieu commun de le dire.

Vous aviez annoncé, dans le courant du mois de septembre, que 2.500 millions de francs seraient affectés, en 1973, aux transports en commun, dont un peu moins de 2 milliards aux transports en commun dans la région parisienne, le reste allant à la province, en particulier en vue de la création d'un métro à Lyon et à Marseille.

Vous avez dit aussi qu'une partie des crédits devant être affectés à la région parisienne seraient réservés au F. A. C. — fonds d'action conjoncturelle — notamment ceux qui sont destinés à la branche Est du R. E. R. Pourtant, nous savons — vous l'avez confirmé dans votre propos — que le raccordement des lignes S. N. C. F.-R. A. T. P. ne contribuera efficacement à la solution du problème des transports parisiens que dans la mesure où le tronçon central du R. E. R. sera terminé.

Alors nous aimerions savoir, monsieur le ministre, au cours de cette matinée ou lors de la discussion budgétaire, si les crédits sont réellement affectés et si nous pouvons être assurés que les travaux seront terminés en 1977, comme vous venez de l'annoncer.

Je ferai une autre remarque, monsieur le ministre, au sujet des tarifs. Vous nous avez dit — je serai un peu moins optimiste que vous — que l'on n'envisageait pas d'augmenter les tarifs en 1972. A trois mois de la fin de l'année, vous vous engagez donc pour bien peu de temps.

On parle souvent de la « rentabilité » des transports. Ce matin, vous n'avez pas employé ce terme et je m'en réjouis. Bien entendu, nous ne sommes pas ennemis d'une saine gestion, mais

nous restons surtout très attachés à l'efficacité de ce service public, seul moyen d'inciter des centaines de milliers de Parisiens et de Parisiennes, à utiliser les transports en commun et, par suite, à ne pas compliquer encore la circulation dans Paris et sa banlieue.

Dès lors, nous aurions aimé vous entendre déclarer que le prix des transports n'augmenterait pas non seulement avant la fin de l'année 1972, mais encore pendant une longue période.

Vous avez affirmé au mois de septembre qu'une augmentation des tarifs pourrait être envisagée. Je tiens à souligner que cela ne résoudrait pas le problème difficile des transports, et c'est également l'avis des organisations syndicales de la région parisienne : C. G. T., C. F. D. T., fédération de l'éducation nationale, parti communiste, parti socialiste, organisations Jeune République et Objectif socialiste, qui vous ont d'ailleurs demandé, monsieur le ministre, à être reçus et qui ont décidé, dans un communiqué, « de rester en étroite liaison afin de déjouer, avec les travailleurs et la population de la région parisienne, toute tentative qui viserait à augmenter les tarifs de la R. A. T. P. et de la S. N. C. F. »

Nous pensons donc, monsieur le ministre, que vous voudrez bien tenir compte de l'avis et des désirs des Parisiens ainsi que de leurs représentants en acceptant de surseoir, pour une longue période, à toute augmentation des tarifs. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Robert Galley, ministre des transports. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre des transports. M. le sénateur Boucheny a bien voulu me poser des questions complémentaires dont beaucoup me semblent pouvoir se greffer très utilement sur la discussion du budget de 1973. Je me propose donc, avec le concours de tous, d'instaurer à cette occasion un large débat sur les conditions de mise en service du tronçon central du R. E. R. et la date à laquelle seront réalisées les gares de Lyon et du Châtelet.

En ce qui concerne les propos que vous avez évoqués, je voudrais simplement rappeler les termes que j'ai employés lorsque j'ai reçu pour la première fois les représentants de la presse en tant que ministre des transports. J'ai déclaré « qu'une augmentation des tarifs n'était pas envisagée pour 1972 » et l'on m'a fait dire qu'une augmentation des tarifs était probable en 1973.

Voilà comment sont interprétées les déclarations ministérielles dans certaine presse !

MODALITÉS DE CONSTRUCTION DE LA BRANCHE EST DU RÉSEAU EXPRESS RÉGIONAL

M. le président. Mme Marie-Thérèse Goutmann rappelle à M. le ministre des transports les craintes que suscitent dans la population des villes de Neuilly-Plaisance et Fontenay-sous-Bois les modalités de la construction du réseau express régional (R. E. R.) en parallèle avec le projet de voie A 17.

Malgré la protestation unanime de tous les élus de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, malgré l'indignation exprimée avec force des populations concernées, les pouvoirs publics s'entêtent dans la poursuite des études pour une solution aérienne du R. E. R. qui risque de détruire l'environnement de ces villes.

Se faisant à nouveau l'interpète de l'union des comités de défense de Neuilly-Plaisance et de Fontenay-sous-Bois, elle lui demande :

1° Pour quelles raisons a été précipitamment décidée l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la réalisation de la branche Est du R. E. R. (vallée de la Marne), en période de vacances et alors que les sondages de terrain pour l'étude d'une solution souterraine ne sont pas terminés ;

2° Où en est l'étude du projet R. E. R. en souterrain et pour quelles raisons cette étude est délibérément écartée malgré les avis autorisés des municipalités concernées (n° 1269).

La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai d'abord à la seconde partie de la question.

En ce qui concerne le choix du tracé, la branche de la vallée de la Marne « Fontenay-sous-Bois—Torcy » de la ligne est-ouest du réseau express régional avait — c'est exact — été envisagée partiellement en souterrain lors des études préliminaires au niveau du plan d'urbanisme de l'ensemble de la région parisienne.

La première section, actuellement en cours d'études, s'étend de Fontenay-sous-Bois à la station de Noisy 1. Un avant-projet a été pris en considération par le conseil d'administration du syndicat des transports parisiens le 17 juin 1971. Il comprenait un tronçon en viaduc ou en remblai depuis la gare de Fontenay jusqu'à la butte située sous le cimetière, un tunnel sous la

butte et la traversée de la Z. U. P. en tranchée ouverte ; le tracé était ensuite accolé à l'autoroute A 17 jusqu'à la traversée de la Marne. L'estimation des dépenses pour le génie civil était de 375 millions de francs.

Il est parfaitement exact que devant les observations très nombreuses présentées par la population ou transmises par les élus locaux, le préfet de région a réuni, le 16 mars 1972, les parlementaires et élus concernés. A la suite de cette réunion, le préfet de région a proposé que le vieux Fontenay et la Z. U. P. soient traversés en tranchée couverte — ce qui, madame, correspond à votre souci. Il en résulte un coût supplémentaire de 8,5 millions de francs pour la tranchée du vieux Fontenay entre la rue d'Orléans et la butte.

Le préfet de région a également proposé que, dans la traversée de Neuilly-Plaisance et du Perreux, le remblai soit remplacé par un viaduc entre la rue Pasteur et la station de Neuilly-Plaisance, opération entraînant un coût supplémentaire de 5,5 millions de francs.

Mon prédécesseur, M. Chamant, avait accepté que ces travaux supplémentaires — 14 millions de francs — soient subventionnés, et j'ai personnellement donné mon accord pour que le taux de subvention soit le même que pour la dépense principale. Ces nouvelles dispositions répondent, je crois, madame, à votre souhait puisqu'elles éliminent toute nuisance dans les zones denses du vieux Fontenay et permettent d'éviter une coupure trop sensible dans le tissu pavillonnaire qui se trouve à l'est du projet.

La tranchée couverte dans la Z. U. P. sera réalisée grâce à une modification des équipements prévus au voisinage de la station. La R. A. T. P. participera également à la construction du parking de dissuasion, qui sert partiellement de couverture à la voie, pour une somme de 2 millions de francs.

Pour être complet sur ce point, je voudrais ajouter que la réalisation du projet en souterrain n'est pas possible en raison de la mauvaise qualité des sols, sauf à engager des dépenses considérables.

Il faudrait d'abord mettre en souterrain la gare de Neuilly-Plaisance, et surtout construire une traversée sous-fluviale de la Marne. La dépense supplémentaire qui en résulterait est susceptible d'atteindre 500 millions de francs ; le coût du projet en serait doublé, ce qui certainement, madame, conduirait à son ajournement *sine die* en faveur d'autres dessertes régionales présentant une plus grande rentabilité.

Je crois donc que les dispositions prises tiennent compte largement du souci des populations et améliorent le projet par rapport à sa version 1971.

J'ajoute que le matériel R. E. R. est particulièrement silencieux. Il traverse à l'heure actuelle Fontenay, Nogent-sur-Marne et Joinville en tranchée ouverte ou en remblai et nous n'avons reçu que très peu de protestations quant au bruit dû au R. E. R. dans cette région.

En ce qui concerne la procédure, c'est-à-dire la première partie de votre question, madame, le conseil d'administration du syndicat des transports parisiens, dans sa délibération du 15 juin 1972, a pris en considération les modifications apportées au projet initial. C'est lui qui a demandé l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire. Il importait donc d'entamer, le plus rapidement possible, la procédure pour éviter que le retard déjà pris par le projet, compte tenu de la modification demandée par les populations, ne continue à s'accroître. L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été ouverte le 3 juillet 1972 et close le 31 juillet.

Enfin, en ce qui concerne les sondages, il s'agit en fait de sondages nécessaires à la mise au point du nouveau projet en tranchée dans le vieux Fontenay. Ils ne sont pas terminés car M. le maire de Fontenay avait refusé l'autorisation de commencer les travaux pour les sondages implantés sur les voies publiques.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous avez bien voulu apporter et de votre souci de rassurer les populations concernées. Cependant, je ne pense pas que votre réponse puisse les satisfaire et je me permettrai quelques réflexions.

C'est effectivement devant l'inquiétude croissante des populations des villes de Fontenay-sous-Bois et de Neuilly-Plaisance que j'ai résolu de me faire auprès de vous l'interprète des comités de défense qui les représentent. C'est parce que le projet va devenir opérationnel qu'il me semble nécessaire d'ouvrir le débat.

Personne et surtout pas les municipalités concernées, n'a jamais songé à nier l'importance et la nécessité du R. E. R. Sa mise en service ouvrirait des perspectives de développement dont l'ampleur modifierait profondément l'avenir économique de l'est parisien. Le R. E. R., qui assurerait la desserte de 25.000 habitants dans sa zone d'influence, offrirait donc la possibilité de lancer dans la vallée de la Marne 70.000 logements et 600 à 700 hectares de zone industrielle. Je ne chercherai pas

à vous démontrer le caractère nécessaire et générateur de progrès du R. E. R., mais cela signifie-t-il qu'il faille le construire sans discernement ou bien, comme le bon sens l'exige, étudier les modalités de sa construction en tenant compte non pas seulement du coût et de la rentabilité, mais essentiellement de l'intérêt des habitants. C'est précisément à ce niveau que se situe le profond désaccord qui oppose le Gouvernement d'une part, les populations et leurs élus sans distinction d'étiquettes politiques, d'autre part.

Le R. E. R. était initialement prévu en souterrain, solution qui avait obtenu le suffrage de tous les intéressés. Les autorités gouvernementales ont décidé ensuite de la construction aérienne, en viaduc ou en tranchée ouverte du R. E. R. dans le cadre du VI^e Plan.

Or, le projet de R.E.R. en aérien a pour corollaire la construction de la voie A-17. Bien que la construction de cette voie ait été momentanément abandonnée, nous savons que les pouvoirs publics n'y ont pas renoncé et que les ouvrages d'art prévus pour le R.E.R. aérien, en particulier au-dessus de la Marne, comportent les structures de la future A-17. Pourtant, on peut lire dans un extrait des études de la Mission d'aménagement de la vallée de la Marne : « Considérant que, dans le cas d'une desserte par voie ferrée, sur ces 28.000 migrants entre la ville nouvelle et son environnement vers Paris à l'heure de pointe, ceux qui empruntent une voiture ne représenteront que 17 p. 100 du trafic, soit 1.960 personnes à l'heure, nous considérons que le réseau routier peut être suffisant. »

Ce qui signifie clairement que la A-17 se révèle inutile. Ajoutons à cela que le R.E.R. aérien lui, est nuisible à plus d'un titre malgré les assurances que vous avez bien voulu nous apporter. En plus des ravages envisagés sur Montreuil, soit 2.000 à 3.000 emplois supprimés, 30.000 personnes à reloger, l'établissement départemental pour handicapés littéralement éventré, l'école départementale d'horticulture détruite, à Neuilly-Plaisance, le R.E.R. aérien occasionnerait la disparition d'environ 1.000 pavillons. Il est impensable que des milliers de pavillons, de petits industriels et de nombreux commerçants disparaissent alors que les villes concernées en ont le plus grand besoin.

Une multitude d'artères de la ville de Neuilly-Plaisance seraient promises à de graves mutilations, la moitié de cette ville serait promise à la pioche des démolisseurs et séparée en deux. Avez-vous songé au désastre que représente, pour les habitants, une telle opération ? J'aborderai tout à l'heure ses aspects financiers, mais je tiens à insister maintenant sur son aspect sentimental et social qui ne saurait être passé sous silence.

Des centaines de foyers subiraient une atteinte grave. Pour la plupart, ces pavillons souvent modestes sont le fruit du labeur de toute une vie. Comment ne pas comprendre le drame de ces gens qui verraient en un jour tant d'espoirs et d'acharnement promis à la destruction ! Vous le savez, la petite propriété représente beaucoup d'efforts. C'est presque toujours l'aboutissement d'une existence. De nombreux retraités qui ont passé toute leur vie à Neuilly-Plaisance et à Fontenay-sous-Bois sont concernés. Mais déjà, des mesures sont prises pour dévaloriser complètement leur petite propriété. Vous n'avez pas le droit, monsieur le ministre, de ne pas en tenir compte, alors que vous pouvez faire autrement et satisfaire tout le monde.

Les servitudes inhérentes à ces projets auraient pour conséquence immédiate d'amputer la valeur des pavillons, propriétés, immeubles et fonds de commerce de 30 à 40 p. 100. Un programme de 60 logements à Fontenay-sous-Bois serait rendu impossible. Il résulterait de cette réalisation une destruction complète du site et, comme l'ont souligné les médecins — et malgré vos déclarations — une aggravation considérable des conditions sanitaires. L'ensemble des médecins de Neuilly-Plaisance a élevé une protestation vigoureuse.

C'est pourquoi les élus locaux, soutenus par toute la population, demandent que le R.E.R. soit construit en souterrain.

Celui-ci débite 25.000 personnes à l'heure, soit autant que quatre autoroutes à deux fois trois voies.

La mise en souterrain du R.E.R. laisserait disponibles de vastes surfaces de terrain qui pourraient devenir des plates-formes pour des réalisations de progrès. Tout cela sans casse ni expropriations.

Examinons, si vous le voulez bien, l'aspect financier de ce problème, car je pense que les chiffres de la préfecture de région manquent de sérieux.

Prenons l'exemple de la butte de Fontenay à Neuilly-Plaisance qui représente 1.500 mètres de R.E.R.

Le coût du mètre en souterrain est de 55.000 francs, soit 82,5 millions de francs. Le supplément dû au passage de la Marne en souterrain s'élèverait à 10.000 francs le mètre, soit pour 200 mètres 2 millions de francs. Le coût total est donc de 84,5 millions de francs desquels il faut soustraire les 25 millions

de francs qui ne seraient pas engloutis par les expropriations. Le coût du R. E. R. en souterrain est donc au total de 59,5 millions de francs.

Le R.E.R. aérien coûtera 35.000 francs le mètre, soit 52 millions de francs. La différence de coût est donc de 7 millions. La destruction de quartiers entiers ne saurait se justifier par une économie de 7 millions.

Il est clair qu'une partie des sommes récupérées par l'abandon définitif de la voie A 17, complétée par l'économie des expropriations, pourrait largement couvrir le supplément de facture pour le forage en souterrain.

Même si le coût du R.E.R. souterrain dépassait le coût du R.E.R. aérien, il faudrait tenir compte de l'environnement et des populations.

On pourrait même envisager, pour la construction en souterrain du R.E.R., un financement « à cheval » sur le VI^e et le VII^e Plan puisque les crédits n'ont pas été utilisés.

En cas de solution aérienne, des charges considérables seraient à supporter par le budget communal de Fontenay-sous-Bois et de Neuilly-Plaisance. Il s'agirait, par exemple, pour Fontenay-sous-Bois, de la déviation massive de canalisations et réseaux de quartiers entiers, de la mise en cause de la réalisation du grand ensemble, de logements, de la zone tertiaire, etc.

L'action de la population et de ses élus est intense et efficace. Je ne reprendrai pas le déroulement de toutes les actions qui ont été menées, vous les connaissez comme moi.

Il n'en reste pas moins que, une enquête publique ayant eu lieu le 5 janvier 1971, une pétition émanant des comités Maltournée-Pasteur a recueilli en vingt-quatre heures des centaines de signatures pour protester contre la construction de la A 17 et contre le R. E. R. aérien et pour demander le R. E. R. souterrain.

Les maires sont également intervenus avec le soutien des conseils généraux de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et celui des parlementaires de ces deux départements.

M. le président. Concluez, madame !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je termine, monsieur le président.

Quel est le résultat de cette action longue et résolue ?

L'enquête pour la déclaration d'utilité publique a été réalisée en juillet dernier en l'absence d'une grande partie de la population. L'information a été dissimulée et inégale. Les résultats de cette enquête ne sont toujours pas connus.

Ce n'est pas d'ailleurs le seul défaut d'information en l'occurrence.

Fontenay-sous-Bois a reçu trois dossiers en un an, Neuilly-Plaisance aucun. Une réunion sur cette question s'est tenue, le 2 décembre 1971, au district de la région parisienne, sans la présence des élus et sans information ni diffusion d'un compte rendu.

Cela dénote un profond mépris des représentants élus locaux et de la population dont ils sont les porte-parole.

Les intéressés doivent être informés et consultés.

Les terrains à exproprier de la Maltournée ont déjà été déclarés inondables par l'administration, ce qui signifie qu'elle les déprécie d'avance afin de réduire les indemnités à donner aux expropriés. Ce n'est pas une façon d'agir.

Il ne serait pas acceptable que la petite propriété soit sacrifiée aux intérêts de groupes immobiliers géants qui, eux, spéculant sur les terrains achetés à vil prix pour édifier la ville nouvelle, se préparent, grâce au R.E.R., à réaliser des opérations financières qui leur procureront des profits scandaleux.

Nous aimerions savoir quels intérêts bancaires se cachent derrière le R.E.R. et la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

Je conclus, monsieur le président.

Les populations ne s'y trompent pas, c'est une décision politique qui réglera ce conflit. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que cette décision aille dans le sens des moins favorisés, des travailleurs, et qu'elle ne cède pas, comme c'est le cas si souvent, à la pression de groupes financiers, de sociétés immobilières avides de profits.

Nous ne sommes pas opposés au progrès, je l'ai dit au début de mon intervention, mais nous pensons que celui-ci ne peut se concevoir qu'au service de l'homme et non contre lui.

Prenez garde de ne pas mettre la population devant le fait accompli ! Ses défenseurs sont fermement résolus à lutter contre un projet qui défigure leur cité et exigent l'abandon du projet de voie A 17, la construction du R.E.R. en souterrain et la libération des quartiers écrasés depuis si longtemps par les emprises.

Les études financières faites par les élus sont sérieuses et prouvent que les dépenses engagées pour le R.E.R. souterrain seraient à peine supérieures à celles du R.E.R. aérien. En revanche, elles montrent le souci de préserver l'environnement.

Les comités de défense ne se sont pas créés pour s'opposer systématiquement à tout aménagement du territoire mais, au contraire, pour faire en sorte que cet aménagement soit élaboré avec les populations concernées et se fasse dans leur intérêt.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous teniez compte de leur détermination. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Charles Cathala. Très bien !

M. Robert Galley, ministre des transports. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre des transports. Monsieur le président, je voudrais répondre à quelques observations de Mme Goutmann.

Je suis prêt, madame, à ouvrir un débat sur les coûts respectifs des différents projets et je maintiens le chiffre que je vous ai donné tout à l'heure : la dépense supplémentaire qui correspondrait au passage du R. E. R. en souterrain sur toute la longueur du projet ne serait pas de 7 millions, comme vous l'avez indiqué, mais pourrait atteindre 500 millions. Vous avez cité le chiffre de 55.000 francs par mètre. Or, le R. E. R. a au moins deux voies. Je m'en tiendrai à cette petite remarque mais beaucoup d'autres seraient à faire.

Madame, sur le plan général, si j'avais encore quelques hésitations, je ferais très attention — à la suite de votre propos et de la protestation des populations locales — avant de construire ce R. E. R. qui, d'après vous, est une telle cause de soucis. Nous pourrions voir là en effet, si j'étais malicieux, toutes les raisons de reporter cette opération. Rassurez-vous, telle ne sera pas notre attitude.

Madame, quand il s'agit d'un service public aussi important que les transports en commun, il ne faut pas trop mettre en évidence les quelques inconvénients que celui-ci peut apporter à la population sans considérer, en contrepartie, l'extraordinaire avantage qu'une zone comme celle de la vallée de la Marne pourrait en tirer. Vous avez déploré qu'une construction de 60 logements soit rendue impossible à Fontenay. A côté des programmes ambitieux du Gouvernement sur la vallée de la Marne, qui s'étendent jusqu'aux alentours de l'an 2000 et des 6.000 logements en construction dans la Z. U. P. de Fontenay elle-même à proximité d'une station du R. E. R., la construction de 60 logements de plus ou de moins, en un point précis du territoire de la commune est une très petite chose.

Je ne retiendrai donc que le côté positif de votre intervention car il n'est pas dans l'intérêt des populations concernées qu'une complète remise en cause du projet risque de différer considérablement la desserte de cette région par le Réseau express régional.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Nous reprendrons ce débat, monsieur le ministre.

RÉALISATION DU PROGRAMME DE PÉRINATALITÉ

M. le président. Mme Marie-Thérèse Goutmann rappelle à M. le ministre de la santé publique que chaque année, en France, vingt-deux mille enfants meurent et quarante mille sont handicapés pour la vie, à cause d'un accident de grossesse, d'une surveillance prénatale insuffisante, d'une rubéole ou d'un accouchement survenu loin de tout équipement convenable de réanimation.

Elle lui rappelle également que le programme de périnatalité prévoyait trois séries de mesures tendant à améliorer la formation, la prévention et l'équipement afin de réduire la mortalité infantile.

En conséquence, elle lui demande quelles mesures financières il compte prendre pour que l'application de ces dispositions soit effective. (N° 1252.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation. Madame, je suis heureuse d'avoir ainsi l'occasion d'exposer les principaux traits du programme finalisé de périnatalité décidé et mis en œuvre par le Gouvernement, non pas seulement les mesures qu'il compte prendre, mais celles qu'il a déjà prises.

Ces mesures correspondent à une des priorités essentielles données à la politique que je mène au secrétariat d'Etat, celle de la prévention, particulièrement importante dans les premiers jours de la vie.

En effet, en cinquante ans, de 1920 à 1970, on est parvenu à une baisse de 120 pour 1.000 à 20 pour 1.000 en ce qui concerne la mortalité infantile, c'est-à-dire de la naissance à un an.

En revanche, dans tous les pays européens, il est bien plus difficile de réduire la mortalité périnatale, c'est-à-dire celle qui existe entre le sixième mois de la gestation jusqu'au sixième

jour après l'accouchement. Tout notre effort vise à faire passer cette mortalité de 26 p. 1.000 aujourd'hui à, je l'espère, d'ici à 1980, 18 p. 1.000, en même temps que les handicaps dus à cette période seront réduits de plusieurs milliers par an.

Cette politique, qui est fondamentale, a été préparée par une étude de rationalisation des choix budgétaires ; celle-ci montre que les mesures que nous avons décidé de prendre sont, non seulement humainement nécessaires, mais encore financièrement rentables.

Le programme finalisé prévoit que, toutes sources de financement confondues, 257 millions de francs seront consacrés, d'ici à 1976, à la réalisation du programme, la part de l'Etat étant de 74 millions.

Le programme finalisé a été divisé en sept sous-programmes, mais, pour plus de clarté, j'adopterai une présentation qui fera ressortir les mesures tendant à améliorer la formation, la prévention et enfin l'équipement, en particulier sous l'aspect financier.

Je parlerai d'abord de la formation et de l'information.

Pour la formation du personnel médical, le programme prévoit la création de chaires d'obstétrique et de médecine néo-natale. Cette opération ne peut être réalisée qu'avec le concours du ministère de l'éducation nationale.

En ce qui concerne l'obstétrique, six postes de maître de conférences agrégé ont été créés. Le ministre de l'éducation nationale, dont l'attention a été appelée sur l'intérêt de ces derniers, m'a fait connaître, par lettre en date du 31 mars 1972, qu'il « ne manquerait pas de mettre en avant les objectifs du programme de périnatalité » dans les prochaines discussions avec les autorités universitaires et hospitalières.

J'aborderai ensuite les émissions télévisées. Un crédit de 400.000 francs a été inscrit au budget de 1971 pour l'information du corps médical sur certains problèmes périnataux au moyen d'émissions télévisées.

La projection des quatre films réalisés a été faite à la télévision dans le courant des mois de novembre et décembre 1971. Des copies de ces films ont été acquises pour une plus large diffusion aux intéressés.

Je mentionnerai encore la diffusion d'une brochure. Le crédit non renouvelable de 300.000 francs inscrit au budget de 1971 du ministère de la santé publique — en effet, la plupart de ces crédits ne sont pas des crédits prévus pour l'avenir mais des crédits accordés et utilisés depuis 1971 — a permis la réalisation d'une brochure intitulée « Périnatalité », destinée à être diffusée aux membres du corps médical et aux sages-femmes. Rédigé à l'initiative du ministre de la santé publique par de nombreux spécialistes, ce document est en cours de diffusion. J'ai eu l'occasion de le présenter à la presse, il y a quelques semaines.

En quatrième lieu, je dois vous parler du recyclage des personnels médicaux et para-médicaux. Les crédits prévus en 1973 pour cette action sont de 900.000 francs. Cette opération s'adresse aux membres des professions médicales, médecins et sages-femmes, ainsi qu'aux aides anesthésistes, puéricultrices et infirmières. L'organisation des sessions de perfectionnement exige une coordination entre les services administratifs et les services hospitaliers.

Des résultats remarquables ont été obtenus dans quelques régions pilotes, notamment en Bretagne.

Je passe à l'information, aux statistiques et à la recherche. En 1971, 515.000 francs ont été affectés à cette action qui a conduit l'I. N. S. E. R. M. à faire une enquête sur le déroulement de la grossesse et de l'accouchement en vue de déterminer les populations à haut risque.

En 1972, 700.000 francs ont été affectés à la recherche. Les crédits permettent, notamment, de réaliser une enquête sur 10.000 naissances, dans toutes les régions de France. Un crédit de 800.000 francs est demandé pour 1973. Ces différentes enquêtes permettront, en outre, à l'I. N. S. E. R. M. de poursuivre des recherches plus scientifiques sur les différentes causes de mortalité périnatale en vue d'assurer leur prévention.

En ce qui concerne le second chapitre de la prévention, la première action porte sur la vaccination contre la rubéole. Deux actions de vaccination systématique sont prévues : la vaccination des fillettes de treize ans et celle du personnel féminin en contact avec les groupes d'enfants, lorsque le test d'immunisation effectué préalablement se révèle négatif.

Les crédits ouverts pour cette action ont été de 1.120.336 francs en 1971 et de 1.370.000 francs en 1972. Un crédit de 1.870.000 francs est prévu pour 1973.

Les délégations de crédits effectuées en 1971 ont permis de commencer l'expérience sur 50.000 personnes dans les régions d'Aquitaine, d'Alsace, de Bretagne, de Lorraine, de Haute-Normandie et de Provence-Côte d'Azur, ainsi que dans un arrondissement de Paris.

La vaccination se poursuit cette année dans un plus grand nombre de départements et de régions. Le but à atteindre est d'obtenir que la vaccination contre la rubéole soit généralisée en 1975.

En ce qui concerne la surveillance prénatale, l'intensification de cette surveillance se traduit par l'augmentation des consultations. Il a été demandé aux services hospitaliers, qui peuvent être considérés comme centres de grossesse de haut risque, de passer convention avec les services de la protection maternelle et infantile (P.M.I.), afin que les frais non couverts par la sécurité sociale puissent être pris en charge au titre des dépenses obligatoires de la P.M.I.

Dans le troisième chapitre relatif à l'équipement, nous observons d'abord un aménagement des maternités publiques.

Pour cette action, la dotation budgétaire a été de 1.760.000 francs en 1971, de 2.800.000 francs en 1972 et la prévision budgétaire pour 1973 est de 5 milliards de francs. Il s'agit d'une action qui s'ajoute aux plans de rénovation des établissements hospitaliers.

Il s'agit d'aménager l'accueil et la disposition des locaux des maternités publiques de façon qu'elles offrent au personnel médical et aux futures mamans des conditions de vie adaptées à notre temps. Des réalisations ont été faites en ce sens dans plusieurs villes, par exemple : Tours, Reims et Marseille.

En second lieu, vient la mise à la disposition des maternités de matériel médical.

Il s'agit d'abord de la création de centres de surveillance de grossesse à haut risque. Pratiquement, tous les centres hospitaliers universitaires seront aménagés pour cette action. On peut considérer que vingt établissements sont en mesure de faire face aux obligations des centres de grossesse à haut risque.

Vient ensuite la réalisation dans les C.H.U. des conditions nécessaires en vue d'une surveillance intensive des accouchements à risque. Il s'agit de l'acquisition de matériel spécialisé et relativement coûteux, par exemple les cardiographes.

Enfin, nous avons envisagé l'équipement de toutes les maternités en matériel léger de réanimation : grâce aux crédits obtenus, 168 établissements ont déjà pu s'équiper en 1971-1972. Il s'agit d'une action essentielle, car c'est par des gestes simples dans les premières minutes de la vie et grâce à un matériel relativement peu coûteux que la plupart des handicaps peuvent être prévenus.

Autre action : création de centres de réanimation néo-natale intensive. Il s'agit pour l'essentiel d'appuyer l'enseignement et la recherche dans ce domaine.

Pour la réalisation de ces actions, la dotation budgétaire a été de 2.750.000 francs pour 1971 et 1972, et la prévision budgétaire pour 1973 s'élève à 3.200.000 francs.

L'ensemble de ces actions a été décidé avec le concours de toutes les autorités médicales concernées. On en arrive actuellement à un stade où la généralisation de la politique de périnatalité requiert l'adhésion de tous les médecins et de toutes les familles. Nous avons l'assurance aujourd'hui que chacun est fermement décidé.

Je ne doute pas, d'ailleurs, de l'aboutissement de cette vaste politique que nous avons entreprise. Je pense que jamais n'a été tenté un effort aussi grand pour que, sur tous les points qui peuvent concourir à cet objectif, une action fût menée conjointement.

Je suis donc persuadée que cette politique ne peut que donner des résultats et les lourdes souffrances que nous épargnons à tous grâce à sa réussite doivent certainement motiver tous ceux qui sont partie prenante dans sa réalisation.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann, à laquelle je demande de bien vouloir observer le règlement.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, mes chers collègues, je remercie Mme le secrétaire d'Etat des précisions qu'elle a bien voulu me donner. Je ne conteste pas l'effort consenti actuellement par le Gouvernement dans le domaine de la périnatalité. Mais le problème est de savoir si cet effort correspond aux besoins réels de la nation ou si, au contraire, il est corseté par une enveloppe budgétaire, celle du VI^e Plan qui établit en définitive des contraintes très rigoureuses. Les dispositions que vous avez évoquées concernent surtout trois domaines : la formation, la prévention et l'équipement. Je vais revenir très brièvement sur chacun de ces points.

Il était prévu une augmentation du nombre des enseignants en obstétrique : 63 postes nouveaux à la fin du VI^e Plan. Vous nous en annoncez six actuellement. Or, cette création suppose parallèlement un effort d'aménagement des grandes maternités publiques, de façon qu'il soit possible d'y poursuivre un effort satisfaisant d'enseignement. Figurait également dans le plan finalisé la prise en charge par l'Etat des stages de courte et moyenne durée qu'il organise. Au total 9.000 médecins et 10.500 membres du personnel paramédical devaient suivre des stages de recyclage au cours du VI^e Plan. Pour 1972, 900.000 francs étaient prévus pour cette action. C'est trop peu pour arriver aux résultats promis.

En matière de prévention, la mesure la plus importante est la vaccination contre la rubéole. Les consultations pour les grossesses à risque élevé et moyen devaient être notablement augmentées.

En effet, selon vos déclarations, au cours du VI^e Plan doivent être portées au nombre de dix les consultations prénatales pour les risques élevés. Les mêmes dispositions devront être progressivement appliquées pour les risques moyens. Avant la fin du VI^e Plan, les grossesses normales devraient faire l'objet d'une cinquième consultation obligatoire.

Au total, trois millions de consultations supplémentaires sont prévues au cours du VI^e Plan.

Mais à ce jour, un examen supplémentaire situé dans la première quinzaine du neuvième mois a été institué pour les grossesses à risque et il est surtout orienté vers la prévention des morts fœtales tardives et des causes possibles d'accouchement difficile.

A ce rythme là, alors que le Plan est engagé depuis deux ans, il est évident que les objectifs avancés seront loin d'être atteints.

En matière d'équipement, on devait s'attacher essentiellement à l'extension et à l'aménagement d'un certain nombre de maternités publiques, doter progressivement les 550 maternités publiques du matériel léger qui est actuellement indispensable notamment pour les enfants en détresse respiratoire. Vous ne nous avez guère donné de précisions sur ces mesures. Vous en êtes restée à ce qui a été fait et vous n'avez pris aucun engagement sur ce qui reste à faire.

Or, depuis l'exposé de ce programme, seuls ont été promulgués un décret et une circulaire gouvernementale, et a paru un certain nombre de brochures dont vous avez parlé.

Le décret concerne les normes applicables aux établissements privés d'accouchement et la circulaire se rapporte au programme d'organisation et d'équipement des départements dans la lutte contre les maladies de déficience mentale des enfants et des adolescents.

C'est là un nouvel exemple de transfert de charges, les collectivités locales et départementales devant assumer tout ou partie des charges qui incombent à l'Etat. Les chiffres que vous avez avancés pour le programme finalisé de périnatalité montrent que la part de l'Etat est tout de même assez faible. De ce point de vue, ces mesures n'auront guère coûté au Gouvernement.

Quant au décret sur les maternités privées, je me permets de douter de son efficacité. Nous savons, en effet, que les sociétés privées outrepassent volontiers les normes de sécurité lorsque leurs intérêts s'y opposent. Un récent scandale a montré que les normes de sécurité qui régissent l'obtention des permis de construire dans les couloirs d'avalanches, pour ne citer que celui-là, ne semblent pas avoir beaucoup gêné ceux qui auraient dû s'y soumettre. De dramatiques incendies dans des établissements privés pour vieillards ou pour enfants handicapés, de trop nombreux accidents lors d'accouchements difficiles montrent que les normes de sécurité et de protection médicale restent trop souvent lettre morte. Là encore la recherche du profit maximum passe avant les dépenses que nécessiteraient ces installations.

Même s'il existe des décrets, le très récent débat sur la proposition de loi du groupe communiste instituant une taxe patronale obligatoire pour le financement de la construction et l'équipement des crèches souligne que la solidarité gouvernementale avec le patronat joue à plein lorsqu'il s'agit de toucher aux bénéfiques.

Je sais, madame le secrétaire d'Etat, que vous allez m'objecter qu'on ne peut pas tout faire en un jour. Nous sommes parfaitement d'accord sur ce point. Nous sommes réalistes et nous sommes pour la progressivité, mais nous désirons savoir si l'orientation choisie est donnée en fonction des besoins actuels et si elle sera maintenue. Vous ne nous avez donné aucune précision à cet égard.

Or, chacun peut constater que les crédits proposés pour l'application du plan finalisé sont dérisoires, eu égard aux nécessités actuelles.

L'expérience du V^e Plan a montré que les plans, pourtant réduits au minimum en matière d'équipements collectifs, ne sont même pas respectés et que des retards s'étant accumulés, le VI^e Plan devient lui-même inapplicable. Le budget de 1973 se caractérise par une augmentation des crédits militaires. N'y aurait-il pas lieu de faire là quelques économies ? Mais non. Votre politique préfère rogner sur les crédits des équipements collectifs, piller la sécurité sociale, écraser les travailleurs par une fiscalité toujours plus lourde, faire payer les collectivités locales, puisque l'essentiel est pris dans les caisses d'allocations familiales ou dans les budgets des collectivités locales.

En réalité, votre régime est incapable de résoudre les grands problèmes et cependant ces problèmes revêtent un caractère d'urgence aiguë. Chaque année, 22.000 enfants meurent à cause

de l'insuffisance de la surveillance de la femme enceinte et à cause du sous-équipement de certaines cliniques d'accouchement privées. Ce ne sont pas des brochures qui résoudre le problème.

La France manque tragiquement d'obstétriciens et même de sages-femmes. La situation empire encore en cas d'accouchement dystocique, lorsque l'anesthésie s'avère nécessaire, c'est-à-dire dans une proportion de 5 à 25 p. 100 selon les services de maternité. Notre pays compte seulement 3.000 anesthésistes-réanimateurs. Il en faudrait 8.000.

Le nombre des consultations doit être augmenté. Mais pour cela il faut accroître aussi le nombre des gynécologues-obstétriciens. En 1968, il y en avait 1.028 dont 758 spécialistes, soit un médecin pour 48.000 habitants alors que les besoins sont évalués à plus du double.

Il y a actuellement en France 40.000 handicapés. C'est principalement au niveau de la gestation et de l'ouverture sur la vie qu'il faut intervenir.

Un tel chiffre de mortalité infantile et d'enfants handicapés à vie apparaît de moins en moins admissible à une époque où le progrès des connaissances médicales est aussi rapide et où nous possédons les moyens de prévenir ces accidents dans une large proportion, à condition qu'il y ait, et pas seulement sur le papier, une véritable politique de l'enfance au service de la population.

C'est pourquoi nous ne pouvons nous contenter de discours, de promesses ou de décisions qui resteront lettre morte faute de crédits. Nous exigeons donc le développement des maternités en hôpitaux publics, ce qui permettra, outre les recours chirurgicaux, les soins et la recherche néo-natale.

Une véritable politique de la maternité est indispensable dans les zones rurales si dépourvues. Nous sommes pour l'équipement des maternités publiques selon les normes nouvelles. Nous demandons la formation en nombre suffisant d'obstétriciens, de sages-femmes, de pédiatres et de tous les autres personnels, ainsi que la gratuité totale des études d'infirmières et d'assistantes sociales. Pour cela, il faut des crédits beaucoup plus importants que ceux proposés par le Gouvernement, mais cela suppose une tout autre politique économique dégageant les ressources nécessaires, s'attaquant aux profits des grands monopoles. Ce n'est malheureusement pas dans ce sens que s'oriente le budget 1973.

Nous sommes très déçus du peu de précisions que vous avez apportées dans ce domaine. (*Applaudissements sur les traversées communistes.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Je n'arrive pas à comprendre cette argumentation sans fin. Quand on donne des chiffres et des précisions, ils ne sont véritablement pas entendus. Nous avons dit qu'il y a des textes à prendre pour l'application de ce programme. Mais, les textes étant pris, qu'on ne nous dise pas qu'ils ne seront pas observés. Cela nous le verrons. Je veillerai à leur application comme je l'ai toujours fait jusqu'ici, afin que les choses se déroulent comme prévu.

Quant aux crédits, j'ai donné assez de précisions année par année, sur chaque poste, pour montrer que, d'une année sur l'autre, d'importantes augmentations ont eu lieu. Avant même que le programme finalisé ne soit décidé, c'est-à-dire dès 1971, nous avions déjà utilisé les crédits pour faire exécuter ces actions. Aucune raison ne permet de supposer que, dans l'avenir, cette progression ne continuera pas. Comme je l'ai dit, j'y veillerai.

Nous avons fixé un terme et des délais pour ces actions. Aucune raison ne permet de mettre en doute notre volonté de mener celles-ci à bien. Elles sont tout à l'honneur du Gouvernement que je représente.

REPORT DE QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à une question orale de M. Louis Jung, mais M. le ministre de l'éducation nationale s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance et demande que la question soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appellerait aussi la réponse à une question orale de M. François Duval, mais M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer, qui devait répondre à cette question, est actuellement absent de Paris et demande que cette affaire soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ? ..

Il en est ainsi décidé.

DURÉE DES MISSIONS TECHNIQUES DE COOPÉRATION

M. le président. M. Louis Gros rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que la loi du 13 juillet 1972 relative à la situation des coopérants a prévu que la mission de coopération aurait une durée contractuelle limitée.

Il lui demande quelle sera la durée maximum des missions de coopération technique et s'il envisage de maintenir la possibilité de prorogation et selon quelle procédure.

Il lui demande en outre si des mesures transitoires sont envisagées pour éviter qu'une stricte application d'une limitation réglementaire de la durée n'ait pour effet, par le rappel de tous les coopérants techniques ayant atteint cette limite, de compromettre l'efficacité de l'assistance technique qui ne peut être assurée par des équipes entièrement renouvelées ignorantes du milieu et de l'administration locale. (N° 1277.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecoq, secrétaire d'Etat à la coopération. Je voudrais répondre à M. le président Gros très rapidement, mais très nettement que la loi du 13 juillet 1972 qu'il a évoquée et qui est relative à la situation des coopérants pose le principe d'une durée limitée des missions de coopération.

Les emplois de coopération sont des emplois temporaires et nous pensons que l'agent recruté ne doit pas, comme l'on dit, « faire carrière » en coopération.

Ce principe étant posé, je souligne qu'il n'est pas prévu de donner un cadre strict à son application.

La durée initiale des missions est, sauf exception, de deux ans ; nos contrats sont en effet de deux ans. Le renouvellement est possible si l'Etat employeur le demande et si l'intéressé l'accepte. Le ministère des affaires étrangères souhaite pour sa part que les renouvellements soient, en règle générale, limités à deux périodes de deux ans. Un service ininterrompu de plus de six ans auprès d'un gouvernement étranger paraît en effet contraire à la fois aux intérêts du coopérant et aux nécessités d'une saine gestion de la coopération, qui est appelée à évoluer de plus en plus pour s'adapter aux modifications progressivement apportées aux programmes de coopération.

Quant aux coopérants actuellement en fonction dans ces Etats depuis plusieurs années, le département des affaires étrangères s'efforcera d'obtenir progressivement leur retour, en tenant compte toutefois, dans toute la mesure du possible, des situations particulières. En effet, un retour massif en France des coopérants n'est pas souhaitable car il serait susceptible, comme le remarque M. Gros, non seulement de compromettre un déroulement satisfaisant des actions de coopération engagées avec nos partenaires étrangers, mais aussi de perturber le fonctionnement des administrations françaises.

En résumé, nous pouvons répéter que le sort des coopérants dans les Etats d'Afrique, en tout cas, pour ce qui concerne le secrétariat d'Etat que j'ai l'honneur de diriger, sera examiné avec la plus grande souplesse de façon à ne pas rompre, soit des habitudes, soit des contrats intéressants et ce en accord complet avec les Etats qui emploient ces coopérants.

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse qui me satisfait pleinement, mais vous me permettez de formuler une brève observation, sous la forme d'une requête.

Vous venez de souligner la nécessité de modifier le statut du coopérant — statut que nous avons voté dans la loi — et, par conséquent, de limiter sa mission, en procédant après un certain temps à un recyclage. Il serait peut-être souhaitable que cette modification du statut du coopérant, réforme administrative bonne en soi, ne fasse pas perdre de vue le but essentiel de la coopération technique.

Le premier but qui doit être recherché pour une bonne coopération, c'est d'abord l'efficacité et l'utilité. Il faut donc que les mesures de réorganisation du statut du coopérant, même les meilleures, même les plus justifiées, ne risquent jamais de compromettre cet objectif premier : l'efficacité et l'utilité de la coopération technique.

La décision de réduire à quatre ou à six ans la durée moyenne des missions de coopération, pour qu'un recyclage du coopérant soit possible, en vue de son affectation éventuelle à une nouvelle mission de coopération, est bonne. Mais il faut admettre la nécessité d'une période transitoire. De nombreux coopérants, que nous connaissons vous et moi très bien, ont atteint depuis longtemps et même dépassé cette limite de six ans. C'est dire que, si vous appliquez strictement la loi que nous avons votée au mois de juin, vous devriez rappeler à peu près 90 ou 95 p. 100 des coopérants de l'assistance technique actuellement en service en Afrique ; vous arriveriez à décapiter complètement les équipes de l'assistance technique aujourd'hui en place et vous compromettriez ainsi le but numéro un, à ne jamais perdre de vue, de l'efficacité de telles missions.

Je vous fais confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, connaissant votre sens des réalités, votre souci de respecter l'administration, les lois et les décrets, mais aussi votre sens humain de l'efficacité, pour que vous sachiez trouver, sans violer ni la loi, ni les décrets, des mesures qui soient de nature à maintenir à leur niveau actuel la coopération et l'assistance technique auxquelles chacun rend hommage, à les améliorer même par le recyclage, mais sans qu'une application trop brutale et trop stricte des dispositions nouvelles compromette leur véritable but et leur véritable objet.

D'avance, je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

— 6 —

NOMINATIONS A DES COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès a présenté des candidatures pour deux commissions permanentes.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame :

M. André Colin, membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Georges Lombard, démissionnaire ;

M. Georges Lombard, membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. André Colin, démissionnaire.

— 7 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. Le Sénat a achevé l'examen des questions orales sans débat prévues pour ce matin.

Il convient donc d'interrompre nos travaux pour les reprendre cet après-midi, à quinze heures, avec la suite de l'ordre du jour de la présente séance.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures quinze minutes sous la présidence de M. Jacques Soufflet.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

CANDIDATURES A LA COMMISSION SPECIALE CHARGÉE DE VERIFIER ET D'APURER LES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Conformément à l'article 8 du règlement, la liste des candidats remise par les bureaux des groupes va être affichée.

Elle sera ratifiée, à l'expiration d'un délai d'une heure, si elle n'a pas fait l'objet d'une opposition dans les formes prévues par l'article 8.

— 9 —

QUESTIONS ORALES (suite).

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

DROITS DE PACAGE DANS LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

M. le président. M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les droits d'usage dont bénéficient, depuis le Moyen Age, les habitants de certaines vallées des Pyrénées et particulièrement des Pyrénées ariégeoises.

Il apparaît que ces droits subissent des atteintes susceptibles de compromettre une saine mise en valeur de la montagne.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le respect primordial des droits d'usage ne puisse être mis en cause, permettant ainsi une bonne utilisation des pacages de montagne dans la bonne entente, exclusive de la contrainte et des brimades. (N° 1253.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture et au développement rural. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les droits d'usage auxquels fait allusion l'honorable parlementaire sont des droits « au parcours » de vacants forestiers concédés par les comtes de Foix sur des terrains devenus depuis propriété de l'Etat, de communes et de particuliers.

Ces droits, qui ont été attribués parfois à des individus et qualités, ou plus généralement à des communautés d'habitants sont, suivant le droit commun en la matière, liés à la satisfaction des seuls besoins domestiques et s'exercent collectivement.

L'usage est limité à la production naturelle du domaine et le propriétaire des terrains peut disposer de la fraction de la production non délivrée ou non utilisée par les usagers.

Ces dispositions respectives s'opposent évidemment au développement de l'exploitation pastorale des vacants forestiers en cause. Cependant, l'Office national des forêts, gérant du domaine forestier de l'Etat, ne peut, en ce qui concerne les vacants domaniaux, que protéger l'exercice de ce droit d'usage, tout en le maintenant dans ses limites.

Cette situation, qui a eu pour conséquence de restreindre le développement de l'exploitation pastorale, est préjudiciable à la fois aux intérêts de l'Etat propriétaire et aux intérêts des exploitants, qu'ils soient bénéficiaires ou non des droits d'usage.

Dans le dessein de remédier à cette situation, il s'agit de trouver une solution permettant de donner satisfaction aux différentes parties en cause.

Cette solution pourrait être trouvée dans la constitution de groupements pastoraux, sociétés d'éleveurs, usagers actuels ou autres exploitants, les premiers pouvant y avoir une situation privilégiée.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 72-12 du 13 janvier 1972 l'Etat propriétaire des vacants confierait à ces groupements l'exploitation pastorale par un bail à ferme. L'Etat peut également à cette fin s'associer à d'autres propriétaires au sein d'une association foncière pastorale — association syndicale des propriétaires de terrains inclus dans leur périmètre d'action — visée par l'article 2 de la loi du 2 janvier 1972.

Toutefois, l'Etat ou l'association pastorale dont il ferait partie ne peut donner à bail l'exploitation des pâturages que si ceux-ci ne sont plus soumis à des droits d'usage.

Cette solution ne peut donc être envisagée que si les usagers renoncent volontairement à leurs droits d'usage.

Dans ces conditions, son adoption dépend essentiellement de la position prise par l'ensemble des usagers, l'Etat étant tout à fait d'accord pour conclure des baux à ferme avec des groupements pastoraux d'exploitants comprenant éventuellement d'actuels usagers.

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté attentivement mais vous n'avez pas répondu entièrement à mon attente. Je parle ici au nom des éleveurs non seulement de mon département, mais des départements voisins puisque le phénomène des droits d'usage, qui existe depuis de nombreux siècles, est spécial à notre région. On ne le retrouve ni dans les Alpes ni dans le Massif central où il ne s'exerce pas de la même manière.

Je vous le précise dès l'abord, monsieur le secrétaire d'Etat : je n'ai pas déposé cette question dans un but polémique, ni avec l'intention de m'en prendre à des fonctionnaires de l'ancien corps des eaux et forêts que je connais particulièrement et dont je reconnais la valeur. Mais, comme je vous l'avais dit lors de la discussion du budget de l'agriculture au mois de décembre dernier, c'est la manière dont l'Office national des forêts conçoit son action en ce qui concerne les pacages en montagne que je mets en cause. Ce n'est pas un procès que je fais, comme vous me l'avez reproché à ce moment-là ; je cherche, au contraire — je suis ici mandaté par de nombreuses organisations de ma région — le moyen de remédier à ce qui ne va pas depuis huit ou neuf ans.

Les droits d'usage qui sont l'objet de ma question existent depuis des siècles. Les communes du canton que j'ai l'honneur de représenter en sont bénéficiaires depuis le XIII^e siècle. C'est ainsi qu'une charte de 1272 octroyée par le comte de Foix constituait un recueil de tous les privilèges dont jouissaient déjà les habitants et instituait un système politique représentatif analogue à celui de l'Andorre avec les consuls et les syndics. Veuillez m'excuser de faire un peu d'histoire mais je crois cela nécessaire à la bonne compréhension de nos desiderata.

Parmi ces privilèges, le droit de faire pacager les bestiaux sur le domaine seigneurial accordé à la généralité et à chacun des habitants de la vallée — j'insiste sur ce point — comptait parmi les plus importants. Depuis, en dépit de tentatives sporadiques de l'administration, ce droit a été respecté. A certaines époques, des mouvements assez vastes eurent lieu, comme celui que l'on a appelé la « guerre des demoiselles », les paysans de la montagne s'élevant, vers 1825 ou 1830, contre les prétentions de l'administration et parfois se livrant à certains mouvements. Lorsque je vois ce qui se passe aujourd'hui dans le Larzac, je ne manque pas d'évoquer cette « guerre des demoiselles » qui eut lieu voilà déjà un siècle et demi.

Le droit a été respecté également sur le territoire de l'ancien consulat de Foix auquel vous venez de faire directement allusion, monsieur le secrétaire d'Etat, et dans de nombreux autres cas. Depuis une soixantaine d'années, le dépeuplement ayant sévi constamment, le cheptel a diminué de façon sensible. Les montagnes sont moins pacagées et, phénomène bien connu, elles se sont peu à peu dégradées. Après la Libération, le service de restauration des terrains en montagne, que nous continuons d'appeler le service R. T. M., a fait un effort remarquable dans de nombreuses régions pour entretenir ce qui existe, assurer les plantations de soutien, tracer des chemins et des pistes, aménager des cabanes, des points d'eau.

Depuis que l'Office national des forêts a été créé, cet effort s'est arrêté, sauf en ce qui concerne les forêts. J'ai ici sous les yeux le rapport de gestion de cet Office pour l'année 1971. J'y relève ce qui suit : aux pages 7 et 8, les travaux de production en forêt domaniale ; à la page 11, les travaux à but récréatif en forêt domaniale ; à la page 12, les travaux de protection et de restauration des terrains en montagne ; à la page 31, l'équipement des forêts en vue de la récréation ; à la page 38, on souligne la bonne tenue de l'ensemble des recettes, problème sur lequel je reviendrai ultérieurement ; à la page 39, on trouve les résultats de 1971 ; à la page 44, il est précisé que le déficit est passé de 7,6 millions de francs en 1970 à 9 millions de francs en 1971 pour les départements d'outre-mer.

C'est bien là la preuve qu'en métropole l'Office national des forêts ne s'occupe que de la forêt en vue d'augmenter les recettes, conformément au caractère industriel et commercial de cet établissement.

C'est certainement pour cela que l'Office national des forêts, cherchant à tout prix de l'argent, se tourne vers ceux qui utilisent la montagne pour l'élevage.

Permettez-moi de citer un exemple, celui du consulat de Foix qui groupe vingt-quatre communes appartenant à quatre cantons. Depuis son existence, l'Office n'a effectué aucun travail en vue d'aménager les pacages qui se dégradent sans cesse.

En 1965, sur plus de 2.000 hectares, on ne comptait que 230 bêtes. La réorganisation du syndicat intercommunal d'économie montagnarde a permis de mettre en œuvre un programme de plus de 400.000 francs pour les voies d'accès, les cabanes, les adductions d'eau, le débroussaillage, l'entretien, l'épandage de scories, et cela sans aucune participation de l'Etat ni de l'Office. Bien au contraire, ce dernier a multiplié les tentatives pour faire payer aux éleveurs la plus-value apportée par le syndicat. On comptait encore cette année, sur ces 2.000 hectares, un millier de bovins adultes dont un certain nombre venus de l'extérieur. Je reconnais que les propriétaires de ces derniers ne bénéficient pas des droits d'usage et qu'il paraît normal de leur appliquer une taxe. Cela est fait. Mais le syndicat et la collectivité publique fonctionnent selon les règles des syndicats de communes sous la tutelle préfectorale avec un receveur qui n'est autre que le percepteur. Pourquoi dès lors multiplier les contrôles ? Pourquoi nous adresser des observations du genre de celle que m'a adressée par écrit un ingénieur du génie rural et des eaux et forêts : « Je saisis l'occasion de cette lettre pour vous dire que j'ai pu observer qu'un sillon d'une vingtaine de centimètres de profondeur avait été ouvert non loin de la cabane de La Devèze en direction du sud-ouest. Renseignement pris auprès de mes agents, j'apprends que cette tranchée serait destinée à la pose d'une conduite d'alimentation en eau de la cabane de La Devèze. »

Je considère que c'est là une petite mesquinerie à laquelle une administration digne de ce nom ne devrait pas se livrer. Nous aménageons tout sans recevoir la moindre aide financière. Que penserait-on du propriétaire d'un immeuble qui s'apercevrait que son locataire a remplacé des tuiles sur le toit et qui lui dirait : « Comme vous avez changé des tuiles sur le toit sans me demander l'autorisation, nous allons passer une convention et vous allez payer un supplément ? » Tout cela n'a d'autre objet que de nous faire passer une convention pour nous faire payer un droit supplémentaire.

Nous devons essayer de trouver une solution. Vous nous avez parlé des groupements pastoraux, des associations foncières pastorales ; mais il y a un préalable, et vous avez eu raison de le souligner : il faut tout d'abord que les éleveurs aliènent leurs droits d'usage. Or, chez nous, ces droits d'usage sont

déjà collectifs ; ils s'adressent à la collectivité et aux particuliers, mais ce sont les communes ou les syndicats de communes qui les gèrent. La solution consisterait à retenir ce que vous avez proposé, à savoir la création d'associations foncières pastorales, de groupements pastoraux ; nous en avons un exemple dans le département qui a été réalisé avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural. Mais, partout ailleurs, lorsque ce sont des collectivités publiques qui gèrent ces droits, pourquoi ne pas leur reconnaître la vocation de groupements pastoraux qu'elles exercent en fait depuis déjà plus de sept siècles ?

Il faudrait que l'administration de l'agriculture se penche sur ce problème et que l'Office national des forêts comprenne qu'au moment où le pays manque de viande — nous le lisons tous les jours dans les journaux — et où nous essayons, avec les moyens du bord qui sont plutôt réduits, d'augmenter la capacité de ces espaces que constituent nos montagnes et qui allaient en se dégradant — on constate en ce moment un renouveau certain — il est nécessaire qu'il nous aide comme le faisait le service des eaux et forêts il y a à peine une quinzaine d'années. Cette aide était, croyez-le, la bienvenue ; il faudrait la reprendre.

Ce que nous souhaitons ardemment, c'est que les collectivités publiques puissent être les gestionnaires de ces droits sous la tutelle de l'administration, comme cela s'est fait jusqu'à présent. Il y aurait là quelque chose d'original qui viendrait en complément de la loi de janvier 1972 telle qu'elle a été votée et nous en terminerions avec ce que nos paysans sont parfois tentés de prendre pour des brimades. Je dois vous avouer qu'en tant que président du syndicat je fais de mon mieux pour essayer de conjuguer les désirs des uns et des autres et éviter les heurts ; mais, comme vous l'avez dit en termes généraux, il faut essayer de résoudre le problème. Dans mon département, les syndicats de communes, avec leur caractère de collectivité publique, disposent de nouvelles possibilités en vertu d'une loi que je n'ai pas votée mais qui, sur certains points, apporte quelque chose. Nous l'avons d'ailleurs souligné dans cette enceinte, en particulier notre collègue, M. Champeix.

Sans aucun parti pris, monsieur le secrétaire d'Etat, nous pouvons donc, les uns et les autres, trouver une solution satisfaisante pour tous. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur de nombreuses autres travées.*)

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Nayrou de son intervention qu'il a placée sur un terrain objectif. La situation qu'il a décrite avait déjà été exposée une première fois au moment du vote du budget du ministère de l'agriculture pour 1972.

M. le préfet du département de l'Ariège a attiré notre attention à plusieurs reprises sur cette situation. Grâce à la loi du 13 janvier 1972 à laquelle vous venez de faire allusion — que vous n'avez pas votée, ce que je regrette, bien que vous reconnaissez qu'elle comporte des éléments positifs — nous pourrions, en rapport avec les collectivités locales, trouver une solution à ce problème difficile. Je tiens à vous dire que l'administration de l'Office national des forêts est prête à poursuivre l'œuvre entreprise par l'administration antérieure, et ne voyez pas dans cet office un organisme uniquement attaché à la rentabilité des opérations qu'il mène.

La situation de ces éleveurs mérite une attention particulière, non seulement parce que nous sommes déficitaires en viande bovine, mais aussi parce que l'économie de ces zones rurales va être handicapée par une dépopulation toujours croissante. Cette situation pose des problèmes à vous parlementaires comme à nous Gouvernement.

Nous devons prendre un certain nombre de mesures pour arrêter cette hémorragie qui risque de devenir dramatique. Sinon, nous serons obligés d'injecter des crédits par d'autres voies.

Le plus simple est que, au siège de la préfecture de votre département, nous organisions le plus rapidement possible une réunion, que je vous propose de présider, où se retrouveront les représentants de l'Office national des forêts, les élus locaux et les parlementaires, et où nous essayerons de trouver une solution à ce problème qui, bien que local, présente tout de même une certaine importance.

M. Jean Nayrou. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

COOPÉRATIVES D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE

M. le président. M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelles mesures il compte prendre, soit sur le plan fiscal, soit sur le plan financier, afin d'accroître le rôle des coopératives d'utilisation de matériel agricole au sein du monde rural.

Il souhaite en particulier savoir s'il ne serait pas possible de les faire bénéficier de prêts au taux d'intérêt bonifié de 4,5 p. 100 contractés auprès du crédit agricole. (N° 1263.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

Avant de lui donner la parole, je voudrais rappeler qu'aux termes de l'article 78, alinéa 2, de notre règlement, les explications données par l'auteur de la question orale sans débat ne peuvent excéder cinq minutes.

M. Jean Nayrou. Je m'en excuse au nom des Ariégeois.

M. le président. Monsieur Nayrou, ce n'est pas à vous que cette observation s'adresse; le rôle du président est de faire respecter le règlement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture et au développement rural. Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant l'extension aux produits agricoles du régime de la taxe à la valeur ajoutée, les agriculteurs bénéficiaient, pour l'acquisition des matériels nécessaires à leurs exploitations, d'une ristourne correspondant au montant de la T. V. A. qui avait grevé le prix de ces acquisitions.

Cette ristourne avait été instituée pour compenser l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les agriculteurs de récupérer la T. V. A. qui frappait leurs achats, puisque les produits qu'ils vendaient ne donnaient pas lieu à cette imposition.

Les coopératives d'utilisation de matériel agricole (C. U. M. A.) bénéficiaient également de la ristourne, mais, alors que celle-ci était plafonnée à 1.500 francs par achat pour les agriculteurs individuels, elle était sans plafond pour les C. U. M. A.

Cette exonération de plafond constituait pour ces organismes un argument de propagande d'autant plus apprécié que, dans beaucoup de cas, les agriculteurs se constituaient en C. U. M. A. pour l'acquisition de matériels onéreux, tels que tracteurs de grande puissance et moissonneuses-batteuses.

Après une période transitoire qui a été de l'ordre de quatre ans et qui a pris fin le 1^{er} janvier 1972, la ristourne a été supprimée, les agriculteurs étant tous dorénavant assujettis, soit à la T. V. A., soit au régime du remboursement forfaitaire de cette taxe.

Quant aux C. U. M. A., la seule possibilité qui leur est offerte est d'opter pour le régime de la T. V. A., ce qui leur permet, en facturant les services qu'elles rendent — services eux-mêmes assujettis à la T. V. A. — de récupérer sur le produit qu'elles doivent ainsi verser au Trésor le montant de la T. V. A. qui a frappé leurs propres acquisitions.

Dans la mesure où ce dernier montant est supérieur à celui de la T. V. A. encaissé par les C. U. M. A. sur les services rendus par elles, les coopératives se trouveraient à la tête d'un crédit d'impôt inutilisé. Or cette situation peut se rencontrer fréquemment, notamment dans les C. U. M. A. qui ont consenti un gros effort d'investissement pour des matériels qui, par nature, ne peuvent être utilisés que quelques dizaines d'heures par an. C'est le cas de la plupart des matériels de récolte.

D'une façon plus générale, les C. U. M. A. font observer que, constituées pour moderniser l'équipement d'exploitations familiales, moyennes et petites, elles supportent de ce fait une lourde charge d'investissements alors que les travaux agricoles qu'elles réalisent pour leurs adhérents doivent être facturés à un prix modéré de façon à permettre à ceux-ci de vendre leurs produits aux prix concurrentiels qu'exigent les différents mécanismes du Marché commun.

Pour remédier à cette situation, le décret n° 72-102 du 4 février 1972 a supprimé le régime du « butoir » en donnant la possibilité d'obtenir le remboursement de la totalité du crédit d'impôt inutilisé.

Les C. U. M. A. ont ainsi pleine satisfaction sur ce point. Toutefois, pour la période antérieure au 1^{er} janvier 1972, le décret a limité le remboursement au quart du crédit d'impôt inutilisé au 31 décembre 1971.

C'est contre cette limitation dans le règlement de leur situation ancienne que les C. U. M. A. protestent maintenant, en faisant valoir que la nature de leurs activités les plaçait souvent dans la position de créancier de T. V. A.

Dans une récente réponse à une question écrite posée à ce sujet par M. Sallenave — elle figure au *Journal officiel* du 9 septembre 1972 à la page 3653 — le ministre de l'économie et des finances a fait connaître très clairement et d'une façon précise la position du Gouvernement, en soulignant tous les risques d'extension que présenterait une mesure dérogatoire en cette matière. Il en concluait que les contraintes budgétaires actuelles ne permettaient pas de l'envisager.

Toutefois, il ajoutait que « le remboursement progressif du solde des crédits de T. V. A. antérieur à 1972, dans la limite des possibilités qui apparaîtront, reste bien entendu l'un des objectifs du Gouvernement. » Il ajoutait encore : « En toute hypothèse, les entreprises détentrices de ces crédits conservent leurs possibilités normales d'imputation. »

Quant à l'octroi de prêts à un taux privilégié de 4,5 p. 100 — réclamation qui a d'ailleurs perdu une partie de son poids depuis la suppression du « butoir » — M. le ministre de l'économie et des finances a également eu l'occasion d'exprimer le point de vue du Gouvernement dans sa réponse à une question de M. Gabas, publiée au *Journal officiel* du 2 octobre 1971, à la page 4249.

Il s'exprimait ainsi à ce sujet : « Quant à l'octroi du taux de 4,5 p. 100 pour les emprunts d'équipement contractés auprès du crédit agricole mutuel par les coopératives d'utilisation de matériel agricole, il ne paraît pas possible. L'ensemble des coopératives agricoles bénéficient actuellement du taux de 7 p. 100 pour le financement de leurs équipements. Ce taux s'applique également aux C. U. M. A. et aucune raison ne paraît devoir justifier un traitement privilégié en leur faveur. On ne peut, notamment, assimiler les C. U. M. A. aux groupements agricoles d'exploitation en commun (G. A. E. C.) qui bénéficient du taux de 4,5 p. 100. Les G. A. E. C. réalisent une intégration complète de tous les moyens de production des agriculteurs qui y adhèrent et permettent ainsi la constitution d'exploitations d'une rentabilité très fortement accrue alors que l'intervention des C. U. M. A. se limite aux matériels, les autres facteurs de production restant utilisés de façon indépendante par chacun de leurs membres. »

Je crois devoir dire que cette position conserve aujourd'hui toute sa valeur. Quoi qu'il en soit, c'est essentiellement dans le progrès technique et économique, dont elles donnent les moyens aux exploitations agricoles en leur permettant de bénéficier de matériels plus perfectionnés et mieux employés, que les C. U. M. A. doivent trouver leur meilleure raison d'exister et de se développer.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si j'ai posé cette question sur les aides qu'il conviendrait d'apporter aux C. U. M. A., c'est parce que, même si, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que vous venez de l'indiquer, elles donnent une intégration peut-être moins complète que les G. A. E. C., d'autres raisons militent tout de même en faveur d'une aide substantielle des pouvoirs publics aux C. U. M. A.

Ces raisons sont triples. D'abord, elles regroupent 26 p. 100 des agriculteurs de notre pays et c'est là que je vois l'efficacité de la formule. Ensuite, si elles permettent l'acquisition au meilleur prix des matériels nécessaires à une exploitation agricole moderne, elles assurent en même temps une utilisation rationnelle et optimum de ces matériels et il me semble que cette raison doit être prise en considération. La troisième raison me paraît peut-être plus importante encore, je veux parler de la vocation novatrice des C. U. M. A. car elles ont de tout temps joué un rôle de pionnier. Nous devons le reconnaître, elles ont pris un risque considérable en se livrant très souvent à des expérimentations coûteuses de matériels nouveaux. Leurs résultats, qui ont coûté cher, ont servi en définitive à l'agriculture française tout entière.

Il me semble par conséquent que les pouvoirs publics doivent tenir compte de l'œuvre d'intérêt général accomplie par les C. U. M. A. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne serai pas entièrement d'accord avec votre argumentation, dont je reconnais par ailleurs le bien-fondé sur un point, lorsque vous refusez l'analogie totale avec les G. A. E. C.; mais j'affirme qu'existent des éléments nouveaux dont vos services n'ont pas tenu compte et sur lesquels j'insiste dans cette intervention.

C'est en contrepartie de ce service rendu dans l'intérêt général, qu'il me semble nécessaire d'accorder des aides aux C. U. M. A.

Vous avez insisté dans votre réponse sur le fait que les problèmes de T. V. A. étaient maintenant pratiquement réglés, bien que subsistent certaines séquelles issues d'une situation ancienne. S'agissant d'une question orale sans débat, je n'entrerai pas dans les détails. Mais je voudrais faire trois propositions et je serais heureux qu'elles puissent faire l'objet d'une étude par vos services dans le cadre du prochain budget.

La première, c'est la possibilité pour les C. U. M. A. d'obtenir des prêts bonifiés du Crédit agricole au taux de 4,5 p. 100.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré que l'on ne pouvait pas assimiler les C. U. M. A. aux G. A. E. C. et que par conséquent les mesures devaient être différentes. Mais ces prêts bonifiés au taux de 4,5 p. 100 sont des prêts d'équipement à moyen terme. Par conséquent, ils doivent intéresser les C. U. M. A., ou alors les termes n'auraient pas de sens! Ainsi nous encourageons efficacement l'association des agriculteurs ainsi que la modernisation de leurs conditions de travail, sans incidence budgétaire, semble-t-il, importante.

La deuxième mesure que je suggère concernerait une subvention de 20 ou 25 p. 100 sur les achats de matériels pour les C. U. M. A. qui se lanceraient dans l'expérimentation de techniques nouvelles. J'insiste. Il s'agit d'une mesure concernant non

pas toutes les C.U.M.A., mais seulement celles qui acceptent d'expérimenter et, par conséquent, d'assumer des charges importantes.

La troisième mesure que je propose vise la prise en charge par le comité départemental de développement agricole d'un technicien chargé de l'animation départementale pour favoriser la croissance de toutes les formes d'utilisation en commun de matériels et de moyens de production. Cela me semble, en effet, extrêmement important. De tels techniciens existent dans l'industrie ainsi que dans le commerce. Ils sont alors pris en charge par les organismes compétents, soit par les syndicats professionnels, soit par les compagnies consulaires. Je demande simplement qu'il soit fait de même pour les C.U.M.A. et les G.A.E.C. de façon à faciliter la mise en œuvre des techniques les mieux appropriées.

Regroupement dans la liberté, modernisation des exploitations, telles sont les nécessités du monde agricole. Les C.U.M.A. ont œuvré, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans ce sens depuis des années. Non seulement leurs efforts doivent être reconnus, ce qui est fait, mais encore ces efforts doivent être appuyés. C'était l'objet de mon intervention. (*Applaudissements.*)

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais remercier M. Cluzel de son intervention. J'ai l'habitude d'être d'accord avec lui; aussi puis-je me permettre de ne pas l'être totalement aujourd'hui, sans méconnaître le rôle que jouent les C.U.M.A. dans le monde agricole, comme il vient de le dire justement, dans ce regroupement volontariste au sein d'un système libéral qui permet à nos exploitations familiales d'avoir les moyens mis en commun de travailler d'une façon moderne et efficace.

Je reprends les trois suggestions qu'il vient de faire en lui disant que si deux d'entre elles me paraissent pouvoir faire l'objet d'une solution, je suis plus réservé quant à la deuxième, car nous ne pouvons accorder de prêts à 4,5 p. 100 que dans la mesure où l'enveloppe nous le permet.

Profitant de l'occasion qui m'est offerte, je voudrais rappeler que lors du rendez-vous annuel du 29 septembre, le Premier ministre a décidé, sur proposition de M. le ministre de l'agriculture et de moi-même, après de longues concertations avec les organisations professionnelles agricoles, l'attribution de prêts sur dix-huit ans à 4,5 p. 100, avec trois ans de différé d'amortissement, pour les bâtiments d'élevage en ce qui concerne les bovins et les ovins, et de prêts sur dix ans, au même taux, avec trois ans de différé d'amortissement, pour l'achat de cheptel.

Cette décision va représenter un volant très important dans l'enveloppe des prêts bonifiés à 4,5 p. 100 et M. le sénateur sait bien que la plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a! Il est bien évident que le Gouvernement est tout à fait conscient du rôle très important que jouent les C.U.M.A., mais il doit tenir compte aussi d'un certain nombre de priorités.

En tout cas, je remercie M. Cluzel des propositions qu'il nous a faites. Nous les étudierons avec la plus grande attention.

PRODUCTION DE VIANDE OVINE

M. le président. M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural s'il lui paraît souhaitable de développer la production de viande ovine en France, et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre, soit seul, soit avec l'accord de nos partenaires européens, afin d'atteindre cet objectif. (N° 1264.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture et au développement rural. Monsieur le président, il est effectivement souhaitable, comme l'a souligné l'honorable parlementaire, d'accroître la production de viande ovine en France et le Gouvernement a parfaitement conscience de cette nécessité. C'est pourquoi diverses mesures ont été adoptées ces derniers temps.

Premièrement, des améliorations ont été apportées au système de protection aux frontières, notamment par des relèvements successifs du prix de seuil et par l'application de contrôles beaucoup plus sévères de la véritable origine communautaire des moutons importés.

Deuxièmement, le plan national de relance ovine sera intensifié et développé afin de faciliter le financement des investissements dans le cadre de groupements de producteurs.

D'autre part, un règlement européen « viande ovine » a déjà été demandé à plusieurs reprises et, personnellement, j'ai insisté très souvent devant la commission de Bruxelles. Ce règlement devra nous assurer une protection efficace aux frontières afin que les cours dans la Communauté restent à un niveau satisfaisant. Il pourrait également comprendre un système d'aide aux régions difficiles qui sont spécialisées dans l'élevage ovine — et

lorsque je parle de telles régions, celle dont je suis originaire en est la parfaite illustration.

Enfin, le Gouvernement va déposer incessamment un projet de loi sur l'élevage et la viande prévoyant la mise en place d'un organisme interprofessionnel pour les viandes bovine et ovine en assurant, en particulier, ce que nous appelons « une intervention permanente sur les marchés » pour ces deux catégories de produits de façon à ce que l'éleveur ne soit plus dans l'incertitude la plus absolue.

Au mois de mars, le conseil des ministres de Bruxelles va fixer un prix d'orientation et un prix d'intervention. Le prix de marché a quelque peu tendance à s'aligner sur le prix d'orientation, soit en hausse, comme c'est le cas actuellement, soit en baisse, comme cela a existé par le passé. Il faut que l'éleveur soit assuré de pouvoir vendre son bétail, qu'il s'agisse de viande bovine ou ovine, au moins au prix d'intervention, lequel représente 93 p. 100 du prix d'orientation.

C'est donc une sorte de filet protecteur que le ministre de l'agriculture et moi-même essayons de mettre en place, avec l'accord du Parlement, et le projet de loi qui va vous être soumis d'ici peu de temps répond en grande partie aux préoccupations que M. Cluzel a bien voulu exposer dans la question qu'il a adressée au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous connaissez fort bien la situation actuelle, qui tient à bon nombre de raisons. Le déficit annuel de la production ovine en France est important et nous sommes conscients, les uns et les autres, de la nécessité d'accroître cette production de telle sorte que, d'une part, les producteurs obtiennent un prix rémunérateur, et que, d'autre part, la viande de mouton ne soit pas un luxe pour le consommateur.

Il faut savoir — et vous ne l'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat — que les éleveurs de mouton sont en réalité des naisseurs-éleveurs. Ce métier est particulièrement astreignant, peut-être plus que celui des naisseurs-éleveurs de bovins, dont nous aurons l'occasion de parler cet après-midi. Les ovins demandent une attention de tous les instants; il est donc normal que les producteurs reçoivent la compensation financière de telles contraintes.

Je voudrais citer un simple exemple pris dans mon département. Dans l'Allier, voilà cent ans, on comptait plus de 480.000 ovins. Actuellement, ce chiffre est tombé à 183.000. Si, en cent ans, on constate une telle différence, ce n'est pas sans raison.

Après avoir très brièvement brossé la situation actuelle, le problème qui se pose est celui que vous avez indiqué vous-même, celui du règlement européen qui n'est toujours pas établi. Vous l'avez demandé. Nous souhaitons que vous l'obteniez. Je peux vraiment affirmer que le Sénat, quelles que soient les opinions politiques des sénateurs, vous appuiera dans ce sens.

J'en viens au deuxième élément. Si les maladies parasitaires internes sont de mieux en mieux combattues, les maladies infectieuses ou alimentaires, par contre, semblent se répandre. C'est un point sur lequel je me devais d'attirer votre attention.

Troisième point: le piétin, terreur des bergers et des bons éleveurs, sévit malheureusement dans une partie des troupeaux. Il faut en avoir également conscience.

Quels sont les remèdes à mettre en œuvre face à ces problèmes? J'en vois quatre: trois susceptibles d'une application générale, le quatrième étant plus particulier.

Le premier, c'est, bien sûr, la réglementation communautaire qui devrait être établie aussi rapidement que possible, de façon à protéger nos éleveurs contre les importations massives de Nouvelle-Zélande et d'Australie, et — je sais fort bien que, pour vous, ce ne sera pas facile mais je connais votre persévérance — que cette réglementation soit acceptée par la Grande-Bretagne.

Deuxièmement, un prix minimum garanti doit être fixé. Vous nous avez indiqué à l'instant qu'un projet de loi serait déposé par le Gouvernement. Je souhaite sincèrement que ce projet réponde à nos préoccupations.

Troisièmement: un problème d'ordre fiscal, celui-ci, et qui n'est pas sans importance. En effet, une imposition forfaitaire à la tête de brebis touchait initialement les éleveurs hors sol. Or, cette mesure a été étendue, dans un certain nombre de départements, aux éleveurs traditionnels; ceux-ci subissent donc une double imposition. Je suggère que cette injustice soit supprimée, en d'autres termes que l'imposition catégorielle en question ne soit appliquée qu'aux éleveurs hors sol.

Enfin, ma quatrième suggestion vise à rétablir les tarifs de faveur accordés par la S.N.C.F. pour le transport des moutons transhumants.

M. Jean Nayrou. Très bien!

M. Jean Cluzel. Je crois que nous sommes d'accord, mais il s'agit là d'un problème particulier.

En conclusion, si ces mesures pouvaient être prises, aussi bien celles qui concernent le règlement sanitaire que les règlements fiscaux qui visent les prix et le règlement sanitaire européen, les éleveurs de moutons seraient assurés d'obtenir la compensation légitime de leurs efforts et, d'autre part, les consommateurs — car il faut aussi penser à eux — pourraient consommer plus largement de la viande de mouton.

Permettez-moi, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, de terminer sur une note un peu bucolique. Nous nous occupons tous, cet après-midi, et avec intérêt, de problèmes agricoles. Mon excellent collègue le sénateur Nayrou vient de parler des moutons et nous les avons évoqués à nouveau. Il convient de ne pas considérer seulement l'aspect économique, mais de tenir compte aussi de la qualité de la vie. Ne sommes-nous pas heureux, les uns et les autres, quand nous contempons des troupeaux de moutons dans les prés ?

Permettez-moi de rappeler, puisque vous êtes, ainsi que votre collègue M. Chirac, chargé non seulement de l'agriculture mais aussi du développement rural, ce que disait Virgile dans les *Géorgiques* (livre III) : « Lorsqu'à l'appel des zéphyr, le joyeux été envoie dans les clairières et au vert pâturage le troupeau de brebis, alors que le jour vient de naître, que les prés sont tout blancs, et que la rosée brille sur l'herbe tendre... »

Monsieur le secrétaire d'Etat, faisons en sorte qu'il y ait beaucoup de ces troupeaux de moutons dans notre beau pays. (*Applaudissements.*)

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je suis tout à fait d'accord avec M. le sénateur Cluzel sur le problème du règlement communautaire qui est certes un point important, mais je voudrais aussi le mettre en garde, car il a l'air de penser que ce sera le remède miracle.

Pour ma part, après plus de trois ans d'expérience bruxelloise, j'ai vu naître un certain nombre de règlements qui, en dépit des arguments que la délégation française avait pu avancer pour défendre les intérêts de telle ou telle production, n'ont pas été suivis du moindre effet. Je pense au règlement vitivinicole réclamé à cor et à cri, et qu'on accuse aujourd'hui d'être la cause de toutes les difficultés que connaissent en particulier les quatre départements grands producteurs de vins.

Bien évidemment, nous préparons un règlement communautaire, mais ce règlement ne peut pas être discuté tant que la Grande-Bretagne n'est pas partie prenante d'une manière officielle, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 1973 ; cela ne serait ni efficace ni convenable. Il est sûr que la discussion sera difficile, mais nous sommes parfaitement conscients, comme vous, de la nécessité qu'il y a, pour l'avenir d'un certain nombre de régions agricoles françaises, de défendre les intérêts des producteurs de viande ovine.

Il y a cependant une certaine contradiction dans vos propos. Vous évoquez la défense du consommateur, mais il convient — je tiens à le dire clairement devant le Sénat — que le consommateur sache, une fois pour toutes, que la viande bovine et la viande ovine représentent des protéines qui coûtent cher à fabriquer. Le producteur et le consommateur devront l'admettre.

Il existe, certes, des protéines ayant la même valeur nutritive et dont le coût est moins élevé ; je pense notamment à la viande porcine ou aux volailles ; mais en ce qui concerne la viande bovine et la viande ovine, s'il ne s'agit pas de protéines de luxe — elles doivent être à la portée de tous — leur prix de revient est élevé et nous devons le dire clairement au consommateur.

C'est dans la mesure où le problème sera posé de cette manière, avec franchise, que nous pourrions essayer de mettre sur pied un certain nombre de formules permettant de résoudre cette équation particulièrement difficile mais qui présente un intérêt certain pour un très grand nombre de régions rurales françaises. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions orales sans débat.

— 10 —

INDEMNISATION DES VITICULTEURS SINISTRES DANS LE DEPARTEMENT DU GERS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelles mesures il envisage pour indemniser les viticulteurs et exploitants, victimes des tornades et orages de grêle qui viennent de s'abattre sur une large partie du département du Gers, déjà lourdement sinistré en 1970 et 1971.

Il lui demande :

1° Si des fonds spéciaux ne peuvent être prélevés sur les disponibilités considérables du Fonds national de garantie contre les calamités agricoles, pour secourir plus spécialement ceux qui ont déjà été victimes, en 1971 ou 1970, de la destruction de plus de 40 p. 100 de leur récolte ;

2° Si la promesse d'aménagement de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 sera tenue à partir de 1972 ;

3° Par ailleurs, si le Crédit agricole sera en mesure d'accorder des ajournements et décalages d'annuités au bénéfice des plus grands sinistrés et s'il pourra sans délai accorder des prêts, conformément aux articles 675-2 et 676 du code rural ;

4° Si la section viticole de solidarité recevra les dotations exceptionnelles, pour 1972 et 1973, lui permettant la prise en charge de deux à trois annuités, au bénéfice des viticulteurs ayant perdu plus de 25 p. 100 de leur récolte ;

5° Enfin s'il envisage d'envoyer des inspecteurs généraux qui seront spécialement chargés d'étudier sur place les pertes de recettes subies depuis trois années, dans les zones sinistrées, ainsi que toutes les mesures spéciales que pourrait justifier une légitime solidarité nationale. (N° 6.)

La parole est à M. Sempé, auteur de la question.

M. Abel Sempé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je suis un peu gêné de prendre chaque année la parole pour traiter des calamités atmosphériques. Cela prouve, hélas, que dans notre département, ces calamités frappent chaque année. Il en fut ainsi en 1970, en 1971 et en 1972. Les dégâts se chiffrent à une somme qui, certainement, dépasse actuellement les 250 millions de francs.

Au début de l'exposé que je fais d'ailleurs au nom de mes collègues Souquet et Alliés, qui représentent également des départements qui sont assez souvent sinistrés, je ne manquerai pas de dire quelques mots sur les conditions dans lesquelles les sinistres de 1971 sont actuellement réglés. A l'occasion du dernier débat que nous avons eu en votre présence, monsieur le secrétaire d'Etat, il a été question des sinistres de 1970. Nous nous étions largement plaints des conditions dans lesquelles ces sinistres avaient été instruits et, à cette époque, ils n'étaient pas encore réglés. Je dois à la vérité de dire que les promesses que vous aviez faites à l'occasion de ce débat ont été tenues. Vous aviez indiqué que treize mois étaient le délai maximum d'instruction et de règlement des sinistres. Dans le Gers en tout cas, je puis dire qu'à cette heure ce délai a été observé, que 3 millions de francs de sinistres ont déjà été couverts qui concernent 1.344 dossiers et que 8 millions de francs de sinistres vont être réglés dans les prochaines semaines, qui concernent au total 4.886 dossiers.

Pour les demandes qui étaient chiffrées à 30 millions de francs en ce qui concerne les dégâts non assurables, le département du Gers recevra 12 millions de francs, soit environ 30 p. 100 du montant des dégâts. Nous devons en prendre acte et reconnaître loyalement ce qui est fait. Nous avons tout de même des observations et des critiques à formuler qui ne concernent pas toujours, d'ailleurs, votre administration.

Les indemnités sont très variables d'un sinistré à l'autre. Dans une même commune, lorsque, apparemment, les dommages sont identiques, un sinistré reçoit 3 ou 4.000 francs et un autre, 100 ou 200 francs. Pourquoi cette différence de traitement ? Nous ne le savons pas exactement encore. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. le préfet, hier, lors du débat sur cette question devant le conseil général, a reconnu qu'il serait nécessaire à l'avenir d'instituer au moins dans chaque canton une commission locale — et peut-être même dans chaque commune une commission communale — qui serait chargée de suivre l'instruction des dossiers avant que nous en arrivions au paiement des indemnités.

Quelles sont les raisons pour lesquelles les dommages ont été ainsi différemment appréciés et réglés ? Je ne fais là que des suppositions, mais je crois que les compagnies d'assurances, comme la Mutualité, ont instruit les demandes avec plus de dynamisme, plus d'efficacité, plus de sérieux que par le passé. Les bénéficiaires — nous l'avons déjà constaté — sont sans exception titulaires d'un ou deux contrats d'assurances contre la grêle. Il est évident que ceux qui contractent des assurances alimentent le fonds commun et doivent bénéficier d'avantages plus substantiels que les autres. C'est là une opinion. Il n'en reste pas moins vrai qu'il est dommage que les maires n'aient pas pu suivre l'instruction des dossiers et soient actuellement en présence de notifications de versements d'indemnités aussi différentes d'un agriculteur à l'autre.

Il semble également que le fonds devrait pouvoir désigner ses experts et pratiquer les expertises sur place. Ces experts pourraient être aussi ceux de la Mutualité ou des compagnies d'assurances. Cette pratique aurait pour grand avantage de donner une plus grande responsabilité aux assureurs et aux représentants du fonds auprès des agriculteurs.

Je vous laisserai, monsieur le secrétaire d'Etat, des notes et des rapports que me sont remis par des maires ou des groupements d'agriculteurs. Je vous remercie de bien vouloir les étudier avec le plus grand soin car, dans beaucoup de cas, ils sont rédigés en considération des réalités observées sur le terrain. Je vous remettrai, notamment, un rapport qui a été rédigé par les maires de Cassaigne et Labarthète et signé par un nombre assez important d'agriculteurs. Il apparaît bien que les agriculteurs de ces villages n'ont pas été suffisamment informés. En tout cas, ils n'ont pas établi assez rapidement leurs dossiers. Je ne crois pas qu'on puisse le leur reprocher. En tout cas, ils ne doivent pas être les victimes de ce retard.

Cela dit, j'en viens à ma première question : des fonds peuvent-ils être prélevés sur les disponibilités considérables du fonds national de garantie pour secourir ceux qui, comme dans le Gers, ont été victimes de calamités non assurables en 1970, 1971 et 1972 ?

Vous connaissez comme moi les ressources du fonds national : elles sont heureusement assez importantes. Elles sont au moins aussi importantes que l'année dernière à cette époque. Je les avais chiffrées à 450 millions de francs. Le montant des prêts consentis par le fonds permettait de collecter un intérêt assez important qui dépassait, ou tout au moins approchait, les 10 millions de francs par an. Le fonds national de garantie contre les calamités est donc pourvu et il peut assumer ses responsabilités. Il serait donc souhaitable que, dans des cas extrêmement douloureux, puissent être dégagées des sommes permettant de secourir les agriculteurs ou les viticulteurs qui ont été victimes trois années consécutives de sinistres importants et qui, en tout cas, dépassent souvent 40, 50, 60 p. 100, quelquefois même 80 p. 100.

Ces cas ne sont pas extrêmement nombreux mais devraient, semble-t-il, faire l'objet d'un examen particulier, ne serait-ce qu'à titre exceptionnel, dans la mesure où les couvertures par assurances seraient régularisées.

A diverses reprises, vous avez promis l'aménagement de la loi du 10 juillet 1964. Quand cet aménagement sera-t-il réalisé, en s'inspirant d'ailleurs de l'expérience gersoise ?

Les agriculteurs mieux informés, ainsi que les services publics et les agents d'assurance, pourraient ainsi, dans l'avenir, plus aisément bénéficier du fonds. De plus, devraient, à mon sens, être déterminés comme risques non assurables ceux pour lesquels les compagnies d'assurances demandent des taux dépassant par exemple, 12, 15, 18 ou 20 p. 100. C'est le cas des arboriculteurs. Je vous remettrai également une série de rapports établis par un arboriculteur qui a certainement dans le Sud-Ouest, en tout cas dans le Gers et les Landes, lancé la production fruitière. Cet homme a aujourd'hui soixante-dix ans et est encore un pionnier. Je vous assure que l'examen de sa comptabilité depuis trois ans, prouve qu'il a été ruiné en raison de ces sinistres mais qu'il ne pouvait pas s'assurer, car il lui était demandé jusqu'à 25 p. 100 du montant des risques assurables.

Il y a quelque chose à faire en faveur des arboriculteurs de la région du Sud-Ouest qui sont victimes d'un tel sinistre renouvelé et peut-être le fonds pourrait-il dégager des ressources qui seraient spécialement affectées à des situations aussi difficiles.

J'en viens à la troisième question qui concerne la politique du crédit agricole. Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en ce qui concerne les ajournements et décalages d'annuités, il n'y aura pas de difficulté ; je souhaiterais cependant que vous puissiez nous le confirmer. Je souhaite également que les prêts consentis, conformément aux articles 675-2 et 676 du code rural, au bénéfice des viticulteurs, des agriculteurs en général puissent être instruits assez rapidement et qu'en aucun cas l'on ne puisse invoquer ce que l'on appelle le « plafond » des risques qui sont supportés notamment par certains viticulteurs.

Dans le dossier que je vous transmets, vous trouverez aussi une note qui m'a été remise par le groupement des sinistrés de la vallée de l'Isaute qui concerne les communes de Montréal, de Castelnaud-d'Auzan et de Labarrère. Celles-ci sont sinistrées régulièrement depuis trois ans. Je connais des viticulteurs qui, de ce fait, ont perdu les 80 p. 100 de leur récolte de vin et d'autres qui, ayant engagé des sommes considérables, sont actuellement ruinés. Un prêt à quatre ans assorti de l'allègement de la section viticole du fonds de solidarité ne présente pas d'intérêt et n'est pas suffisant. Vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, avec quelle ténacité vous aviez plaidé et obtenu en fin de compte des prêts sur dix-huit ans à un taux réduit au bénéfice de certaines productions. Quand vous avez en face de vous un viticulteur ou un agriculteur ruiné par trois années consécutives de sinistres, n'est-il pas possible de lui accorder des prêts à dix ans et d'ajuster l'aide de la section viticole du fonds de solidarité non pas sur deux ou quatre ans, à raison de deux ou quatre dixièmes, mais sur dix ans sous forme de bonification d'intérêts ou de remise d'une partie d'annuité ?

Très objectivement, ces mesures seraient accueillies avec beaucoup de joie et beaucoup de soulagement non seulement par ces viticulteurs, mais aussi par les directeurs des caisses départementales de crédit agricole et les directeurs locaux de ces caisses qui connaissent la situation de ces sinistrés et qui leur permettraient de se sauver s'ils ont les possibilités légales de le faire.

Voilà la brève intervention que je voulais faire. En conclusion, je souhaite que vos réponses nous soient favorables car je puis vous affirmer, monsieur le secrétaire d'Etat, que le nombre important de dossiers qui ont été établis par les victimes des calamités dans ce département prouve qu'une véritable émotion s'est emparée de nos viticulteurs. Elle n'est pas vaine, elle est réelle. Elle ne se manifeste pas par des réunions agressives, violentes. Ces viticulteurs et ces agriculteurs sont douloureusement inquiets pour leur avenir ; mais, je me permets de vous le dire, ils gardent un certain espoir en votre réponse. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur diverses travées.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Développement Rural. Mesdames, messieurs, les conséquences des orages qui se sont abattus sur le département du Gers au mois d'août dernier ont conduit le préfet de ce département à déclarer sinistrées les zones atteintes par arrêté du 16 août 1972.

Cela permet dès maintenant aux agriculteurs concernés de bénéficier des prêts bonifiés du crédit agricole prévus par l'article 675 du code rural. Cela permet également aux intéressés de bénéficier des exonérations fiscales des articles 64 et 1421 du code général des impôts, ainsi que de l'intervention de la section viticole du fonds national de solidarité agricole.

Par ailleurs, une enquête est actuellement en cours au niveau départemental en vue de déterminer d'une façon précise si la nature et l'ampleur des dégâts justifient l'application du régime légal de garantie contre les calamités agricoles institué par la loi du 10 juillet 1964. Je tiens à préciser tout de suite à M. le sénateur Sempé que, d'après les renseignements qui nous sont parvenus à l'heure actuelle, il semble que la plupart des dégâts, pour ne pas dire l'ensemble, étaient assurables, car les calamités ont été essentiellement dues à des faits de grêle. Mais toutes les enquêtes ne sont pas encore terminées.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de cette loi du 10 juillet 1964, seuls pourront éventuellement être retenus au bénéfice de l'indemnisation par le fonds national de garantie contre les calamités agricoles, les dégâts résultant d'un risque non assurable, ce qui exclut malheureusement les dégâts causés par la grêle aux récoltes et aux bâtiments. C'est l'application de la loi du 10 juillet 1964.

En ce qui concerne les cinq points particuliers qui ont été soulevés par la question posée par M. Sempé, je lui apporterai les précisions suivantes.

Premièrement, les exploitations du département du Gers qui ont été atteintes en 1970 et 1971 par des sinistres reconnus comme calamités agricoles ont, pour la plupart — M. Sempé a bien voulu le reconnaître — été déjà indemnisées par le fonds national de garantie. Tout récemment, lors de sa séance du 4 octobre dernier, la commission nationale de garantie contre les calamités agricoles a accordé, pour les derniers dossiers qui lui ont été soumis en ce qui concerne les sinistres de 1971, une indemnisation globale de 5.900.000 francs. Depuis le début de l'année 1972, la commission nationale de garantie a ainsi accordé pour 12 millions de francs d'indemnisation aux sinistrés du département du Gers.

Deuxièmement, un groupe de travail réunissant des parlementaires, des professionnels et des fonctionnaires, va, comme je m'y étais engagé, être constitué incessamment pour déterminer l'évolution souhaitable du régime institué par la loi du 10 juillet 1964. Vous savez que, dès maintenant, des améliorations notables ont déjà été apportées aux conditions de mise en œuvre de ce régime. Lorsque je suis arrivé rue de Varenne, il fallait au moins deux ans pour aboutir à l'indemnisation d'un sinistre. Je m'étais engagé devant vous à ce que le délai maximum ne dépassât pas treize mois. Ce délai de treize mois a été respecté, vous l'avez reconnu, pour le département du Gers et vous pourrez constater qu'il n'a pas été dépassé dans les autres départements. La procédure a donc été accélérée et les arrêtés interministériels de reconnaissance du caractère de calamité agricole, qui ont été substitués en 1969 aux décrets initialement prévus, interviennent peu après la fin des enquêtes départementales.

En ce qui concerne la phase d'indemnisation qui exige encore parfois des délais assez longs, je voudrais rappeler qu'un arrêté du 15 octobre 1971 donne désormais aux directeurs départementaux de l'agriculture, la possibilité de recruter du personnel temporaire pour instruire et contrôler les dossiers de demande d'indemnisation. Vous savez, en effet, que la majorité des retards,

enregistrés était due au fait que les dossiers s'accumulaient et que nous manquions de personnel, dans les directions départementales de l'agriculture, pour les instruire.

Bien que le délai soit ainsi raccourci d'une façon générale, certaines attentes ne peuvent être réduites en raison des nécessités de l'expertise. Par ailleurs, d'importants retards sont parfois dus aux sinistrés eux-mêmes lorsqu'ils déposent des dossiers incomplets.

Troisièmement : comme je l'ai indiqué précédemment, l'arrêté préfectoral déclarant sinistrées les zones atteintes par les orages permet aux agriculteurs de bénéficier de prêts bonifiés du crédit agricole. Je voudrais rassurer M. Sempé en précisant que les caisses de crédit agricole examinent toujours avec une très grande bienveillance la situation des emprunteurs sinistrés qui éprouvent des difficultés à faire face à leurs engagements et étudient notamment la possibilité de reporter à une date plus favorable pour l'emprunteur les échéances des annuités de remboursement. De telles mesures ne peuvent toutefois avoir pour effet d'accroître la durée des prêts qui, en matière de perte de récoltes, a été expressément limitée à quatre ans.

Quatrièmement : la section viticole du fonds national de solidarité agricole a bénéficié, pour 1972, d'un crédit budgétaire de 50 millions de francs au lieu des 19.500 millions de francs prévus en 1971. Le projet de budget pour 1973 prévoit, je peux vous en donner l'assurance, l'inscription de crédits suffisants pour permettre au fonds de faire face à tous ses engagements.

Cinquièmement : je voudrais rappeler que, conformément aux procédures en vigueur dans ce domaine, les services de la direction départementale de l'agriculture du Gers effectuent actuellement des enquêtes sur place afin d'évaluer la nature et le mode des pertes de récolte occasionnées par les sinistres du mois d'août 1972. Comme je vous l'ai indiqué au début de mon exposé, les conclusions de leurs travaux seront examinées d'une manière très précise au niveau national.

M. le sénateur Sempé a également appelé notre attention sur un problème beaucoup plus particulier et je voudrais l'en remercier. Il a voulu insister sur le fait que, dans un certain nombre de départements, nous assistons d'année en année à une répétition des calamités atmosphériques dans le domaine agricole. Qu'il s'agisse des départements de Lot-et-Garonne, du Gers, de Tarn-et-Garonne ou du Lot, départements situés dans une aire géographique bien délimitée, tous, au cours des quatre et cinq dernières années, systématiquement, pendant la période d'été, ont été victimes de calamités agricoles, quelquefois dramatiques parce qu'elles ont non seulement porté atteinte aux récoltes annuelles, mais aussi parce qu'elles ont détruit l'arboriculture, la viticulture au niveau des souches, parce qu'elles ont endommagé les bâtiments d'exploitation et, souvent, les bâtiments d'habitation.

M. le sénateur Sempé a attiré notre attention sur le cas d'un certain nombre d'agriculteurs qui, par la répétition de ces sinistres sur le lieu même de leur exploitation, se trouvent placés dans une circonstance exceptionnelle. Il ne l'a pas dit, mais à des circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles. Le Gouvernement est là avec le Parlement pour les étudier.

C'est la raison pour laquelle cette commission, qui va comprendre les représentants du Parlement, de la profession et de l'administration, doit intervenir dans le cadre de la loi du 10 juillet 1964 qui, croyez-le bien, a beaucoup de vertu, même si elle présente quelques défauts, car elle permet aux agriculteurs français d'être les mieux protégés contre les calamités agricoles par rapport à tous les agriculteurs de la Communauté européenne.

Depuis son entrée en vigueur, en 1964, nous avons pu constater que dans un certain nombre de domaines elle apportait des remèdes efficaces. Au cours des mois et des années, nous nous sommes efforcés de l'améliorer, mais nous ne devons jamais être pleinement satisfaits des résultats, surtout en raison même des situations exceptionnelles que vient de rappeler M. le sénateur Sempé. Nous devons poursuivre notre effort et chercher si dans le cadre de cette commission on ne peut pas prévoir soit un fonds national de garantie, soit toute autre formule qui permettrait d'appréhender d'une manière tout à fait spéciale le cas de ces agriculteurs, de ces arboriculteurs, de ces viticulteurs, qui sont victimes de la répétition de calamités qui les ont ruinés. Je crois que c'était le sens profond de la question qui était posée par M. le sénateur Sempé. C'est, dans le cadre de la loi du 10 juillet 1964, cet aspect du problème qui nous paraît le plus important. C'est bien sur ce point que nous sommes décidés à faire porter nos travaux dans la mesure où le Parlement, et le Sénat en particulier, sont d'accord avec nous.

M. Abel Sempé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sempé pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Abel Sempé. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais revenir brièvement sur les intentions que vous avez manifestées, je pense au nom du Gouvernement, en faveur des agriculteurs, des viticulteurs dont vous reconnaissez la situation dramatique. Je ne crois pas que ces sinistrés dans de nombreux cas puissent attendre les longues discussions qui pourront s'instaurer entre le Parlement, les commissions qualifiées et les représentants du Crédit agricole.

Je souhaite que vous puissiez, je ne dis pas donner déjà des instructions, mais apporter quelques mots d'espoir à ceux qui attendent avec impatience et donner l'assurance que le Crédit agricole et d'autres organismes pourront interpréter les intentions futures du Gouvernement. Voilà tout ce que je pouvais dire.

Sur les autres points, je n'ai rien à ajouter. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse. Je souhaite simplement, puisque vous avez reconnu que des arbres et des pieds de vigne avaient été détruits, que vous puissiez faire intervenir non seulement le fonds national, mais aussi le Crédit agricole.

Le plus important est surtout l'aide que vous pourrez annoncer à ceux qui, victimes depuis trois ans de toutes sortes de destructions, sont vraiment dans une situation désespérée. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je voudrais préciser en quelques mots que je ne peux apporter ni apaisements, ni promesses. Je connais bien la situation des exploitants agricoles qui est effectivement dramatique. Je crois qu'ils ont besoin de réalités. J'ai dit que le Crédit agricole examinait avec une particulière bienveillance et une particulière attention la situation cas par cas. Mais nous ne pouvons pas, à l'heure actuelle, sortir des possibilités qui nous sont données par la loi.

C'est donc dans la mesure où les travaux de la commission que nous allons mettre en place permettront d'envisager des mesures spéciales pour ces cas particuliers que nous pourrions peut-être apporter des remèdes, mais il est évident qu'il nous faudra un certain temps. Dans l'immédiat et à court terme, je répète que nous donnons au Crédit agricole des instructions pour examiner avec la plus grande attention les cas particuliers.

M. Marcel Souquet. Les intéressés sont déjà endettés, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 11 —

RESPECT DES DECISIONS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Marcel Martin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la méconnaissance, par l'administration, de la chose jugée par les juridictions administratives, et notamment par le Conseil d'Etat. Il attire, en particulier, son attention sur un arrêt en date du 1^{er} juillet 1970, n° 74-234, par lequel la haute juridiction a jugé, pour la seconde fois, qu'en ce qui concerne la reconstitution de carrière d'un ancien fonctionnaire tunisien, intégré dans les cadres des fonctionnaires du ministère de l'agriculture, la reconstitution de la carrière de l'intéressé devait être faite sur la base d'un avancement moyen dans son corps d'intégration à compter de la date du 1^{er} janvier 1948. Dans ce même arrêt, le Conseil d'Etat affirme : « qu'en raison du mauvais vouloir manifesté par l'administration dans l'exécution de la chose jugée par le Conseil d'Etat, l'intéressé est fondé à demander, en sus d'une indemnité normale, réparation des préjudices de toute nature qui lui ont été causés par le retard apporté à la reconstitution de sa carrière ». Il lui demande que des instructions formelles soient données pour que, désormais, soient strictement respectées les décisions prises par la juridiction administrative, compte tenu notamment du fait qu'en définitive c'est l'équilibre même des pouvoirs au sein de la démocratie qui se trouverait en péril dans le cas d'une généralisation inadmissible du mépris, par le pouvoir exécutif, des décisions prises par le pouvoir judiciaire. (N° 7.)

La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 18 novembre 1966, le Conseil d'Etat rendait un arrêt annulant trois décisions portant reconstitution de carrière d'un fonctionnaire tunisien intégré, de par la volonté de la loi, dans les cadres métropolitains.

Cette annulation était prononcée pour excès de pouvoir, l'acte annulé ayant été pris en violation d'un décret du 19 octobre 1955. Ce même arrêt faisait obligation à l'administration de procéder à la reconstitution de la carrière de l'intéressé dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'agriculture, comme s'il avait été admis dans ce corps à la date à laquelle il aurait été intégré dans le corps des administrateurs tunisiens, s'il ne s'en était pas trouvé empêché.

Cette décision était claire, sans ambiguïté ; elle est restée sans effet. Que pouvait faire, dans ces conditions, l'intéressé, sinon se retourner devant la juridiction elle-même ? C'est ce qu'il a fait.

Le Conseil d'Etat a donc rendu un deuxième arrêt le 1^{er} juillet 1970 condamnant l'administration au versement d'une indemnité et renvoyant le demandeur devant l'administration du ministère de l'agriculture pour fixation et paiement de cette indemnité, mais ajoutant, ce qui est tout à fait exceptionnel, un motif extrêmement sévère pour l'administration, dont je vais me permettre de vous donner lecture : « Considérant qu'en raison du mauvais vouloir manifesté par l'administration dans l'exécution de la chose jugée par le Conseil d'Etat, l'intéressé est fondé à demander, en sus des sommes calculées sur les bases ci-dessus indiquées, réparation des préjudices de toute nature qui lui ont été causés par le retard apporté à la reconstitution de sa carrière. »

Ainsi, mes chers collègues, nous voyons ici, constaté par la haute juridiction elle-même, le mauvais vouloir caractérisé de l'administration pour l'application des décisions de justice.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, si vous êtes aujourd'hui mis en cause, c'est uniquement parce que cette décision concerne votre administration ; mais, à la vérité, c'est un état d'esprit général que je viens critiquer du haut de cette tribune, état d'esprit qui touche non seulement le ministère de l'agriculture, mais tous les départements ministériels dans l'application de la chose jugée.

Mes chers collègues, le nombre d'arrêts de la juridiction administrative, qu'il s'agisse des tribunaux administratifs ou du Conseil d'Etat, qui se trouvent sans application pratique est de plus en plus important.

Chose beaucoup plus grave : il n'est pas d'année où le Gouvernement ne cherche à rendre le législateur complice de cette méconnaissance de la chose jugée. Il n'est pas d'année où des lois de finances ou des lois « portant diverses dispositions d'ordre financier » ne nous demandent ici, au Parlement, de valider des décisions qui ont été annulées par la juridiction administrative. Il n'est pas d'année où des lois spéciales ne nous invitent à prendre des dispositions souvent rétroactives, qui sont contraires à l'interprétation clairement exprimée par la juridiction administrative de la législation qui est la nôtre.

Cette généralisation est très grave pour l'équilibre même de nos institutions. Nous sommes encore, je veux le croire, dans un « état de droit », caractérisé suivant les constitutionnalistes les plus éminents par une hiérarchie des pouvoirs et surtout par la suprématie de la loi qui doit être appliquée non seulement par les citoyens mais encore — je dirai presque avant tout — par l'administration.

Or — nous venons d'en avoir des exemples multiples — l'administration ne respecte pas la chose jugée. Elle le fait, j'ose le dire, sans vergogne et nous demande même parfois d'avaliser cette attitude.

On pourrait d'ailleurs se demander sur le plan constitutionnel si, dans les domaines qui ne sont pas propres à la loi — car vous savez, mes chers collègues, que, dans la constitution de 1958, le domaine de la loi et celui du règlement sont parfaitement séparés — il est possible de solliciter du législateur de valider des décisions qui sont purement administratives et qui ont été annulées. A mon sens, la question est fort douteuse. Elle se posera peut-être un jour au Conseil constitutionnel.

Il n'en reste pas moins qu'en l'occurrence c'est l'équilibre même des pouvoirs au sein de la démocratie qui est en cause ; c'est notre régime des garanties de droit qui est menacé, pour quelques facilités de technique administrative. Mon sentiment est clair : c'est que, devant l'importance de l'enjeu, il est préférable de respecter la règle constitutionnelle, même au prix de quelques difficultés administratives. En effet, lorsque le peuple français n'aura plus confiance en son législateur, non plus qu'en ses juges, nous ne serons pas loin de l'anarchie.

J'ai toujours appris, monsieur le secrétaire d'Etat — et je persiste à le croire — que « l'Etat est honnête homme ». Je voudrais simplement qu'il le restât. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture et au développement rural. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question posée par M. le sénateur Marcel Martin concerne un

administrateur civil provenant de l'administration tunisienne. Si vous le permettez, je vais assez rapidement exposer à votre Haute assemblée l'économie exacte de cette affaire.

L'agent intéressé a fait l'objet d'un arrêt n° 74-234 du Conseil d'Etat en date du 1^{er} juillet 1970, ainsi que l'a rappelé M. le sénateur Marcel Martin. Il résulte de cette décision que ce fonctionnaire, dont il s'agit de reconstituer la carrière dans la fonction publique française, doit être considéré comme étant entré dans l'administration tunisienne le 30 janvier 1942 et qu'il est réputé avoir la qualité d'administrateur civil du gouvernement tunisien dès la création de ce corps, le 1^{er} janvier 1948.

Par application de l'article 7 du décret du 19 octobre 1955, portant règlement d'administration publique, selon la loi du 7 août 1955, relative à l'intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains, il convient de tenir compte d'une carrière normale dans le corps des administrateurs civils depuis le 1^{er} janvier 1948.

L'état de l'instruction ne lui ayant pas permis de déterminer avec précision la situation qui devrait être celle de l'intéressé à la suite d'un avancement moyen dans son corps, ni d'évaluer le montant de l'indemnité totale à laquelle il a droit, le Conseil d'Etat a renvoyé le requérant devant le ministère de l'agriculture pour qu'il soit procédé à la liquidation de cette indemnité. Il a en outre condamné l'Etat à payer une somme de 1.000 francs en réparation des préjudices de toute nature causés au fonctionnaire concerné par le retard apporté à la reconstitution de sa carrière.

A la suite de cet arrêt de la haute juridiction administrative, les services du ministère de l'agriculture ont procédé à la reconstitution de la carrière de l'intéressé, selon la règle de l'avancement moyen, avec un reclassement rétroactif, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1959 et du décret d'application du 6 août 1960.

Par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'agriculture en date du 31 décembre 1971, la situation administrative de l'intéressé a été révisée ainsi qu'il suit :

Reclassé à compter du 19 août 1955 dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'agriculture en qualité d'administrateur civil de première classe, premier échelon, avec ancienneté d'échelon du 1^{er} février 1955 ;

Elevé au deuxième échelon à compter du 5 juillet 1956, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de six mois et vingt-cinq jours pour services militaires durant la campagne 1939-1945, toute majoration épuisée ;

Elevé au troisième échelon à compter du 5 juillet 1958, reclassé au sixième échelon de la première classe à compter du 1^{er} janvier 1961, avec ancienneté d'échelon du 1^{er} janvier 1958 et promotion au septième échelon à compter de la même date, compte tenu d'une ancienneté conservée de trois ans ;

Promu à la hors classe de son grade, sixième échelon, à compter du 1^{er} juin 1964, avec ancienneté d'échelon du 1^{er} janvier 1961 et promotion au septième échelon à compter de la même date ;

Classé au deuxième chevron hors échelle à compter du 1^{er} juin 1965 et au troisième chevron à compter du 1^{er} juin 1966.

Ce reclassement qui prenait effet pécuniaire le 1^{er} janvier 1957, date de prise en charge de l'intéressé par le budget métropolitain à son retour de Tunisie, correspond à une indemnité chiffrée par mes services à 82.081,62 francs. D'autre part la somme de 1.000 francs accordée à cet agent par le Conseil d'Etat en réparation des préjudices de toute nature qui lui ont été causés par le retard apporté à sa reconstitution de carrière, lui a été allouée par décision ministérielle du 4 septembre 1970.

Il apparaît donc que le département du ministère de l'agriculture a strictement appliqué la décision du Conseil d'Etat.

L'intéressé a néanmoins attaqué l'arrêté de reclassement du 31 décembre 1971. Dans ces conditions, la paie générale du Trésor a été conduite à rejeter, par lettre du 11 avril 1972, le paiement de l'indemnité due à ce fonctionnaire, au motif que l'ordonnance doit en outre être appuyée d'un acte de désistement par lequel le requérant accepte le montant de l'indemnité allouée et précise qu'il renonce à tout recours ultérieur contre l'Etat au titre de sa reconstitution de carrière effectuée en exécution de la décision du Conseil d'Etat du 1^{er} juillet 1970.

Il résulte en effet des instructions du ministre des finances, conformément au décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, que lorsqu'un jugement établit la responsabilité de l'Etat, mais ne fixe pas le montant de l'indemnité — ce qui est le cas de l'espèce — le comptable doit s'assurer de la production de justifications. Ces justifications comportent des pièces qui, selon la nomenclature établie par le ministère des finances, doivent être fournies pour les dépenses d'une catégorie déterminée. En l'occurrence, l'acte de désistement représente précisément une de ces justifications.

Le requérant s'étant jusqu'à présent refusé à souscrire un tel acte, il n'apparaît donc pas possible, juridiquement, d'opérer le règlement de l'indemnité allouée en exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat de 1970, dont le montant est contesté.

En conclusion, je voudrais, s'il me le permet, faire remarquer à M. le sénateur Martin que la solution adoptée en cette affaire par l'administration du ministère de l'agriculture me paraît particulièrement favorable au fonctionnaire intéressé puisque l'arrêt de reclassement lui a permis d'accéder, sans sélection, au grade d'administrateur civil hors classe à compter du 1^{er} juin 1964 et de parvenir au sommet indiciaire de son corps à compter du 1^{er} juin 1966.

Or, l'accès à la hors classe dans le corps des administrateurs civils n'a absolument, vous le savez, aucun caractère automatique. Il est même particulièrement difficile et nombre d'administrateurs n'y parviennent jamais avant leur retraite. En outre, le montant de l'indemnité allouée à l'intéressé, qui dépasse huit millions d'anciens francs, me paraît loin d'être négligeable.

Dans ces conditions, je ne pense pas qu'on puisse accuser l'administration du ministère de l'agriculture de mauvaise volonté ou de mauvais vouloir dans l'exécution de la chose jugée par le Conseil d'Etat.

M. Marcel Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le secrétaire d'Etat, avec une très grande habileté, vous venez de nous démontrer que la décision de 1970 avait été respectée. Aussi, me permettrai-je de vous faire remarquer que ce n'était pas cette décision qui était mise en cause, mais une décision antérieure, celle de 1966.

En effet, dès 1966, le Conseil d'Etat avait fixé les règles suivant lesquelles le reclassement devait être opéré. Et c'est parce que depuis cette époque, depuis 1966, l'administration s'est refusée, pour des raisons que je me refuse à juger — car, croyez-le bien, je ne défends pas ici un fonctionnaire en particulier, mais j'évoque un problème général auquel je reviendrai dans un instant — c'est, dis-je, parce que depuis 1966 l'arrêt du Conseil d'Etat était resté lettre morte qu'un deuxième recours a été présenté devant la haute juridiction pour demander cette fois une indemnité compensatrice, l'administration ne voulant rien faire.

Certes à la suite de ce deuxième arrêt de 1970, que vous venez d'ailleurs de citer et de commenter abondamment, non seulement satisfaction a été donnée sur le plan indemnitaire, mais également un effort a été fait sur celui de la reconstitution de carrière. Mais il a fallu pour cela attendre quatre ans, monsieur le ministre, il a fallu pour cela une deuxième instance, si bien que le Conseil d'Etat lui-même, dans ses propres considérants, dans ses propres motifs, ce qui est exceptionnel, constate la mauvaise volonté de l'administration. Croyez bien que je n'entends pas du tout attaquer l'administration de l'agriculture, mais je considère que cette affaire est la manifestation d'une mauvaise volonté qui règne dans certains cabinets ministériels, dans certains départements ministériels, à l'égard des décisions qui sont jugées par la juridiction administrative, laquelle fait partie de notre structure constitutionnelle.

Elle en fait partie, il faut l'accepter. Après tout, les juges aussi peuvent se tromper ; c'est possible. Mais il n'en reste pas moins qu'il y a une structure qui constitue le fondement même de notre démocratie et que cette structure est par cela même une des garanties fondamentales des citoyens, garantie que la loi sera respectée à leur égard comme à l'égard d'autrui, que la loi sera respectée aussi bien par l'administration que par les particuliers : c'est cette garantie-là que je défends — et non le cas particulier d'un fonctionnaire — car si nous n'avions plus cette garantie, je vous le dis, monsieur le ministre, nous ne serions plus dans un « état de droit ». (*Applaudissements.*)

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. le sénateur Marcel Martin qu'en 1966 l'administration a mal interprété les dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1959 relatives à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires et agents en service en Tunisie.

De toute façon, le reclassement est rétroactif et la bonne volonté de l'administration ne peut pas être mise en cause dans cette affaire.

L'administration, au niveau de notre département ministériel, a été confrontée à un cas particulier et je dois dire qu'elle a peut-être tardé, mais c'était sans doute par scrupule, à examiner particulièrement ce dossier.

Je ne voudrais pas que M. le sénateur Marcel Martin confonde les cabinets ministériels et l'administration, car il vient de parler à l'instant de la mauvaise volonté de certains membres de cabinets ministériels ; mais ceux-ci ne représentent pas

l'administration : leur rôle est d'épauler, de contrôler, de diriger l'administration. Je crois qu'il était nécessaire d'apporter cette précision.

M. Marcel Martin. Je vous en remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 12 —

DEFENSE DE LA PETITE EXPLOITATION FAMILIALE AGRICOLE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Marcel Champeix, prenant acte de la déclaration récente faite par M. le ministre de l'agriculture et du développement rural, déclaration parue dans la presse du 12 août dernier et selon laquelle « son option fondamentale est la défense systématique de la petite exploitation familiale qui est la caractéristique propre du régime actuel », lui demande :

1° De bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour assurer la défense de la petite exploitation familiale et mettre ainsi un terme à sa disparition ;

2° Comment il entend concilier cette politique avec celle pratiquée depuis près de quinze ans par ses prédécesseurs dans les gouvernements antérieurs — auxquels il participait lui-même — politique dont le résultat essentiel a été précisément d'accélérer la disparition de la petite propriété familiale. (N° 8.)

La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne dédaigne ni ne sous-estime votre présence dans ce débat, mais vous me permettez de regretter que M. le ministre de l'agriculture lui-même ne soit pas présent. Certes, mes observations seront relatives à la politique générale du Gouvernement, mais vous ne serez pas surpris que quelques-unes d'entre elles s'adressent davantage au ministre lui-même qu'à son secrétaire d'Etat. Je regrette d'autant plus son absence, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'aurait pas dû oublier la promesse qu'il avait faite d'être là et qu'hier encore il était chargé des relations avec le Parlement.

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 1^{er} juillet, le Parlement était mis en vacances. Le 4 juillet, alors que peu de temps auparavant, par un vote massif, l'Assemblée nationale avait accordé sa confiance au Gouvernement qui a précédé le vôtre, M. Chaban-Delmas était contraint de démissionner. Le 6 juillet, M. Messmer lui succédait. M. Chirac devenait alors ministre de l'agriculture et du développement rural.

Ce gouvernement n'a pas daigné alors se présenter devant le Parlement pour faire une déclaration ministérielle. Cette déclaration n'a été faite que récemment devant les deux assemblées. Il est à noter qu'elle ne réserve pas une très grande place à l'agriculture. Par contre, le ministre de l'agriculture, très vite — je dirais presque avec une précipitation fébrile — embouchant la trompette de M. Pompidou, a multiplié les déclarations publiques.

J'ai pensé avec le groupe socialiste qu'il était nécessaire que le ministre de l'agriculture et du développement rural vienne devant le Sénat définir sa politique, exposer les moyens de cette politique et permette à notre assemblée d'en discuter avant même l'examen du budget. Tel est l'objet de ma question orale avec débat.

Dès le 5 août, M. le Président Pompidou déclarait : « L'agriculture restera la principale richesse des Cantaliens et cette agriculture sera nécessairement une agriculture d'exploitation familiale, dont je ne cesse de répéter qu'elle est absolument indispensable partout et particulièrement dans les pays de bocage et de montagne, à la fois pour des raisons sociales, pour des raisons d'équilibre et même pour des raisons d'harmonieuse répartition de peuplement ».

Dès cette date, le ministre de l'agriculture a défendu et développé abondamment les mêmes thèses. Il a affirmé qu'« un pays comme la France doit pouvoir compter, non seulement sur le développement de l'industrialisation, mais aussi sur une agriculture moderne, dynamique et agressive ». Il a dit également que « notre politique agricole doit être repensée ».

C'est en fait confirmer ce que je souligne dans ma question orale, à savoir que la politique envisagée est en contradiction totale avec celle qui a été pratiquée avant l'actuel ministre de l'agriculture par des gouvernements auquel il appartenait, dont il avait par conséquent approuvé la politique et dont les desseins étaient précisément de détruire l'exploitation de type familial.

Oui, depuis quinze ans, certains économistes, les technocrates, les statisticiens, voire certains dirigeants de la profession, ont tout fait pour faire disparaître l'exploitation familiale. N'est-ce pas M. Debatisse qui allait jusqu'à dire que l'exploitation familiale était l'exploitation de la famille ?

Qui ne se rappelle, dans cette assemblée, le discours prononcé par M. Pisani, le 4 juillet 1961, discours qui était annonciateur de son entrée au ministère de l'agriculture, mais qui condamnait expressément la petite propriété familiale ? Qui ne se rappelle la prééminence donnée au problème des structures presque à l'exclusion du problème des prix, alors qu'il était indispensable de se préoccuper, à la fois et également, des structures et des prix ?

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Marcel Champeix. Le rapport Vedel ne présente-t-il pas un schéma de l'agriculture industrielle ? On n'a cessé de préconiser un nombre réduit d'agriculteurs dotés du maximum d'outillage et de capitaux importants.

Plus près de nous, un récent article de la page économique du *Monde* nous révèle la mise en œuvre d'un projet de réorganisation de l'agriculture. Selon le projet, un groupement d'intérêts économiques est constitué par la S.A.F.E.R. et la S.O.M.I.V.A.L. Ce groupement présentera des plans de développement d'exploitations qui seront sélectionnées parmi celles de chefs d'entreprises agricoles selon des critères qu'on ne définit pas et par des choix opérés par les groupements. Les agriculteurs sélectionnés ainsi recevront toutes les aides possibles : subventions, prêts, bonifications. Ils devront, en contrepartie, confier la gestion de leur exploitation à un centre de gestion et se décharger de la vente de leurs produits à un groupement agréé.

Comment ne pas voir que cette réforme aboutit en fait à constituer une caste d'agriculteurs qui seront triés, soyez-en persuadés, selon des critères qui ne seront pas nécessairement de compétence et de capacité ? Ainsi serait de plus en plus éliminée la petite exploitation familiale et serait assurée la mainmise du processus agricole, de la production à la consommation, à une minorité privilégiée.

Mais voilà que depuis quelques mois on s'aperçoit — je m'en réjouis — qu'il n'est que temps d'arrêter l'hémorragie en hommes de nos campagnes vers nos villes. On parle beaucoup et depuis longtemps d'exode rural, tantôt pour l'accélérer, tantôt pour le déplorer. Je voudrais souligner — c'est une réalité qu'a méconnue le pouvoir — qu'il y a en fait deux sortes d'exodes : l'exode agricole et l'exode rural. Autant il fallait, par des mesures appropriées, adaptées, aider le premier qui était nécessaire et, au surplus, rendu inévitable en raison des progrès de la science, de la technique et du machinisme, autant il fallait freiner le second pour empêcher que la province ne se désertifie au profit des trop grandes cités.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Champeix. Mais, pour cela, il eût fallu pratiquer une politique à la fois financière, économique et sociale différente.

Certes, le problème n'est pas simple. Depuis vingt ans, les progrès techniques ont transformé les conditions de travail et les moyens de production ; les données économiques de l'exploitation elles-mêmes sont donc, par voie de conséquence, changées. Autrefois, le cultivateur n'était autre qu'un remueur de terre ; aujourd'hui, il doit transformer sa terre, modifier ses structures, faire un choix judicieux de ses productions, commercialiser ses produits.

Si la crise agricole retentit davantage dans certains secteurs, elle n'en est pas moins une crise générale qui atteint plus ou moins toutes les régions et frappe plus ou moins toutes les catégories. Sans doute a-t-elle des causes internes ; mais elle n'en est pas moins la conséquence de la politique économique et sociale suivie dans notre pays depuis des années.

Le problème agricole ne peut plus être traité par l'application de mesures fragmentaires, circonstancielles, voire électorales. La politique agricole ne peut s'isoler de la politique générale car il y a interférence entre l'économie agricole et l'économie générale.

L'agriculture ne peut plus, et ne veut plus, être une agriculture assistée.

Le monde agricole veut et doit pouvoir s'insérer dans la société de telle sorte que le paysan puisse, comme quiconque, bénéficier des bienfaits des progrès qui se réalisent.

Vous ne retiendrez pas les jeunes à la terre, même avec une rentabilité convenable, si vous ne leur permettez pas d'avoir un mode de vie et, d'abord, un cadre de vie qui soient acceptables. Or, toute votre politique depuis quinze ans a contribué à priver nos bourgs et nos villages de tout confort et de tout attrait modernes, poussant ainsi les jeunes à les désertir.

Ce fut déjà une faute d'avoir, par la réforme administrative, concentré la plupart des services au chef-lieu du département...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Champeix. ...éloignant ainsi l'administration de l'usager et la déshumanisant. Ce fut en particulier une faute de transformer l'organisation agricole départementale ; elle ne rend pas dans les milieux ruraux les mêmes services que l'ancien génie rural et l'on peut affirmer que si l'on avait donné à ce dernier le même nombre d'ingénieurs et les mêmes possibilités financières que celles qui sont accordées à telle ou telle société d'économie mixte, nos campagnes seraient mieux équipées. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

C'est une aberration de pratiquer une politique d'urbanisation outrancière, aboutissant à des concentrations inhumaines. C'est une faute de ne pas accorder les crédits nécessaires pour les équipements collectifs : l'eau, la route, la force motrice, le remembrement, etc.

M. le ministre de l'agriculture a dit un jour que « l'exploitation familiale est le contrepois nécessaire à une société qui va s'industrialisant sans cesse davantage ». Je pense qu'il s'agit plutôt de complémentarité indispensable.

Alors, je vous pose la question en vous demandant de bien vouloir la transmettre : maintenant que M. Charbonnel, chargé de l'industrie, collègue et ami de M. Chirac (*Sourires sur les travées socialistes*), dispose de moyens, qu'attend le ministre de l'agriculture pour, avec le ministre chargé des questions industrielles, promouvoir cette décentralisation industrielle promise depuis quinze ans et qui devait apporter à nos régions déshéritées le complément de ressources indispensables ? Voilà qui eût empêché l'exode rural !

On parle aujourd'hui de maintenir l'exploitation familiale alors que tout a été fait et construit pour l'abolir, pour décourager et démoraliser ceux qui y étaient attachés.

Comment le petit exploitant agricole pourrait-il avoir quelque confiance en son avenir lorsque, depuis des années, a été instituée la perspective qu'il n'y avait d'espoir que dans la concentration des moyens et des terres ? Comment n'aurait-il pas légitimement découragé ses enfants de prendre sa succession en entendant partout qu'il était condamné ?

Oui, comment le petit exploitant pourrait-il avoir confiance quand, au moment même où vous affirmez vouloir fonder notre agriculture sur l'exploitation familiale, Bruxelles propose des mesures financières pour faciliter l'exode rural ?

Mais il y a mieux. Je lis dans *La Montagne* du 12 octobre l'information suivante, sous le titre : « Mutation professionnelle en agriculture » :

« Les agriculteurs, chefs d'exploitation, aides familiaux, salariés agricoles, qui envisagent de s'orienter vers une autre profession, peuvent se présenter à la permanence qui se tiendra le mercredi 18 octobre, à l'A. D. A. S. E. A., quai Edmond-Perrier, à Tulle, de 9 heures à 12 heures. »

Quoi, ce sont précisément les agriculteurs expérimentés et actifs que vous poussez à une mutation professionnelle ! Ne vaudrait-il pas mieux — et cela aurait dû être entrepris et poursuivi depuis longtemps — donner aux cultivateurs les plus âgés la possibilité, par une indemnisation vraiment substantielle, de céder leur terre. Il y a, je le sais, l'indemnité viagère de départ ; mais je parle d'une indemnisation substantielle. Ils auraient néanmoins conservé leur place auprès du fils prenant en charge l'exploitation et auraient encore pu l'aider. Grâce à eux, par exemple, le fils aurait pu facilement prendre des vacances en se libérant vraiment pendant quelques jours des soucis de sa profession.

Mais vous avez laissé partir les jeunes qui sont allés vers les cités, sans outil de travail en main, sans métier. Ils n'ont fait que grossir la masse du tertiaire et le pays s'est privé de leur activité créatrice.

Sans doute faut-il que l'exploitant ait une exploitation qui soit une unité valable. Dans ce domaine, les S. A. F. E. R. auraient pu jouer un rôle fort utile, mais le ministère de l'agriculture, dans son bulletin du 9 septembre, en fait l'aveu : le resserrement du crédit a contribué — je cite — à « écarter des champs d'action des S.A.F.E.R. nombre d'agriculteurs insuffisamment pourvus financièrement et à inciter ces sociétés à acquérir des terres meilleures, c'est-à-dire plus chères, mais plus facilement récupérables à une clientèle plus aisée, au détriment de la portée sociale de leurs interventions ».

Il faut que des aides importantes soient consenties aux jeunes sous forme de prêts à long terme et à loyer modéré. Or, c'est une constatation indiscutable : les aides accordées vont à ceux qui disposent déjà de moyens et dont la prospérité est inscrite dans la structure même de l'entreprise. C'est aussi une constatation que les aides sont accordées non pas à la petite exploitation à

cultures ou élevages polyvalents, mais à celles qui se spécialisent et qui possèdent un cheptel important, ce qui suppose une exploitation déjà développée.

En ce qui concerne l'exploitation agricole — le ministre de l'agriculture l'a dit lui-même — la première inquiétude est provoquée par l'insécurité. C'est en grande partie ce sentiment d'insécurité qui pousse les jeunes à s'éloigner de la terre.

Il est donc indispensable que l'exploitant soit assuré d'un revenu normal. Cela pose le problème des prix. Mais permettez-moi de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agit avant tout non point tant du niveau des prix que de l'harmonie entre les prix : harmonie entre les différents prix agricoles, d'une part, harmonie entre les prix industriels et les prix agricoles, d'autre part.

Voulez-vous un exemple précis ? Au lendemain de la Libération, un tracteur coûtait environ 120.000 francs alors qu'une paire de bœufs était vendue de 90.000 à 100.000 francs. Aujourd'hui, un tracteur vaut trois millions d'anciens francs et une paire de bœufs est vendue un million d'anciens francs. C'est dire qu'il faut actuellement trois paires de bœufs au lieu d'une pour payer un tracteur.

Enfin, il importe qu'il y ait harmonie entre les prix en général et les diverses rémunérations.

Il existe en fait, alors qu'on les dresse souvent les uns contre les autres, une solidarité étroite entre les producteurs industriels ou agricoles, les commerçants et la masse des travailleurs de toutes catégories. Quand ces derniers n'ont pas une rémunération suffisante, c'est leur pouvoir de consommation qui est diminué ; c'est donc la mévente des produits, produits de fabrication ou produits agricoles, qui en découle et c'est le commerce lui-même qui est paralysé.

Pour ce qui touche en particulier l'agriculture, on arrive souvent à ce paradoxe que lorsque la production de l'année est bonne, elle devient souvent mauvaise pour le producteur qui voit les cours s'effondrer. On aboutit aussi à cette aberration que, pour maintenir les cours, on détruit des produits alors que de par le monde, si un tiers des individus sont nantis, deux milliards d'hommes sont sous-alimentés, dont beaucoup vont jusqu'à souffrir de la faim.

Entre autres, un devoir s'impose, celui d'orienter la production ; mais c'est seulement le Gouvernement qui détient toutes les données : chiffres de production, d'importation, d'exportation, qui lui permettent d'informer et d'orienter. L'agriculteur ne peut pas discerner seul sa propre orientation.

Pour la célérité de l'information, peut-être pourrait-on emprunter à l'expérience belge qui, avec son « téléphone vert », permet à tout moment au producteur de disposer des éléments précis facilitant son exploitation.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'ambition de relancer l'élevage et la production de la viande, en particulier de la viande bovine. Certes, le prix de la viande a, ces temps-ci, pour des raisons passagères et diverses, subi une augmentation qui, bien sûr, satisfait les éleveurs, mais, dans le même temps, la consommation a baissé de 2 p. 100 pour le bœuf, de 7 p. 100 pour le veau.

Le niveau général des prix aura augmenté cette année de 6 p. 100. Il faut que le prix reste rémunérateur pour le producteur mais qu'il demeure concurrentiel et ne soit pas inaccessible pour le consommateur. Cela pose, bien entendu, le problème du circuit de distribution et on comprend qu'un relais est nécessaire de la production à la consommation. On conçoit donc la nécessité d'un organisme chargé d'organiser et de régulariser le marché du bétail et celui de la viande.

Divers projets sont déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale, dont celui de notre collègue, M. Vinatier, au nom du groupe socialiste. Ce n'est pas le moment d'en parler. Nous le ferons lorsque, au cours de cette session nous l'espérons, le Gouvernement soumettra ce problème au Parlement.

Vous voudrez bien me permettre, monsieur le ministre, et surtout vous, mes chers collègues, de réserver dans mon exposé une petite place particulière au Limousin. C'est le type même de la région de moyenne et de petite propriété, et c'est une région d'élevage. Les surfaces de référence sont, dans mon département, de trente hectares dans la Haute-Corrèze, de dix-huit hectares en Moyenne-Corrèze et de huit hectares dans le bassin de Brive. Pour qu'une exploitation devienne rentable et à l'abri des aléas, il faudrait qu'elle ait au moins entre trente et quarante hectares cultivables ; ce n'est pas excessif, mais cela me paraît suffisant, même dans une région comme la mienne qui n'est pas particulièrement riche.

L'éleveur est spécialisé dans la production du veau de lait et dans celle du veau de Lyon.

Le président de la confédération nationale de l'élevage, M. Bruel, déclarait tout récemment aux journées nationales de Limoges — je ne voudrais pas heurter ceux de mes collègues qui appartiennent à d'autres régions que le Limousin (*Sourires*).

— « Les bovins limousins, ce sont les voitures de sport de l'élevage. A l'image des voitures de style, ils ont l'élégance, la finesse et le rendement maximum. Ces animaux, qui représentent l'espoir, sont déjà la perfection ».

Il n'en reste pas moins que la race charolaise a été reconnue, sur le plan national, comme race à viande alors que la race limousine ne l'est pas. Par contre, seule la limousine peut faire de bons veaux de Lyon, tandis qu'il faut éliminer Salers et Charolais.

Le petit propriétaire de nos régions peut et doit avoir nécessairement de l'herbage et un certain nombre d'hectares de production céréalière.

Mais ce que je veux souligner, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que nos exploitations familiales ne peuvent pas faire de bœuf.

En effet, le veau de lait ne dépasse pas quatre mois et atteint 170 kg environ. S'il est d'excellente qualité, il se paie dix francs le kilogramme. Mais, sur vingt produits, seules quelques unités sont de qualité vraiment excellente.

Si l'on pousse le veau à sept ou huit mois, il pèse entre 230 et 280 kg et peut atteindre dix francs le kilogramme.

Le veau de Lyon atteint 450 kg et peut se vendre jusqu'à huit francs le kilogramme.

Par contre, un animal de deux ans pèse environ 650 kg et vaut sept francs le kilogramme.

Cela revient à dire qu'il ne rapporte pas autant qu'un veau de lait, qu'il est pendant un an nourri sans bénéfice et confirme que le petit éleveur de chez nous ne peut pas avoir un revenu convenable en faisant de la viande adulte.

Il est donc indispensable — et il ne semble pas qu'on y ait tellement pensé — de voir le problème des prix sous l'angle quantitatif, mais aussi sous l'angle qualitatif.

En résumé, le problème agricole est complexe — vous le savez aussi bien que moi-même, monsieur le ministre — et ne doit pas comporter que des solutions spécifiques. Il requiert une politique cohérente. Il suppose d'abord une formation des jeunes agriculteurs.

Si je n'ai pas fait allusion à ce problème fort important, c'est parce qu'il sera traité par mon collègue et ami M. Laucournet.

Notre politique agricole pose ensuite des problèmes d'orientation, d'information, de revenu et, par conséquent, de prix et d'organisation du marché, de structures aussi, certes, mais également d'aménagement rural, d'environnement, etc. Elle pose par-dessus tout un problème financier, qui d'ailleurs conditionne tous les autres.

Ce ne sont pas des opérations de saupoudrage qui résoudront le problème et donneront à l'agriculture la place qu'elle doit prendre dans notre économie, tout en réservant aux travailleurs de la terre leur juste place dans la société française.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous le voyez, je n'ai pas voulu — d'autres l'ont fait à l'Assemblée nationale, d'autres le feront peut-être aussi aujourd'hui au Sénat — je n'ai pas voulu, dis-je, prendre point par point le catalogue des promesses faites par M. le ministre Chirac pour en souligner les insuffisances.

Si je me réfère aux « notes politiques » de l'avant-dernier numéro de l'Express, je constate que M. Cointat juge sévèrement la politique de son successeur. Que dit-il, parlant de lui ? « Il mélange l'économie et le social, favorisant ainsi les gros exploitants agricoles. » Et il ajoute : « On ne doit pas donner une Cadillac à ceux qui en ont déjà une. »

Je veux également faire référence aux propres déclarations de M. Chirac, lors du dîner-débat de l'Association française des journalistes agricoles dont il était l'invité, le 4 octobre dernier. Il a déclaré :

« Il est certain qu'il subsiste au lendemain de la conférence annuelle des insuffisances qui sont manifestes et des lacunes importantes... »

« Je ne vous cache pas, par exemple, que, dans le secteur de l'élevage, j'ai des préoccupations en ce qui concerne la production de porc, et que je considère que, sur ce point, la conférence annuelle n'a pas mis un accent suffisant... »

« Il y a également le problème du lait, qui se trouve actuellement en France dans une situation qui est à l'origine d'un certain nombre de crispations... »

« Il y a le problème du vin, qui n'a pas été non plus traité au fond... »

« Il y a encore l'aviculture qui, actuellement, connaît des difficultés... »

« Il y a enfin les fruits et légumes... qui connaissent une incertitude fondamentale au niveau des règlements communautaires. »

L'élevage porcin, le lait, le vin, l'aviculture, les fruits et légumes ; cela fait vraiment beaucoup de problèmes. Encore convient-il d'ajouter que, à son retour de Bruxelles, le ministre de l'agriculture ne semblait pas très optimiste quant à la réalisation et à l'efficacité de son projet d'organisation du marché du bétail et du marché de la viande.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte des promesses qui ont été faites et multipliées étant donné que, pour moi, les promesses sont un engagement.

Je prends acte aussi de la satisfaction des dirigeants des organisations de la profession, étant donné toutefois que, pour moi, ce qui importe, c'est la satisfaction de la masse des producteurs du monde agricole.

Je rappelle la conclusion de M. Chirac lors du débat qui s'est instauré à l'Assemblée nationale, le 6 octobre 1972. Je le cite :

« Nous prenons l'option fondamentale de promouvoir une agriculture — pour laquelle nous sommes particulièrement dotés en moyens naturels — puissante et répondant à nos besoins de demain qui constituera, à côté de notre industrie, l'un des éléments de notre puissance nationale ».

Et il ajoutait : « Notre politique devra donc répondre à ces aspirations et permettre de conserver, grâce à notre monde rural, l'équilibre nécessaire à l'avenir de notre société ».

Je souhaite ardemment, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces alléchantes promesses deviennent bienfaites réalités.

Mais permettez-moi toutefois de souligner que si M. Pisani a été ministre de l'Agriculture pendant quatre ans et quatre mois, le ministre actuel est son sixième remplaçant en six ans et six mois.

Il apparaît donc que l'agriculture use les hommes, même les ministres de l'agriculture !

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Mais pas les secrétaires d'Etat ! (*Sourires.*)

M. Marcel Champeix. Ce qui montre qu'il vaut mieux être quelquefois secrétaire d'Etat que ministre de l'agriculture. (*Nouveaux sourires.*)

Malheureusement, si les ministres passent, les problèmes demeurent. Là est la raison de notre scepticisme et de notre réserve. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. « Défendre la petite exploitation familiale agricole », thème de la question orale que mon ami, Marcel Champeix vient de développer devant le Sénat, me donne l'occasion d'évoquer dans une courte intervention le problème de la formation des enfants des familles rurales et plus généralement des jeunes de toutes origines qui sont attirés par la profession.

La vie des familles rurales, leur inquiétude sur leur avenir, en face des évolutions que nous voyons se développer sous nos yeux, devraient inciter le Gouvernement à porter tous ses efforts sur la formation scolaire et intellectuelle, sur la préparation humaine de ceux qui vont être appelés à mener les destinées de l'agriculture moderne de demain. Cela ne semble malheureusement pas être la politique actuellement suivie.

Je partirai d'un fait local, qui concerne un lycée agricole de mon département, le lycée des Vaseix près de Limoges.

A la veille de la dernière rentrée scolaire, quinze élèves ayant obtenu en juin leur diplôme de technicien agricole et postulant des places en classe de techniciens supérieurs se sont vu notifier l'impossibilité de les recevoir dans les divers établissements dispensant l'enseignement supérieur ; je ne parle pas de la région mais du territoire français tout entier. Nous sommes à mi-octobre et aucune réponse n'a été apportée au désarroi et à l'inquiétude de ces familles.

Ces études avaient été pourtant orientées vers ce débouché et ces élèves recevaient pourtant les encouragements de leur maître et nourrissaient l'espoir de réaliser leur ambition.

La déception de ces jeunes gens est telle que certains ont tout abandonné pour se diriger vers d'autres professions. D'autres, qui ont saisi le ministre de l'agriculture, attendent encore de lui une solution équitable car rien n'est plus désolant — et je pense que vous ne pourrez qu'en être d'accord — que d'avoir investi en pure perte sur ces vocations et ces intelligences et de pousser maintenant cette jeunesse au découragement.

Et les questions que je vous pose sont les suivantes. Est-il exact que, pour les 3.500 candidats ayant satisfait aux épreuves du brevet de technicien agricole, 1.500 places seulement étaient disponibles ? Avez-vous le moyen de remédier par des créations de postes et lorsque les locaux existent — c'est le cas — aux insuffisances de cette regrettable rentrée ?

Ce fait local significatif nous fait toucher du doigt la carence de votre département vis-à-vis de l'enseignement technique et professionnel agricole.

La loi-cadre agricole prévoyait l'implantation de 92 lycées et de 700 collèges en dix ans. Ces créations devaient être codifiées par trois lois de programme dont seule celle qui couvrait la période 1962-1965 a été promulguée tandis que le délai de réalisation du programme était porté à seize ans.

Actuellement, il existe 72 lycées et 250 collèges, mais les implantations n'ont jamais été planifiées et ont le plus souvent résulté de pressions électorales qui ne tenaient compte ni des besoins ni des possibilités.

Les budgets de fonctionnement sont devenus d'un montant dérisoire depuis 1968. La rentrée de 1972 — et pas seulement à Limoges — a été extrêmement difficile. Il aurait été nécessaire d'ouvrir un certain nombre de classes pour couvrir normalement la totalité des cycles d'études, alors que la solution a été la fermeture de certaines classes, des quatrièmes, afin de dégager des postes d'enseignants pour des premières.

C'est à une véritable condamnation à l'asphyxie de l'enseignement public agricole que nous assistons.

Aux arguments sociaux et économiques développés par M. Marcel Champeix, j'ai tenu à ajouter cet aspect, essentiel à nos yeux, qu'est la formation de la jeunesse agricole.

J'espère que vous voudrez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, donner au Sénat les apaisements qu'il attend et, au-delà de notre assemblée, au monde agricole, très préoccupé de la formation de son encadrement de demain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Orvoen.

M. Louis Orvoen. A l'occasion de la question orale de notre collègue M. Champeix sur l'exploitation familiale agricole, j'ai l'intention, monsieur le ministre, de vous présenter quelques brèves observations. Elles seront de trois ordres et auront trait au problème foncier, à la fiscalité agricole et à quelques préoccupations d'ordre régional.

L'avenir de l'exploitation familiale est lié au problème foncier. La France est, au sein de la Communauté européenne, le pays où à la fois l'offre des terres à la vente est la plus importante et les prix moyens pratiqués à l'hectare les plus faibles.

La politique foncière menée depuis douze ans a eu un aspect social incontestable et a donné des résultats appréciables sur le plan économique, mais, hélas ! insuffisants. Elle est, en particulier, trop timide à l'égard des jeunes agriculteurs qui souhaitent acquérir des terres, ou s'installer grâce à des baux à long terme sur de nouvelles exploitations.

A cet effet, il serait souhaitable que des prêts de longue durée et à bas taux d'intérêt leur soient accordés, comme cela existe en République fédérale allemande. Certes, l'aide de 25.000 francs que vous prévoyez d'accorder aux jeunes qui s'installeront dans certaines régions sera fort appréciée, mais elle ne suffira pas pour atteindre les objectifs que vous vous êtes fixés.

Il y a un problème d'installation des jeunes dans toute la France et il vous faut prévoir d'autres mesures que celles que vous avez annoncées.

J'ajouterai d'ailleurs que, dans ce domaine foncier, le Parlement a voté ces dernières années de nombreuses lois, mais que les décrets d'application se font souvent attendre. Je ne citerai, monsieur le secrétaire d'Etat, que deux exemples. C'est ainsi que la surface minimum d'installation prévue par la loi complémentaire de 1962 reste toujours à définir. D'autre part, le décret d'application concernant les prix des baux à long terme n'est pas encore paru et cela empêche les propriétaires ou les groupements fonciers agricoles de louer leurs terres à long terme et les prive de l'avantage fiscal qu'ils pourraient en tirer.

D'ailleurs, la fiscalité retient de plus en plus l'attention des exploitants familiaux. Beaucoup commencent à se demander à quoi leur servirait de bénéficier de mesures incontestablement favorables si, par ailleurs, ils devaient payer des impôts trop élevés. Les forfaits collectifs retenus par la commission centrale des impôts sont, en ce qui concerne les départements bretons, en augmentation de 22 p. 100 par rapport à 1970. Les abattements prévus pour les productions animales, tant pour les revenus forfaitaires que pour les revenus réels, sont nettement insuffisants. Ces mesures désavantagent considérablement les exploitations qui font de l'élevage, c'est-à-dire la grande majorité des exploitations familiales.

Je me permettrai d'insister sur un point : l'administration vient de décider, malgré la protestation des professionnels, de refuser tout abattement aux éleveurs dont l'importance du cheptel est sans rapport avec la surface agricole utile. Ce critère très imprécis et très vague peut être une source d'abus de la part de l'administration et pourrait avoir pour effet de pénaliser la grande majorité des petits agriculteurs éleveurs qui, très souvent, d'ailleurs grâce à l'aide des pouvoirs publics, se sont lancés dans l'élevage des porcs, des veaux ou des volailles, ce qui leur permet de subsister sur une exploitation de neuf ou dix hectares.

D'autres problèmes fiscaux se posent pour les éleveurs, notamment en ce qui concerne le solde des crédits d'impôts antérieurs au 1^{er} janvier 1972. Le Gouvernement serait bien inspiré en prenant devant la profession des engagements précis à ce sujet.

Ma troisième préoccupation est d'ordre régional. L'agriculture bretonne fait actuellement un effort d'investissement considérable. La production a augmenté et la productivité s'est nettement améliorée. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle la Bretagne produit plus du tiers des porcs français. Mais les pouvoirs publics, et notamment le ministère de l'agriculture, n'ont pas accordé la même sollicitude à la commercialisation et à la transformation des produits agricoles. Si la Bretagne produit le tiers des porcs français, elle n'en transforme que le dixième. Les industries agro-alimentaires bretonnes, qu'elles soient privées ou coopératives, notamment en matière de légumes et de viande, n'ont pas toujours trouvé auprès de votre direction des industries agricoles et alimentaires la compréhension et l'appui qu'elles attendaient.

Je sais bien que des études et des pourparlers sont en cours en vue de regroupements industriels. Je souhaite qu'ils aboutissent rapidement. Certes, votre ministère y apporte son appui moral, mais il conviendrait qu'il y apportât également son appui financier.

Je n'aborderai pas les problèmes posés par les relations entre producteurs et industriels. J'estime que les groupements de producteurs constituent un outil pour l'élaboration d'une économie concertée entre la profession et les pouvoirs publics et que votre ministère devrait leur réserver davantage de compréhension.

Je tiens cependant, monsieur le ministre, à vous rappeler un fait que, sans doute, vous connaissez : le dépôt de bilan à Quimper, au mois de juillet dernier, d'une entreprise de transformation de viande employant plus de 300 salariés, la Société d'abattage du Finistère. Parmi les créanciers se trouvent 200 éleveurs chefs d'exploitations familiales. Une quarantaine d'entre eux attendent de percevoir de cette société plus de 10.000 francs chacun et certaines créances dépassent même 40.000 francs. Or, il s'agit, je le répète, de petits exploitants dont les plus importants ont à peine 30 hectares de terres. La réalisation de l'actif de cette société ne permettra probablement qu'un règlement très partiel de ces créances. Voilà donc des éleveurs qui risquent d'être ruinés.

Dans leur détresse, ces éleveurs se sont adressés au ministre de l'agriculture. S'ils sont certains d'avoir été entendus, ils n'ont pas, pour autant, obtenu la moindre assurance, ni la moindre satisfaction. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous leur apportiez quelques apaisements. Je souhaite aussi que l'on puisse mettre sur pied un système garantissant les producteurs de viande contre de tels risques car, vous vous en doutez, les éleveurs de la région attendent avec intérêt, et parfois inquiétude, la conclusion de cette affaire. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez dissiper leur inquiétude.

Telles sont les observations que je tenais à présenter au cours de ce débat. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le secrétaire d'Etat, il m'apparaît impossible de traiter de la situation des exploitations familiales agricoles sans aborder la politique agricole du Gouvernement.

La situation des exploitants familiaux se dégrade de jour en jour ; l'exode rural, qui touche surtout les jeunes, est un fait indiscutable. Maraîchers, arboriculteurs, viticulteurs, éleveurs, producteurs de lait connaissent des situations difficiles, non seulement en tant que professionnels, mais aussi comme consommateurs et contribuables, à l'exemple des autres habitants. La protestation est générale. D'ailleurs, elle fuse de tous les côtés de l'Assemblée.

Le Gouvernement, face à ce mécontentement, vient d'annoncer un certain nombre de mesures, à la suite des événements qui ont révélé le mécontentement du monde rural, sans parler de l'approche des élections législatives ; ces mesures sont nettement insuffisantes et, notamment, aucune solution n'est apportée aux problèmes du prix du lait, du prix du vin, des importations préjudiciables aux viticulteurs, aux maraîchers, aux arboriculteurs ; il n'y a rien contre la hausse des engrais, du carburant et des cotisations sociales agricoles, sans parler des restrictions nouvelles infligées récemment aux caisses régionales de Crédit agricole.

Un certain nombre de promesses sont fonction des décisions de Bruxelles. Les agriculteurs peuvent-ils — et c'est là l'essentiel — compter sur les promesses gouvernementales ? A chaque changement de ministre de l'agriculture — et je vous prie de croire que j'en ai vu passer depuis que je suis là — ces promesses fleurissent : « demain cela ira mieux », et ainsi que l'indique un journal qui n'est pas d'opposition, il s'agit du *Figaro*, venant après bien des mesures restées lettres mortes, seront-elles totalement crédibles ?

Le journal *Le Monde* daté du 1^{er} octobre note : « L'histoire offre de curieuses répétitions. Déjà, à la fin de 1966, à six mois des élections législatives de mars 1967, le Gouvernement avait adopté avec éclat un projet de loi sur l'élevage. » Il en a été beaucoup parlé aujourd'hui ici. M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture, à l'époque, avait déclaré : « La crise du marché de

la viande appartient au passé. » C'est également en 1966, le 2 août, que M. Edgar Faure, répondant à une de mes lettres où je signalais la situation difficile des maraîchers, déclarait ceci : « A l'heure actuelle — le 2 août 1966 — sont en cours d'élaboration à Bruxelles de nouveaux règlements concernant l'organisation du marché des fruits et légumes, en vue de résoudre la crise grave causée par les excédents de ces produits. En tout état de cause, dans l'immédiat, il pourra toujours être fait application des mesures de sauvegarde prévues par l'article 10 du règlement n° 23 qui prévoit des dérogations en cas de difficultés graves et imprévisibles qui surgiraient pendant la période de mise en marche de nouvelles dispositions. »

Ces déclarations n'ont abouti à rien. La meilleure preuve en est qu'aujourd'hui on revient sur les mêmes questions.

Je ne crois d'ailleurs pas que ce soit l'actuel ministre de l'agriculture qui puisse défendre l'exploitation familiale et cela pour deux raisons : d'abord parce qu'il applique la politique du Gouvernement ; ensuite parce qu'il est châtelain !

Je voudrais également rappeler les propos de M. le président de la République qui, au cours de sa conférence de presse, s'est déclaré partisan de l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun. Je ne crois pas que cela améliorera la situation des paysans français et notamment des cultivateurs méridionaux.

Je voudrais également faire allusion aux propos prêtés à M. le Président de la République par un journal italien bien pensant — il s'agit d'un journal de la démocratie chrétienne — propos qui ont été démentis à l'Assemblée nationale par M. Chirac ; j'aurais voulu qu'il nous répète ce démenti ici, mais peut-être le ferez-vous. M. le Président de la République aurait déclaré à ses interlocuteurs italiens que si l'Italie adoptait le procédé Sécam, les frontières seraient largement ouvertes et les importations italiennes continueraient à envahir le marché français.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture et à l'aménagement rural. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Léon David. Je vous en prie. Tel était mon but.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je proteste contre la déclaration que M. David vient de faire et qui a été démentie publiquement par les deux Gouvernements à plusieurs reprises. Si M. David préfère croire les déclarations d'un journaliste, je lui laisse l'entière responsabilité des propos qu'il vient de tenir à la tribune.

M. Léon David. Monsieur le secrétaire d'Etat, ces propos n'ont été démentis ni par le Président de la République française, ni par le Gouvernement italien. Si vous avez la preuve ici de ce que vous avancez, je suis prêt à retirer mes paroles ; sinon je les maintiens. Le démenti de M. Chirac à l'Assemblée nationale ne me suffit pas. J'attends de vous une preuve.

Si de tels propos ont vraiment été tenus, c'est grave pour nos producteurs. D'autre part, je veux bien admettre les promesses gouvernementales, mais qu'est-ce que je lis dans le *Nouveau journal*, feuille que, je crois, vous considérez comme sérieuse, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Vous lisez trop !

M. Léon David. Sous le titre : « L'agriculture, pierre d'achoppement des projets méditerranéens de la Communauté économique européenne », le journal écrit : « Le premier débat que les ministres des affaires étrangères des Six ont consacré lundi à la politique méditerranéenne de la Communauté européenne a fait apparaître une large approbation des propositions soumises, il y a une semaine, par la commission Mansholt. »

« Il n'était pas question que les délégations puissent aller au-delà d'un premier échange de vues. Celui-ci, en tout cas, a permis de constater qu'aucun Etat membre ne contestait le schéma suggéré, qui vise notamment à l'établissement d'une zone de libre échange industriel avec les pays les plus avancés du bassin méditerranéen, en juin 1977, et prévoit l'octroi de concessions importantes de la part de la Communauté économique européenne dans le secteur agricole ainsi qu'une coopération financière et technique. »

Le journal *Le Monde* titrait tout récemment : « Les « Six » devront bientôt décider s'ils sont prêts à s'engager dans une politique méditerranéenne ». Que lisait-on dans l'article ? : « La communication de la Commission puis ce débat de lundi ont eu, de l'avis général, comme principal mérite de bien faire comprendre aux ministres que l'on était arrivé à un moment de vérité où il deviendrait extrêmement difficile de faire croire à l'existence d'une politique méditerranéenne de la Communauté en se contentant de faux-semblants, c'est-à-dire, comme on l'a fait jusqu'ici, d'accords commerciaux à la portée étroitement limitée. »

« La Communauté, si elle désire se doter d'une politique méditerranéenne digne de ce nom, devra accepter des concessions importantes. Les sacrifices à consentir, comme la Commission l'a souligné, intéressent en particulier le secteur agricole. »

Ces déclarations sont de nature à nous laisser quelque peu perplexes quand nous entendons par ailleurs M. Chirac annoncer à cor et à cri qu'il défendra l'agriculture familiale. Nous constatons surtout que l'agriculture familiale sert de monnaie d'échange et qu'elle est de plus en plus sacrifiée, au profit d'autres secteurs économiques.

Que faudrait-il faire ? Car il faut bien envisager les remèdes. Pour ne pas faire de l'agriculture cette monnaie d'échange, nous proposons au peuple des campagnes le programme suivant :

Pour éviter la spéculation qui aboutit à la destruction de l'exploitation familiale, il faut « tout mettre en œuvre pour développer et moderniser l'agriculture, important facteur du maintien d'un équilibre économique naturel, en améliorant les conditions de travail et de vie des petits et moyens producteurs, qui représentent et continueront de représenter, dans les prochaines années, la grande majorité des travailleurs de la campagne, qu'il s'agisse des approvisionnements, des équipements, des débouchés et des prix. Ils pourront, avec les autres travailleurs de la campagne, dans le cadre d'une politique économique d'ensemble, mettre en œuvre le potentiel de progrès technique qu'ils ont su accumuler. »

Pour éviter que les exploitants familiaux ne soient dépouillés de leurs biens, car tel est le cas, « pour que la terre », je le répète, « ne soit plus objet de spéculation, mais instrument de travail mis en propriété ou en location à la disposition des producteurs qui en ont le plus besoin, les ventes et locations foncières seront contrôlées par des offices fonciers, cantonaux et départementaux, gérés majoritairement par les agriculteurs élus, avec des représentants des pouvoirs publics et des collectivités locales. Ces offices auront priorité pour tout achat de terres à utilisation agricole.

« Pour réduire la demande et augmenter l'offre de terre, la législation sur les cumuls d'exploitation sera rigoureusement appliquée et renforcée.

« Le statut du fermage et du métayage sera amélioré dans le sens d'une limitation des prix des baux et d'une plus grande sécurité du preneur, notamment par des baux à longue durée.

« La coopération liée à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles sera aidée, développée et démocratisée, afin de libérer les agriculteurs des contraintes actuelles, d'améliorer leurs revenus et de promouvoir le progrès technique. Elle contribuera ainsi à l'écoulement des productions et facilitera les adaptations et reconversions utiles. »

Pour la régularisation des marchés « une nouvelle politique des prix et des marchés sera appliquée qui visera notamment à garantir la progression du revenu des exploitants familiaux : en mettant en place les mécanismes nécessaires pour que ce ne soit plus les plus gros producteurs qui reçoivent l'essentiel du soutien public, par exemple par la fixation de quantums ou le plafonnement des crédits publics reçus par chaque producteur ; en orientant la production en fonction des besoins, en particulier par une nouvelle hiérarchisation des prix plus favorables à l'élevage et aux productions fruitières ; en recherchant des débouchés nouveaux à l'intérieur et à l'extérieur du pays, correspondant à la vocation exportatrice de l'agriculture française ; en améliorant l'organisation des marchés, en particulier pour la viande, le lait, les fruits, les légumes et le vin.

« Une caisse d'assurance et de prévoyance garantira réellement contre les risques et les aléas naturels dont sont victimes les agriculteurs. Le crédit agricole, démocratisé, deviendra un instrument décisif du développement de l'agriculture, des industries agricoles et alimentaires de l'environnement rural.

« L'espace rural sera aménagé dans un cadre régional en tenant compte des besoins d'industrialisation, de protection de la nature, du tourisme, en veillant à développer les équipements collectifs ruraux.

« La protection sociale des familles d'agriculteurs sera perfectionnée par un système de financement plus équitable, l'augmentation des prestations familiales, invalidité et retraite vieillesse. L'I.V.D. sera dépassée par l'établissement d'un régime général et un revenu minimum sera garanti aux agriculteurs les plus déshérités.

« L'enseignement agricole et général sera développé et mis à la portée de tous les jeunes ruraux, leur offrant la formation désirée et la véritable liberté de choisir leur métier.

« Les discriminations dont sont victimes les salariés agricoles seront supprimées et l'extension des droits sociaux obtenue par les autres travailleurs leur sera appliquée. »

Enfin, « le Gouvernement agira pour modifier profondément le contenu de la politique menée jusqu'ici par la C. E. E. en matière de soutien des prix et d'organisation des marchés ».

Mes chers collègues, le programme que je viens de lire n'est pas le programme du parti communiste, c'est le programme commun signé par le parti socialiste et le parti communiste français. Je suis convaincu que ce programme de gouvernement, si le peuple français lui fait confiance, comme nous l'espérons, apportera des solutions valables que vous ne pouvez pas apporter vous-mêmes.

En tout cas, soyez assurés que nous le populariserons dans le pays, dans les campagnes. Nous le ferons connaître partout, de ferme en ferme, et nous appellerons les paysannes et les paysans de France à le faire leur, afin qu'une majorité nouvelle dirige les destinées de notre pays. (*Applaudissements sur les trèves communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les propos tenus par M. Champeix reflètent les préoccupations maintes fois exprimées par le Gouvernement, et en particulier par le chef de l'Etat, sur le devenir de l'agriculture française et de ses structures.

Il est évident que notre pays doit asseoir sa puissance économique, pour garder son rang dans le concert des nations, non seulement sur une industrialisation croissante qui seule peut fournir les moyens d'un progrès social légitime, mais également sur une production agricole importante, moderne, agressive, exportatrice.

Pour assurer la promotion de cette agriculture moderne, la seule structure possible est celle de l'exploitation familiale, c'est-à-dire celle de l'exploitation à responsabilité personnelle. Vous avez fait allusion tout à l'heure aux propos de M. le Président de la République ; je me permettrai de rappeler les paroles qu'il a prononcées à Saint-Flour, le 26 mai 1972 :

« Assurément, il faut que les exploitations atteignent une taille moyenne, une taille raisonnable ; mais je ne suis pas partisan de suivre l'exemple des continents nouveaux, ni même de ce que l'on voit dans les pays de l'Est européen. Nous voulons sauvegarder dans nos régions surtout l'exploitation familiale. Nous voulons la sauvegarder pour des raisons sociales évidentes, pour des raisons politiques évidentes, mais aussi plus générales dans le cadre d'une politique de l'environnement et du paysage français ».

En effet, s'il est de l'intérêt national de maintenir l'exploitation familiale, élément d'équilibre essentiel de la société d'aujourd'hui, cette action ne peut se concevoir cependant que dans une perspective dynamique. L'exploitation familiale fondée sur la responsabilité personnelle du chef d'exploitation doit pouvoir se développer en vue d'assurer à la famille, qui la met en valeur, un revenu et un mode de vie adaptés aux conditions d'aujourd'hui.

C'est pourquoi les mesures qui viennent d'être décidées dans le cadre de la conférence annuelle bénéficieront, vous le savez bien, en tout premier lieu, aux exploitations familiales : encouragement des productions animales, lesquelles concernent la majeure partie des exploitations familiales qui ont conservé un important cheptel et sont, par suite, bien placées pour procéder à l'élevage de jeunes animaux destinés à la reproduction ou à l'engraissement ; mise en place rapide des plans de développement et de modernisation avec institution d'un fonds de caution mutuelle ; dépôt d'une lettre rectificative pour augmenter le budget de 1973 de l'agriculture de 100 millions de francs pour les équipements productifs, l'aménagement des bâtiments d'exploitation, les coopératives ; augmentation de 20 millions de la dotation de 1972 pour les S. A. F. E. R.

Le Gouvernement entend bien, en outre, utiliser largement les possibilités de différenciation régionale prévues par les directives socio-structurelles communautaires en vue de faciliter la modernisation de l'agriculture dans les régions où les structures d'exploitation sont les plus réduites.

Enfin, ainsi qu'il l'a déclaré à Clermont-Ferrand lors des journées d'études de la montagne des 6 et 7 octobre 1972, le Gouvernement soutiendra la création, au plan communautaire, d'un système d'aide de nature à compenser les handicaps supportés par l'exploitation familiale dans les régions les plus difficiles.

Ces positions, malgré les affirmations de l'honorable parlementaire, ne sont pas en contradiction avec la politique pratiquée depuis près de quinze ans par les gouvernements antérieurs qui se sont toujours efforcés de promouvoir une structure d'exploitation adaptée aux besoins actuels des familles d'agriculteurs.

La législation sur les cumuls et les réunions d'exploitations, les conditions d'attribution des prêts du crédit agricole mutuel, les modalités d'intervention du F. A. S. A. S. A. se fondent essentiellement sur des critères de surface qui favorisent principalement l'exploitation familiale.

En 1970, il existait en France 1.587.600 exploitations agricoles. Sur ce nombre, 31 p. 100 avaient moins de cinq hectares, 38 p. 100 avaient une superficie comprise entre cinq et vingt hectares, 23,3 p. 100 entre vingt et cinquante hectares, 6 p. 100 entre cinquante et cent hectares, et 1,7 p. 100 d'entre elles seulement dépassaient les cent hectares.

Sans doute un certain nombre d'exploitations ont-elles disparu, au taux de 2,3 p. 100 par an depuis 1955, mais il s'agissait, dans la plupart des cas, d'exploitations de faibles structures, tenues par des agriculteurs âgés qui, cessant leur activité, ont permis l'agrandissement d'exploitations voisines aux mains d'agriculteurs plus jeunes ou ayant un successeur.

Il s'agit là d'une évolution normale qu'il convient cependant de maîtriser désormais dans les régions à fort vieillissement. La décision prise récemment de créer une dotation à l'installation de 25.000 francs sur trois ans pour les jeunes agriculteurs des régions les moins peuplées et à faibles revenus répond à cette préoccupation.

M. le sénateur Champeix a regretté tout à l'heure que M. Chirac, ministre de l'agriculture, ne fût pas ici pour lui répondre. Je l'informe qu'il se trouvait hier à Londres pour s'occuper de problèmes européens et qu'aujourd'hui il a des contacts très importants pour préparer les négociations difficiles qui auront lieu les 30 et 31 octobre à Luxembourg en vue de régler un certain nombre des problèmes que nous venons d'évoquer.

Je suis persuadé que M. Chirac est le premier à regretter de ne pouvoir être présent pour vous répondre directement mais je vais essayer de le faire en vous démontrant que si, comme vous l'avez indiqué ainsi qu'un certain nombre de vos collègues, les ministres de l'agriculture se sont succédé à une cadence un peu rapide au cours de ces dernières années, le secrétaire d'Etat du moins a assuré une certaine continuité. (Rires.)

M. André Dulin. Elle est bien bonne !

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Vous avez dit que la politique de l'actuel ministre de l'agriculture était en contradiction avec celle de ses prédécesseurs et vous avez cité abondamment les déclarations de M. Pisani...

M. André Dulin. Oh !

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat... et le rapport de M. Vedel. Vous avez oublié de parler de M. Mansholt. Nous avions pourtant coutume d'en entendre parler très fréquemment et je dois dire qu'aujourd'hui j'en ai été très surpris...

M. André Dulin. Cela vous inquiète.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Pas du tout ! J'ai été très surpris dis-je, de ne pas en entendre parler.

Vous avez également évoqué un certain nombre de mesures qui ont été arrêtées à Bruxelles par le conseil des ministres, c'est-à-dire par un accord entre les six gouvernements de tendances différentes, concernant les plans de développement et les plans de modernisation de l'agriculture. Je ne constate rien là — je vois M. Dulin qui hoche la tête — qui aille contre les propos que vous teniez tout à l'heure quant au développement et à l'avenir de l'exploitation familiale. Au contraire, une mesure a été adoptée sur le plan européen qui tend à accorder les moyens financiers et matériels nécessaires à la promotion de cette exploitation familiale.

Je voudrais vous faire remarquer qu'il n'y a absolument aucune contradiction dans la politique suivie depuis quinze ans, bien dessinée au départ dans la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, confirmée par la loi complémentaire du 8 août 1962. (Interruption sur les travées socialistes et communistes.)

M. André Dulin. ... et qui n'a jamais été appliquée.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Depuis, bien sûr, il a fallu, en raison d'un certain nombre de circonstances, orienter. Mais M. Dulin le sait puisqu'il a été à la tête de ce département ministériel, l'agriculture ne peut pas toujours être mise en équation. En matière agricole, un certain nombre de données échappent à tous les planificateurs et c'est ce qui nous rend, sans doute après une certaine expérience, plus modestes en ce qui concerne toutes les perspectives ou prospectives que l'on veut bien faire. Il faut, en matière de politique agricole, avoir une ligne de conduite générale, mais de temps en temps, en raison de circonstances particulières qui ne peuvent rentrer dans aucune planification, on est obligé d'orienter dans tel ou tel sens.

Vous avez dit, monsieur le sénateur, que toute la politique du Gouvernement avait tendu, au cours de ces dernières années, à vider les bourgs ruraux de leur substance. Bien sûr, le ministère de l'éducation nationale a supprimé dans des communes un certain nombre de classes uniques ne comprenant que six ou sept élèves. Récemment, parcourant un département rural, j'ai néanmoins constaté qu'il existait encore dans certaines

petites communes des classes uniques à très faible effectif. Je peux vous assurer que la tendance actuelle du Gouvernement est de tout mettre en œuvre pour conserver une activité à un certain nombre de communes rurales en y maintenant les services nécessaires et en évitant que le chef-lieu de canton ne devienne le chef de file de toute une série de petites agglomérations qui se trouveraient vidées de leur substance. C'est la raison pour laquelle le ministère de l'éducation nationale envisage de développer, à l'échelon des cantons, dans certaines communes une ou deux classes primaires assistées d'une classe maternelle, indispensable pour développer l'éducation et la formation en milieu rural.

Vous avez évoqué l'organisation administrative au niveau des départements en faisant le procès des directions départementales de l'agriculture et de leurs services.

Je ne peux l'admettre. En effet, ayant une responsabilité dans ce secteur depuis trois ans et demi, je tiens, à cette tribune, à rendre hommage à tous les fonctionnaires du ministère de l'agriculture pour le travail quotidien qu'ils effectuent dans les départements et pour l'assistance technique — je suis très heureux de le dire ici — qu'ils apportent aux maires et aux conseils municipaux. (Applaudissements sur de nombreuses travées au centre et à droite.)

Vous avez parlé des crédits d'équipement. Je vous précise qu'ils sont en augmentation d'une centaine de millions dans les propositions du budget de 1973 qui vous sera prochainement soumis, à la suite de la conférence annuelle et des décisions qui ont été arrêtées par M. le Premier ministre le 29 septembre.

M. André Dulin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Dulin. Je crois que vous êtes responsable de l'enseignement agricole. Or, nous constatons que l'on vient de supprimer presque tous les centres d'apprentissage agricole après avoir demandé aux communes d'en construire. La situation n'est pas meilleure pour les lycées agricoles : on n'en construit plus. Nous attendons une nouvelle politique. Nous ne la connaissons pas et j'espère qu'au moment du budget vous pourrez nous renseigner.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je répondrai tout à l'heure de façon plus précise sur la question de l'enseignement agricole puisqu'elle a été assez longuement évoquée par M. Laucournet. Monsieur Dulin, tout à l'heure vous n'étiez pas en séance. Je crois savoir que vous écoutiez alors en commission M. le ministre des finances.

M. André Dulin. Oui, j'écoutais M. Giscard d'Estaing, qui est pour la patente aux coopératives et contre le Crédit agricole. Il l'a confirmé.

M. le président. Monsieur Dulin, voulez-vous laisser poursuivre l'orateur. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Vous avez parlé, monsieur le sénateur, de la décentralisation industrielle et vous avez fait allusion à l'effort que le ministre de l'agriculture et celui du développement industriel auraient fait en commun. Mais vous avez tort de considérer que cette décentralisation n'a pas été réalisée au moins dans une certaine mesure, car depuis douze ans un certain effort au niveau de l'aménagement du territoire a bien été réalisé. Une politique de l'aménagement du territoire a été lancée. Il s'agissait des métropoles régionales et, que vous le vouliez ou non, vous ne pouvez pas dire que cette politique des métropoles régionales ait été un échec. Dans toutes les régions de France, on a vu se réaliser des métropoles régionales, on a vu se réaliser une véritable urbanisation et même quelquefois une spécialisation au niveau des régions. Mais à l'heure actuelle, il s'agit pour le département ministériel qui s'occupe plus particulièrement de ce problème, de remplir le tissu interstitiel qui existe entre ces différentes métropoles régionales. C'est la tâche à laquelle il s'est attaqué et qui doit porter ses fruits.

Je crois, si mes renseignements sont exacts, que le ministre du développement industriel et le ministre de l'agriculture étaient, il y a peu de temps, dans votre département et qu'ils inauguraient, à Ussel, une usine. Ussel, qui n'est pas un très grand centre urbain, est situé au cœur d'une région rurale. Il y a donc là la concrétisation d'un certain nombre d'efforts qui ne peuvent pas être niés.

Vous avez parlé de l'indemnité viagère de départ ; vous avez reconnu son existence, mais vous l'avez qualifiée d'aumône, de saupoudrage. Je voudrais tout de même vous dire que cette aumône, ce saupoudrage qui représentent 800 millions de francs dans le budget de l'agriculture pour 1972, vont représenter un milliard de francs dans celui de 1973. Ce n'est pas une aumône, ce n'est pas un saupoudrage. Je n'en veux pour preuve que les

dossiers que nous avons en instance, dont le nombre augmente considérablement et qui témoignent — personne ne peut le nier — que l'indemnité viagère de départ et l'indemnité complémentaire de restructuration ont été une véritable révolution dans le monde agricole. Or, ces indemnités ce n'est pas M. Chirac qui les a instaurées. Ce n'est pas non plus M. Cointat, ni M. Duhamel, ni M. Boulin. Il s'agit d'une politique agricole continue, qui poursuit son chemin avec, certes, des difficultés, et des imperfections. Mais vous savez que M. Duhamel et moi-même, nous avons apporté un certain nombre d'améliorations tout au moins dans la présentation des dossiers. Vous savez qu'en ce qui concerne l'indemnité viagère de départ, par exemple, c'est la première fois que l'administration accepte de faire confiance dès le départ au citoyen qui fait sa déclaration. Il suffit maintenant d'une simple déclaration sur l'honneur et nous nous contentons de confronter la fiche qui nous est donnée par la mutualité sociale agricole avec la déclaration de l'intéressé. Si les deux fiches concordent, nous acceptons l'indemnité viagère de départ.

Vous savez qu'aujourd'hui pour un couple d'agriculteurs atteignant l'âge de la retraite, les deux retraites conjuguées, plus l'indemnité viagère de départ, plus l'indemnité complémentaire de restructuration, plus le fonds national de solidarité, représentent environ tous les mois l'équivalent du S. M. I. C. augmenté de 20 p. 100. Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas une aumône. C'est une réalité qui s'inscrit dans les chiffres budgétaires dont vous aurez à discuter d'ici à quelque temps.

On n'a pas le droit d'affirmer que cette politique n'a pas été dirigée d'une manière précise depuis un certain nombre d'années. On n'a pas le droit non plus de dire que c'est nous qui avons laissé partir les jeunes du milieu rural. Vous appartenez à un département qui n'est pas très éloigné du mien et vous savez que cette hémorragie a commencé voilà cinquante ans. Que fournissions-nous ? Des employés du métro, des employés des P. T. T. Nous en étions les principaux pourvoyeurs. Aujourd'hui, au contraire, par tous les moyens, nous essayons de donner à nos jeunes une formation professionnelle et technique valable. Même si pour l'enseignement agricole, nous avons connu quelques difficultés, nous avons encore les moyens de former les jeunes agriculteurs qui demain voudront s'installer sur ces exploitations familiales que nous entendons défendre. J'en parlerai plus loin.

En ce qui concerne les S. A. F. E. R. vous avez dit qu'elles étaient privées de moyens. Or, il y a quelques jours, je présidais l'assemblée nationale des S. A. F. E. R. et j'étais en mesure d'annoncer à ses membres qu'en 1972 nous apportions un crédit supplémentaire de 20 millions de francs pour pallier les difficultés que ces sociétés avaient subies. Par ailleurs, M. le Premier ministre prenait le 29 septembre l'engagement formel d'atteindre les 100.000 hectares remembrés en 1975, ce qui est l'objectif des organisations professionnelles. Cela sera possible grâce aux crédits inscrits au budget de 1973 et dans les budgets suivants.

En ce qui concerne les prix, vous avez demandé une véritable harmonisation. Ayant participé à trois ministères de l'agriculture siégeant à Bruxelles et ce pendant trois ans et demi, je puis assurer que le Gouvernement français et la délégation française ont mené un combat vigoureux vis-à-vis de leurs partenaires pour les amener à une hiérarchisation des prix agricoles.

M. André Dulin. Oh !

M. Roland Boscary-Monsservin. Vous savez bien que c'est vrai, monsieur Dulin.

M. André Dulin. Nous connaissons le résultat de cette hiérarchisation !

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Si nous avons été contraints de reconduire les prix agricoles sur le plan européen, ce n'est pas la faute de la délégation française et sa responsabilité n'est pas en cause : c'est parce que nos partenaires au dernier moment ont bloqué les prix et nous ont obligés à les reconduire parce qu'ils voulaient augmenter la production végétale au détriment des productions animales, et vous le savez très bien, monsieur Dulin.

M. André Dulin. Je sais très bien le contraire !

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. En 1971, après une négociation qui a duré trois jours et trois nuits, en 1972, après une négociation qui a duré une semaine et qui a nécessité cent heures de réunion, nous avons obtenu, pour la première fois, que les productions animales soient favorisées par rapport aux productions végétales. Elles l'ont été avec un décalage de points important et on s'en est tellement aperçu que le prix du lait a augmenté, au cours de ces deux années, de 25 p. 100. Ce n'est certes pas suffisant mais, monsieur Dulin, vous ne pouvez pas dire le contraire.

M. André Dulin. Allez en Charente-Poitou et vous entendrez ce qu'on vous dira !

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. J'y suis allé il n'y a pas très longtemps et on ne m'a pas dit le contraire.

Vous avez parlé de la Belgique, monsieur le sénateur, et du « téléphone vert » en ayant l'air de nous dire qu'en Belgique tout allait bien. J'ai le souvenir du mois de mars 1971 et de la fameuse manifestation qui s'est déroulée à Bruxelles pendant que j'y étais. Si j'ai pu en juger par ce que j'ai vu, je n'ai pas eu l'impression que les agriculteurs belges considéraient que leur situation était particulièrement favorisée par rapport à celle des autres.

M. Marcel Champeix. Ne dénaturez pas mes propos ! Je vous répondrai d'ailleurs tout à l'heure.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne la viande, vous avez fait allusion à toutes ces difficultés. Le Gouvernement, vous le savez, en est conscient.

Vous avez parlé d'un certain nombre de propositions de loi. Tous les groupes ou presque en ont déposé sur l'organisation interprofessionnelle de ce marché. De son côté, le Gouvernement va déposer un projet de loi et je pense que le Parlement pourra, au cours de l'actuelle session, discuter de ce problème. Ce qui est important — je crois que vous avez très bien fait de le souligner — c'est de donner aux éleveurs cette sécurité à laquelle ils ont droit, de ne plus les soumettre aux aléas des cours et de leur offrir, en quelque sorte, un filet de sécurité par la possibilité d'une intervention permanente, au moins au prix d'intervention qui représente 93 p. 100 du prix d'orientation fixé à Bruxelles.

Quant aux problèmes régionaux que vous avez évoqués en ce qui concerne plus spécialement votre région, le Limousin, M. le ministre de l'agriculture a récemment, au cœur même de cette région, fait des déclarations extrêmement précises auxquelles je me permets de vous renvoyer. En tant que président du conseil général de votre département, il aura d'ailleurs sans doute l'occasion de vous les confirmer.

En conclusion, vous avez dit que le problème agricole était complexe. Quelles que soient les divergences qui nous séparent les uns et les autres, nous devons au moins avoir l'honnêteté intellectuelle de le reconnaître. Ne jugeons pas l'agriculture au cours de ces trois dernières années ; ne jugeons pas son évolution au cours de ces six derniers mois ; ne la jugeons pas au cours de ces quinze dernières années. Mais regardons-la au moins sur un laps de temps suffisant pour constater le chemin qui a été parcouru !

Monsieur le sénateur, il vous arrive très souvent, je le sais, de parcourir les routes de votre département et de la Corrèze, d'aller dans de très nombreuses communes et dans des petits hameaux que je connais bien puisque nous sommes voisins. Il vous arrive de descendre de votre voiture ; il vous arrive aussi de réfléchir... (Rires.)

M. Marcel Champeix. Cela m'arrive même souvent !

Un sénateur socialiste. Heureusement !

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. ...de songer à ce qu'était l'agriculture dans ce département voilà trente ans, vingt-cinq ans et de voir le chemin qu'elle a parcouru.

A l'époque où des agriculteurs poussaient devant eux quelques vaches étiques, il s'agissait véritablement d'une agriculture de subsistance, de cette agriculture assistée dont vous avez parlé tout à l'heure.

Mais, au cours de ces quinze dernières années, dont vous avez voulu faire le procès tout à l'heure, en opposant sans doute telle tranche de ces quinze années à telle autre, des efforts, que vous êtes bien obligé de constater, ont été faits, non pas seulement par le Gouvernement, mais aussi, je le reconnais, par les collectivités locales, par les assemblées départementales. Grâce à leurs efforts d'investissements, celles-ci ont renforcé les crédits de l'Etat et ont permis, en milieu rural, un véritable équipement, convenable, identique à celui qui existe en milieu urbain. Vous n'avez pas le droit de le nier.

Vous avez parlé d'adduction d'eau. Dans l'ensemble des départements français, elle a fait plus de progrès au cours de ces trois dernières années qu'elle n'en avait fait au cours des vingt dernières années.

M. Marcel Champeix. C'est encore insuffisant.

M. Jean Nayrou. Et c'est grâce aux conseils généraux !

M. Marcel Champeix. Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas de progrès.

M. André Dulin. Si les départements font des efforts considérables, c'est en raison de la carence de l'Etat !

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je ne nie pas les efforts accomplis par les départements ; j'ai dit, au contraire, que je les reconnaissais ! Les départements ont consenti un effort considérable, non pas à cause de la carence de l'Etat, mais tout simplement parce que les équipements collectifs se développent tous les jours davantage. L'Etat à lui seul ne pourrait rien s'il n'y avait pas conjugaison des efforts ; c'est cette dernière qui rend possibles — je suis prêt à le reconnaître — des résultats concrets.

Vous avez parlé de la déclaration qu'aurait faite M. Michel Cointat à un hebdomadaire. Je laisse à cet hebdomadaire la responsabilité des propos qu'il prête à l'ancien ministre de l'agriculture. Ayant été le collaborateur pendant dix-huit mois de M. Jacques Duhamel, pendant plus d'un an de M. Michel Cointat (*M. Marcel Champeix montre un document à M. le secrétaire d'Etat*) — je l'ai lu, rassurez-vous — et maintenant de M. Jacques Chirac, je doute beaucoup que l'ancien ministre de l'agriculture ait tenu de pareils propos. Je crois d'ailleurs que, dans un quotidien du soir, il a démenti les propos qui lui avaient été prêtés sur des pages de couleur rose dans cet hebdomadaire.

Enfin, vous avez parlé de la dernière déclaration de M. Jacques Chirac devant l'Assemblée de l'Association française des journalistes agricoles et vous avez eu l'air de constater avec triomphe, je dirais presque avec joie, ce qui a déclenché chez moi une certaine peine...

M. Marcel Champeix. On juge, paraît-il, les autres d'après soi-même. Je sais, et chacun sait ici au sein de cette assemblée, dans quel esprit je parle !

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. C'est avec une certaine peine que j'ai constaté votre attitude. M. Chirac a reconnu qu'un certain nombre de secteurs agricoles — le porc, le lait, l'aviculture, les fruits et légumes — connaissent des difficultés ? Mais je veux y voir tout simplement sa bonne foi, car c'est vrai. Nous devons non seulement le reconnaître, mais prendre les mesures qui s'imposent, et que nous avons prises dans d'autres secteurs avec succès, pour apporter les remèdes les plus rapides et les plus efficaces.

Vous avez dit que vous preniez acte des promesses qui avaient été faites par le ministre de l'agriculture. Vous avez dit aussi, si je vous ai bien compris, que vous preniez acte de la satisfaction des responsables agricoles. Je vous remercie de cette déclaration. Nous en avons pris acte nous aussi avec un certain plaisir car la concertation, pour cette conférence annuelle, a été permanente pendant trois mois avec les quatre organisations responsables du monde agricole qui ont travaillé avec nous. Loin d'être bâclé, ce dossier a été longuement étudié et a abouti à une majoration du budget de l'agriculture pour 1973 de 14 à 15 p. 100 par rapport au budget de 1972.

M. Laucournet a parlé essentiellement de la formation des jeunes, de l'enseignement agricole, tout en axant son propos sur un problème particulier à son département, notamment le lycée des Vaseix, en Haute-Vienne. Il nous a parlé d'un certain nombre d'élèves — une quinzaine, je crois — qui n'ont pu entrer dans la classe qui prépare au brevet de technicien supérieur. Les renseignements que nous avons demandés à M. l'ingénieur général d'agronomie et au préfet du département nous ont amenés à constater que le niveau de cette classe était particulièrement faible et que, pour accéder à la classe supérieure, il fallait répondre à une certaine sélection.

Je sais bien qu'aujourd'hui, en matière d'éducation, on voudrait du jour au lendemain supprimer toute sélection. Je sais bien que, dans un certain nombre d'établissements dont j'ai la responsabilité au ministère de l'agriculture, on voudrait supprimer les examens et les concours. Pour ma part, je dois dire que je ne partage pas cette philosophie et que, tant que j'aurai la responsabilité de l'enseignement agricole au ministère de l'agriculture, on maintiendra les examens et les concours pour accéder dans l'enseignement supérieur.

Enfin — je dois le dire — la région de la Haute-Vienne ou de la Corrèze n'est pas particulièrement défavorisée en matière d'enseignement agricole puisque je compte un lycée agricole à Neuvic, un collège agricole à Tulle-Naves, un centre de formation adulte à Cornil, une école forestière à Meymac et un lycée horticole à Brive. Dans ce domaine, le ministre de l'agriculture...

M. André Dulin. Quel ministre ?

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. ... a fait un effort considérable et bon nombre de représentants d'autres départements siégeant dans cette assemblée souhaiteraient que de tels équipements soient réalisés dans les leurs.

M. Marcel Champeix. Monsieur le secrétaire d'Etat, parmi ces établissements, beaucoup sont anciens. Quant au collège de Naves, qui est moderne, permettez-moi de dire que je m'honore d'en être, en quelque sorte, le promoteur.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je vous en donne acte.

M. Marcel Champeix. Nombreux sont ceux, en effet, qui inaugurent des réalisations dues à d'autres !

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Cela prouve la continuité. (*Rires.*)

M. Marcel Champeix. En Corrèze, nous sommes accoutumés à cette continuité lorsqu'il s'agit de l'intérêt du département.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je crois que c'est une très bonne habitude.

M. Louis Orvoen a évoqué les problèmes fonciers, la fiscalité et les questions régionales.

En matière de politique foncière, il a estimé que notre politique était trop timide à l'égard des jeunes. Ayant travaillé avec M. Duhamel à un certain nombre de projets de loi qui ont été discutés et adoptés tant par l'Assemblée nationale que par le Sénat — M. Orvoen parlait essentiellement des groupements fonciers agricoles et des baux à long terme — je n'ai pas l'impression que nous n'ayons rien fait pour permettre aux agriculteurs incapables de consacrer des capitaux très importants à l'achat de terres d'avoir l'assurance de rester sur leur exploitation pendant toute leur vie professionnelle, par conséquent, d'investir dans des bâtiments ou du matériel et de se trouver ainsi à l'abri d'un départ qui les spolieurait d'une façon ou d'une autre.

M. Orvoen a souhaité que nous puissions développer les prêts à très long terme et à faible taux d'intérêt comme, a-t-il précisé, cela se fait en République fédérale d'Allemagne. Il aurait pu ajouter : comme cela se fait en Italie, car ce sont les deux exemples que l'on nous cite le plus souvent. On oublie de dire que, en République fédérale d'Allemagne, les prêts à long terme sont accordés aux agriculteurs réfugiés de République démocratique allemande ; on oublie de dire qu'en Italie les prêts à long terme et à très faible taux d'intérêt accordés aux jeunes agriculteurs l'ont été à des agriculteurs qui étaient des mutants de certaines régions extrêmement défavorisées vers d'autres régions.

En définitive, si vous examinez à Bruxelles les prêts accordés aux jeunes agriculteurs au niveau européen, vous vous apercevrez que la législation française est, aujourd'hui, la plus favorable. Je peux l'affirmer et vous pourrez le constater quand vous le voudrez.

Cela dit, nous estimons qu'il reste dans ce domaine beaucoup à faire. C'est la raison pour laquelle nous pensons que, dans le plan de développement et de modernisation de l'agriculture arrêté à Bruxelles le 25 mars 1971, que nous sommes en train de mettre au point sur le plan communautaire, nous allons pouvoir arrêter des mesures spécifiques, mais sélectives...

M. Léon David. Ah !

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. ... je dis bien « sélectives », de manière à aider les jeunes qui auront la volonté de s'installer, mais à condition qu'ils répondent à un certain nombre de critères, car la sélectivité doit jouer. Personne ne peut le nier. Le nieriez-vous que la vie professionnelle se chargerait de faire cette sélection !

M. Roland Boscardy-Monsservin. Très bien !

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les problèmes régionaux, la production et la productivité ont augmenté, a dit M. Orvoen, mais les industries bretonnes n'ont pas toujours trouvé, auprès de la direction des industries agricoles et alimentaires, les aides nécessaires.

Je n'ai plus sous les yeux les chiffres correspondant aux efforts accomplis au cours de ces trois dernières années en matière d'industries agricoles et alimentaires, mais ces efforts sont très importants. J'ai eu l'occasion, au cours de ces douze derniers mois, de me rendre dans un certain nombre de départements bretons et de constater, par le dynamisme des industries agricoles et alimentaires existant ou s'étant récemment installées dans cette région, que les crédits n'ont pas dû toujours manquer puisque ces réalisations, qui s'inscrivent sur le sol, sont extrêmement efficaces.

Le dépôt du bilan de la Société d'abattage du Finistère est un problème particulier auquel il m'est absolument impossible de répondre immédiatement. Vous dites qu'il a été évoqué auprès des services du ministère de l'agriculture, mais dès lors qu'il s'agit d'un dépôt de bilan, il se pose une question de règlement judiciaire et je ne vois pas comment les intérêts des agriculteurs, les intérêts des éleveurs pourraient être dissociés des intérêts de tous ceux qui sont intéressés par ce dépôt de bilan.

Le drame, c'est que lorsqu'un certain nombre d'entreprises créatrices d'emplois connaissent des difficultés financières, on est souvent amené, sous le prétexte de ne pas entraîner de suppressions d'emplois dans telle ou telle région, à prendre des mesures provisoires qui ne sont que des replâtrages. On ajoute ainsi sur une couche de pommade une autre couche alors qu'en-dessous l'ulcération gagne, et le jour où l'entreprise est réellement en difficulté, elle doit déposer son bilan dans des conditions extrêmement dramatiques, car non seulement des emplois se trouvent supprimés, mais certains de ceux qui ont participé à la vie de l'entreprise sont victimes d'une spoliation.

Je conclurai en répondant à M. David. J'aurais été très étonné si votre propos, monsieur David, n'avait pas commencé par la phrase, devenue rituelle : « La situation de l'agriculture se dégrade de jour en jour. » Si c'était la réalité, je me demande pourquoi on évoquerait devant moi certains problèmes de fiscalité. Si effectivement la situation de l'agriculture se dégradait

de jour en jour, le revenu des exploitations agricoles se dégraderait lui aussi de jour en jour et par conséquent les problèmes fiscaux ne revêtraient pas l'importance que vous leur accordez.

M. Léon David. Ce n'est pas vrai ? Allez le demander aux viticulteurs !

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je sais que, d'après vous, monsieur David, la viticulture méridionale est dans une situation dramatique. Elle est dans une situation difficile, c'est vrai ; mais, vous le savez bien, il y a plus de quinze ans que la viticulture méridionale connaît des difficultés. En 1907, ce n'était pas l'actuel Gouvernement qui était au pouvoir, et pourtant la viticulture méridionale avait connu à cette époque des difficultés autrement graves que celles qu'elle connaît actuellement.

Pour faire face à ce mécontentement, le Gouvernement, avez-vous dit, vient de prendre des mesures qui sont sectorielles et inspirées par des soucis électoraux. Comme dans ce pays peu de temps sépare deux élections — nous sommes toujours à la veille d'élections municipales, ou d'élections cantonales, ou d'élections législatives ou d'élections sénatoriales, voire d'élections présidentielles — chaque fois que le Gouvernement prend des mesures, on les qualifie d'« électorales ». Quand il ne prend pas de mesures, on lui reproche son immobilisme.

De toute façon, le Gouvernement est appelé à diriger une politique agricole et il le fait.

Pour soutenir tel ou tel point de vue, on évoque des déclarations, des articles parus dans tel ou tel quotidien ou tel ou tel journal, des rapports présentés par M. X... ou par M. Y..., des mémorandums. Mais, mesdames, messieurs, ce n'est pas dans ces déclarations, ces articles, ces rapports ou ces mémorandums que vous trouvez la politique agricole du Gouvernement. Qui empêche M. X... ou M. Y..., journaliste de talent, à partir d'un fait exact, à partir d'une déclaration de la commission européenne, de faire un article de presse dans lequel il indique que l'évolution va dans tel sens plutôt que dans tel autre ? Est-ce à dire que c'est la politique du Gouvernement en matière agricole ? Pas du tout.

La politique du Gouvernement en matière agricole, monsieur David, s'inscrit dans le budget de l'agriculture. Je sais bien que vous ne le votez pas, mais il se trouve que le Parlement le vote. Et grâce à ce budget, on a pu constater les progrès accomplis d'année en année.

Vous avez jugé insuffisant le prix du lait. Il y a un instant, j'ai reconnu que le lait n'est pas encore à un prix rémunérateur. Mais comment, monsieur David, vous qui appartenez à une formation politique qui depuis maintenant plusieurs mois ne nous parle que de la défense du consommateur, osez-vous dire que vous défendez les prix agricoles ? Il y a une contradiction flagrante dans vos propos. (*Protestations sur les travées communistes.*)

M. Jacques Eberhard. Absolument pas ! Il n'y a pas contradiction, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. C'est une contradiction permanente, qu'il vous sera difficile d'expliquer. Comment peut-on vouloir augmenter le prix du lait à la production sans pénaliser le consommateur ? (*Exclamations sur les travées communistes.*)

M. Jacques Eberhard. C'est possible.

M. Léon David. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. David, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Léon David. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous connaissez le montant des taxes qui pèsent sur le vin, en France. Diminuez les taxes parafiscales et les taxes fiscales qui frappent ce produit et le prix du vin alors baissera à la consommation.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Vous avez dit, monsieur David, que les manifestations des agriculteurs étaient permanentes. Je dois dire que depuis trois ans et demi que je suis rue de Varenne, j'ai effectivement constaté, dans tel ou tel secteur, des difficultés. Avec les responsables agricoles, nous nous efforçons d'y apporter des remèdes. Je sais, comme M. Chirac, que tout n'est pas parfait. Mais les manifestations des agriculteurs ne revêtent pas l'ampleur qu'elles avaient en 1956, il y a plus de quinze ans.

M. Léon David. Et en 1963 ?

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Enfin, vous avez dit, monsieur David — et je ne peux pas laisser sans réponse un tel argument — que M. Chirac, ministre de l'agriculture ne pouvait pas être le défenseur de l'exploitation familiale agricole parce qu'il était châtelain. (*Rires sur les travées communistes.*) Je ne vous demande pas, monsieur David, dans quel bureau de l'immeuble de la place du Colonel-Fabien, installé d'une manière moderne et extrêmement fonctionnelle, vous entendez défendre

cette petite exploitation familiale. Je crois que ce serait un argument de la même valeur que celui que vous avez développé à cette tribune. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

Vous avez largement exposé le programme commun en matière agricole. Je ne suis pas Mme Soleil ; je suis absolument incapable d'indiquer quels résultats il peut donner. Mais j'ai le souvenir de ce qu'a donné la politique agricole faite par vos amis, ce qu'elle a donné en 1933 et ces dernières années en Union soviétique, où la production moyenne de blé à l'hectare a été de dix-sept quintaux, alors que chez nous elle est de quarante-sept quintaux.

M. André Dulin. Ce n'est pas une moyenne.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Et pour cette année, en Union soviétique, la production à l'hectare aura été de treize quintaux en ce qui concerne le blé.

M. Jacques Eberhard. Ce n'est pas sérieux.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Enfin, monsieur David, comment pouvez-vous dire que vous êtes le défenseur de l'exploitation familiale ? Je vous invite à relire un livre que je lisais récemment et qui s'appelle *La Maladie infantile du communiste*, livre écrit par Lénine dans lequel il disait — cela figure dans deux paragraphes, à la page 7 et à la page 13, si mes souvenirs sont exacts : « L'exploitation familiale agricole doit être détruite. » (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. Jacques Eberhard. Ce n'est pas sérieux !

M. Marcel Champeix. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Champeix, mais je me permets de vous demander d'être assez bref, car nous avons encore à l'ordre du jour une question orale avec débat.

M. Marcel Champeix. Permettez, monsieur le président, que je rende hommage à M. le ministre, pour la longue réponse qu'il vient de faire. (*Sourires.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec une attention particulière. Je reconnais que votre développement était agréable à entendre, mais un bon Limousin courbé sous la glèbe du 1^{er} janvier à la Saint-Sylvestre pourrait vous répondre qu'il vit plutôt de bonne soupe que de bon langage.

Je regrette aussi que vous vous soyez laissé un peu emporter. Nous avons l'habitude dans cette maison, même lorsque nous échangeons des propos assez sévères, de garder toujours la maîtrise de soi et d'être toujours courtois à l'égard des gens. Or, certaines de vos réflexions n'étaient pas particulièrement agréables. Je vous en laisse la responsabilité, mais je n'userai pas du même procédé. (*Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes.*)

Vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, de la définition de la propriété familiale. J'en donne exactement la même définition que vous et, comme vous, je donne un sens très particulier et très intense au mot « responsabilité ». Mais il ne peut y avoir de responsabilité véritable que si l'on en a les moyens. Or, le reproche que je formule, c'est que les exploitations familiales n'aient pas les moyens d'assumer cette responsabilité. L'exploitation agricole est une nécessité, non seulement dans l'intérêt de l'exploitant, mais également dans l'intérêt de la nation elle-même.

Vous voulez soutenir la petite propriété, mais on poursuit l'objectif de propriétés de cent hectares. (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*) Vous n'en avez pas parlé aujourd'hui, mais j'ai des documents du ministère de l'agriculture qui définissent cet objectif. Ces documents éventuellement, je pourrais vous les soumettre. Je ne permets pas qu'on mette en doute ma sincérité. Lorsque j'utilise une citation, je n'ai pas l'habitude d'extraire du contexte une phrase qui ne donne pas son plein sens au texte. Je ne me permets pas davantage de « truquer » une citation. Ce n'est pas mon fait.

Donc, vous poursuivez l'objectif de cent hectares.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Mais non !

M. Marcel Champeix. Je ne dis pas que c'est le ministère de l'agriculture qui poursuit cet objectif, je dis...

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Champeix ?

M. Marcel Champeix. Je préférerais poursuivre ma démonstration.

M. le président. M. le secrétaire d'Etat pourrait peut-être éviter un malentendu.

M. Marcel Champeix. Alors je lui laisse la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je voudrais que vous précisez bien, monsieur Champeix, que ce n'est pas le ministère de l'agriculture qui poursuit cet objectif de cent hectares par propriété...

M. Marcel Champeix. J'étais en train de le dire.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat... C'est « on ».

M. Marcel Champeix. Avec un objectif de cent hectares vous allez détruire, vous allez asphyxier complètement l'agriculture dans tout le Limousin. Je vous ai dit au cours de mon exposé qu'il fallait envisager des propriétés de trente à cinquante hectares cultivables. Je suis convaincu — je l'ai souvent dit devant des propriétaires terriens, dont certains avaient des propriétés très importantes — qu'il est préférable d'avoir deux propriétés de cinquante hectares chacune plutôt qu'une propriété de cent hectares. La propriété de cinquante hectares est travaillée amoureusement par l'exploitant, qui assume sa pleine responsabilité ; sa culture est intensive. Au contraire, avec cent hectares on commence déjà à faire une production extensive et au bout du compte, les cent hectares rendent moins que deux fois cinquante hectares.

Vous m'objecterez sans doute qu'il n'y a pas le même nombre de travailleurs sur une propriété de cent hectares que sur deux propriétés de cinquante hectares. Mais voyez-vous, j'ai dit quelquefois, même dans cette assemblée, que ce qui importe pour moi, ce n'est pas tellement la cité, mais la façon dont vivent les gens dans la cité. Les incidences sociales sont fort importantes pour moi et je suis convaincu que si tous les exploitants de la Corrèze possédaient une propriété de cinquante hectares cultivables, ils s'estimeraient parfaitement heureux.

Vous avez parlé de la politique passée. A ce propos, j'ai cité des documents officiels. C'est tellement vrai que M. Chirac a dit lui-même que la politique agricole avait besoin d'être repensée. Il considère donc que la politique agricole qu'il suivra devra être différente de celle pratiquée auparavant. D'ailleurs, n'est-ce pas M. le président de la République lui-même qui déclare qu'il faut actuellement faire marche arrière, stopper l'hémorragie des hommes et, en particulier, des cultivateurs, des petits exploitants familiaux ?

Quant aux moyens, j'ai dit que je ne contestais pas l'effort fait. Vous allez donner 2.500.000 anciens francs pour l'installation d'un jeune agriculteur. Cette somme paraît très importante. Mais pour celui qui connaît les milieux agricoles — et vous les connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat — ce n'est qu'une goutte d'eau dans une mare. C'est pourquoi j'ai affirmé que le problème fondamental pour l'agriculture est un problème financier.

On a parlé de l'indemnité viagère de départ pour les agriculteurs. Effectivement, si l'agriculteur pouvait partir à cinquante-cinq ans, cela vaudrait mieux. Mais il aurait fallu faire beaucoup plus pour limiter et même empêcher l'hémorragie des jeunes. Vous avez fait allusion à celle que l'on constate en Corrèze. Comment vivaient les gens à la campagne ? Je me permets de vous le rappeler pour le cas où vous l'auriez oublié. Les cultivateurs étaient des remueurs de terre ; ils mangeaient des châtaignes, des raves, des pommes de terre ; il y avait au foyer deux ou trois fils qui travaillaient sur une petite exploitation de sept ou huit hectares jusqu'à leur départ au régiment ; et lorsque, à vingt ou vingt-et-un ans, ils revenaient du service militaire, ils ne pouvaient pas rester sur cette terre ; elle les avait nourris jeunes, mais elle ne pouvait pas nourrir trois nouvelles familles. Il fallait bien alors que les jeunes s'exilent. Que faisaient-ils ? Ils demandaient un emploi de facteur, de cantonnier, ce que l'on appelait chez moi un « plaçou », et ils s'adressaient pour cela, tout le monde le sait, au parlementaire. C'était la vie de l'époque.

Si vous comparez ce qu'était à la même époque la vie du petit boutiquier, de l'ouvrier, du manoeuvre, vous constatez que tous étaient logés à la même mauvaise enseigne.

Je ne conteste pas qu'il y a maintenant un progrès, un mieux-être. Il convient d'ailleurs de distinguer deux notions : la notion de mieux-être et celle de bonheur. Le bien-être n'apporte pas toujours le bonheur. Ce n'est pas parce qu'on a du mieux-être que l'on a moins le souci de l'injustice ; on l'a au contraire davantage.

C'est la raison pour laquelle les travailleurs de la terre ne veulent pas être des parias par rapport aux autres catégories socio-professionnelles.

Vous avez parlé de la loi d'orientation, mais vous savez bien qu'elle n'a pas été appliquée parce qu'on ne vous a pas donné les crédits suffisants.

J'ai indiqué dans mon intervention qu'il fallait aux jeunes ruraux un cadre de vie si on voulait les retenir à la campagne et j'ai affirmé que la politique suivie en ce domaine tournait le dos à la réalité.

Vous avez également parlé des grandes métropoles régionales. Il aurait plutôt fallu parler des grandes métropoles d'équilibre, monsieur le secrétaire d'Etat. Il est aberrant de vouloir créer dix grandes métropoles d'équilibre alors que, de plus en plus, nos bourgs et nos campagnes, nos petites cités de province sont désertés. La concentration humaine dans les villes est une chose aussi aberrante. L'habitat collectif, la vie collective se trans-

forment en une espèce de promiscuité mauvaise à tous points de vue : sanitaire, social, au point de vue également de la tranquillité.

Si l'on avait revigoré nos bourgs ruraux, procédé à une décentralisation industrielle jusque dans les petites cités comme Ussel — mais c'est il y a quelques années qu'il eût fallu le faire — créé des complexes dans des villes plus importantes, comme Limoges, capitale du Limousin, les gens de ma région, les jeunes surtout, qui n'auraient pu rester à la terre, auraient fait l'acquisition d'une motocyclette ou d'une voiture d'occasion à 1.200 ou 1.250 francs, moyennant quoi ils auraient travaillé à Limoges tout en restant dans le milieu rural, y faisant souche, y élevant une famille et y venant le samedi et le dimanche pour s'oxygéner et se reposer. Or, c'est exactement le contraire qui a été fait. On a procédé à une concentration administrative, à une concentration de l'habitat et on en arrive à une concentration des loisirs.

Vous avez fait allusion à la réflexion de M. Cointat. Je n'ai pas à vérifier si elle est exacte. Je ne prends pas la responsabilité de ce que disent les uns et les autres ; la responsabilité de ce que je dis et de ce que je fais me suffit. Soyez assuré que je suis maître de ma pensée et de ma langue.

Vous avez parlé aussi de contradiction entre les prix à la production et les prix à la consommation. Il est vrai que vos propos ne m'étaient pas adressés, mais votre raisonnement a été vraiment malheureux. Il semble vouloir dire que pour donner satisfaction aux consommateurs il faut à tout prix que les producteurs pratiquent des prix dérisoires. Or, je me suis efforcé de démontrer que, contrairement à ce que l'on affirmait quelquefois, aux luttes catégorielles que l'on essayait de provoquer s'opposait une étroite solidarité — beaucoup plus étroite d'ailleurs que les intéressés ne le croient — entre les producteurs, les consommateurs et les commerçants.

Enfin, vous m'avez accusé de rappeler avec une certaine satisfaction les insuffisances que M. Chirac lui-même avait dénoncées devant les journalistes agricoles. Je serais méprisable, monsieur le secrétaire d'Etat, si j'avais parlé dans cette intention et dans cet esprit. Ce serait dire que je me réjouis du malheur de gens que j'ai pour mission de défendre. Je ne suis pas de ces parlementaires qui font carrière. J'ai de la mission de parlementaire une autre conception. Pour moi, faire de la politique, c'est conserver dans ce domaine la même morale que celle que l'on doit avoir dans la vie privée. Faire de la politique, c'est essayer par mon action de faire transformer la législation de telle sorte qu'elle soit profitable et qu'elle permette de modifier les conditions de vie, de travail et d'existence des classes que je représente.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous prierai-je de ne jamais employer de tels arguments avec moi. Je préfère garder de vous une meilleure impression. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 13 —

NOMINATION DE LA COMMISSION SPECIALE CHARGÉE DE VERIFIER ET D'APURER LES COMPTES

M. le président. Je rappelle au Sénat que la liste des candidats à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes a été affichée à quinze heures.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame membres de cette commission : MM. Boin, Jean Colin, Courrière, Courroy, Lucien Gautier, Robert Gravier, Mme Lagatu, MM. Monory, Pauly et Sauvage.

— 14 —

PRODUCTION DE VIANDE DE BŒUF

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelles mesures il entend prendre afin de développer la production de viande bovine en France et, en particulier, s'il n'estime pas nécessaire d'instituer un prix minimum garanti à la production. (N° 15.)

La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous venons, tout au long de cette soirée, de participer à un débat extrêmement important et intéressant sur l'exploitation familiale agricole. Très simplement,

je voudrais réduire mon exposé à l'essentiel d'autant que nous aurons très prochainement l'occasion de débattre de la politique de l'élevage et de la viande à la suite du dépôt d'un projet de loi la concernant. J'irai donc à l'essentiel.

Sans vouloir les mettre sur un pied d'égalité — et pour cause — le chevillard et le « smigard » ont connu, à quatre ans d'intervalle, leur rendez-vous de Grenelle ! En mai 1968, le S. M. I. G. augmentait de près de 35 p. 100 ; au printemps 1972, le bœuf augmentait à La Villette d'environ 30 p. 100. Dans un cas comme dans l'autre, il s'est agi d'un rattrapage indispensable à la suite d'une politique pour le moins discutable, sociale pour le premier, agricole pour le second.

Le moins que l'on puisse dire, en effet, est que pendant de nombreuses années la politique de la viande n'a pas eu la cohérence souhaitable.

En 1967, il était décidé d'encourager la production de lait et de beurre. Et ce fut le fleuve blanc. Pour l'endiguer, il fut imaginé de donner une prime à l'abattage des vaches laitières. C'est ainsi que les éleveurs pouvaient percevoir jusqu'à 800 francs de prime pour chaque animal livré à l'abattoir.

Nos éleveurs savaient ce qui allait arriver : la diminution des vaches laitières réduisait, certes, la production de lait, mais elle supprimait en même temps un veau par an et par vache abattue : pas de lait dans l'année, pas de veau l'année suivante, pas de bœuf au bout de trois ans.

Cette politique a ainsi conduit, à coups d'incitations, de subventions, de primes et d'aides, à organiser tantôt les excédents et tantôt la disette.

Je suis le premier, certes, à reconnaître, monsieur le secrétaire d'Etat, vos efforts personnels et ceux des ministres qui se sont succédé pour mettre sur pied une politique plus cohérente. Après tout, l'erreur est humaine et nous en sommes tous conscients. Il faut regretter, par contre, cette incohérence et ces résultats.

M. Chirac et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez indiqué qu'il fallait avoir un objectif avant de définir les modalités d'application d'une politique au jour le jour ; vous avez également indiqué que la France devait être une puissance agricole et qu'elle devait s'en donner les moyens.

Vous avez d'abord estimé qu'il fallait pour cela préparer les mesures qui permettraient la promotion de l'élevage dans le cadre de l'exploitation familiale agricole et vous avez, ensuite, indiqué qu'il fallait exporter de la viande.

Il nous faut donc ensemble, Gouvernement, Parlement, professionnels, remplacer une politique hésitante et conjoncturelle par une politique ferme et structurelle.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que le marché le permet, que l'agriculture l'exige et qu'il faut prendre les mesures appropriées. Reprenons très rapidement ces trois idées.

Première idée : le marché le permet. Dans l'ensemble des pays industrialisés, chacun sait qu'en matière de produits agricoles il existe un excédent d'offre sur la demande solvable pour tous les produits à l'exception d'un seul : la viande bovine. D'un autre côté, M. Bruel, président de la confédération nationale de l'élevage, estime qu'à certaines conditions l'élasticité de la production de viande est énorme bien que, reconnaissons-le, à un degré moindre pour le bœuf. En fait, les réserves fourragères et céréalières pour l'élevage sont considérables.

Enfin, le marché mondial est favorable à la France car les pays exportateurs de viande bovine sont peu nombreux et ils subissent actuellement un fléchissement de leurs productions. L'Argentine, par exemple, dont on a tant parlé, a vu sa production de bœuf et de veau diminuer de près de 23 p. 100 à la suite des réductions radicales pratiquées en 1969 et 1970 dans l'effectif bovin.

Venons-en à la deuxième idée de mon exposé : l'agriculture exige des mesures.

Les céréaliers, nous le savons les uns et les autres, même ceux d'entre nous qui sont parlementaires de départements plus céréaliers que d'élevage, ont bien des avantages : un bon rendement financier, d'abord, ensuite et surtout, la possibilité d'utiliser toutes les ressources de la mécanisation ; enfin, ils font un métier propre.

La recherche de la propreté du travail agricole n'est plus une idée neuve en Europe. Les agriculteurs aussi veulent travailler proprement et les céréaliers ont toujours la certitude de pouvoir prendre des loisirs sans faire appel à une main-d'œuvre de remplacement. C'est pourquoi les agriculteurs délaissent de plus en plus l'élevage au profit de la culture des céréales, blé et maïs notamment. Qui pourrait les en blâmer ?

Les naisseurs-éleveurs peinent davantage. Il leur faut pratiquer une profession qui leur impose non pas la journée continue, mais l'année continue. Et par-dessus le marché — à travail égal — ils sont moins bien rétribués que les céréaliers !

On comprend dès lors pourquoi s'accroît la production de céréales et pourquoi diminue celle de viande bovine. On comprend également pourquoi les Italiens viennent acheter nos veaux à raison de 300.000 à 400.000 chaque année.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous parler d'Obélix. (*Sourires.*) Il avait tort, lui qui disait : « Ils sont fous ces Romains ! ».

Non, ils ne sont pas fous, car s'il est possible de moderniser l'engraissement, il faut subir toutes les servitudes de la naissance. Alors, aux malins la partie la plus facile du travail et à ceux qui le sont moins, les tâches ingrates de la naissance.

Car tout le monde a fini par le comprendre : c'est sur le naisseur que repose tout l'édifice de la politique bovine. C'est de lui que dépend en définitive le prix du bifteck dans l'assiette du consommateur !

Il pourrait y avoir quelque démagogie à défendre les intérêts opposés de la production et de la consommation et vous avez tout à l'heure, me répondant sur une autre question et fort justement, évoqué les prix de la protéine. Oui, et je suis d'accord avec vous, mais ce que je demande pour le bœuf, comme je l'ai demandé tout à l'heure pour le mouton, c'est essentiellement la régularité des prix, que les uns — les producteurs — sachent à quoi s'en tenir, que les autres — les consommateurs — puissent établir en connaissance de cause ce qu'on pourrait appeler le budget de viande de la famille. Donc, il faut que le marché soit organisé dans l'intérêt commun et c'est ce que j'ai voulu dire.

Et, parce que vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, chargé du développement rural, vous savez comme nous que l'élevage mieux que la culture maintient une civilisation rurale. Péguy pouvait, certes, chanter l'océan des blés avant d'apercevoir les flèches de la cathédrale de Chartres. Mais les arbres et les haies, mais le bocage et la montagne, mais la qualité des paysages agricoles de notre pays dépendent, et vous le savez, du maintien de l'élevage.

Ma troisième et dernière partie concerne les mesures à prendre. Depuis quelque temps — il faut le reconnaître — le Gouvernement prête — enfin — une oreille attentive — en ce domaine tout au moins — aux parlementaires d'une part, aux professionnels, d'autre part.

Des mesures ont été annoncées. Dans l'ensemble, elles paraissent donner satisfaction aux organisations professionnelles. Dans le cadre d'une question orale — même avec débat — il ne m'est pas possible de les étudier au fond.

Et de surcroît, je ne le souhaiterais pas, compte tenu du dépôt de ce projet de loi, dont vous avez tout à l'heure parlé. Aussi bien me contenterais-je, en avant-propos en quelque sorte, de présenter quelques observations.

La première concerne la garantie des prix qui nous paraît être la marque de toute politique efficace en matière de viande.

La seconde concerne l'office de l'élevage et de la viande, dont la création est annoncée.

A ce point, je voudrais me faire l'écho des inquiétudes d'un certain nombre d'éleveurs de notre pays. Il serait souhaitable que vos services s'entourent, avant les décisions finales, de toutes les précautions afin de ne pas prendre un risque important, celui de voir surgir un marché parallèle, une sorte de double prix en raison de structures qui pourraient être trop lourdes car le marché de la viande a des caractéristiques propres. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il se pliera difficilement aux réglementations ; on l'a déjà vu dans un passé récent et l'on pourrait le revoir.

La troisième observation concerne l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs. Il ne faudrait pas opérer une sélection trop rigoureuse. Quels en seraient, au surplus, les critères ? On parle de limiter ces avantages aux jeunes des régions de montagne. Mais les autres, que deviennent-ils ? Il faudrait, à mon sens — c'est une suggestion que je présente — étendre cette aide à toute exploitation familiale essentiellement consacrée à l'élevage.

La dernière, enfin, concerne les bâtiments. Il conviendrait de faire un important effort en la matière car les conditions de travail, la propreté et la productivité peuvent être améliorées dans des proportions considérables grâce à la modernisation des bâtiments d'élevage. Les petites exploitations pourraient et, je crois, devraient recevoir des subventions non pas proportionnelles, mais au contraire forfaitaires ; elles devraient également, et j'y reviens, pouvoir recourir à ces fameux prêts bonifiés à 4,50 p. 100 du Crédit agricole. Pourquoi ? Mais tout simplement pour tenir compte, et cela me paraît normal, de la lenteur de la production bovine.

J'arrive à ma conclusion.

On sait maintenant qu'il existe plusieurs sortes d'agriculteurs en France. Celle qui s'adonne à l'élevage est souvent pauvre et sous-équipée ou, en tout cas, mal équipée. Il convient de fixer l'objectif et de définir les moyens de l'atteindre. L'objectif, et nous en sommes tous d'accord, c'est un revenu comparable à celui des autres catégories de travailleurs. Les moyens, ce

sont les possibilités d'autofinancement, c'est la possibilité de subventions et de prêts, et c'est enfin la mise en œuvre d'un système garantissant les prix.

Ainsi se trouveront efficacement défendus les intérêts des uns et des autres : économiques, en réduisant la pénurie de viande bovine ; sociaux, en maintenant et en garantissant l'avenir de l'exploitation familiale.

Mais — et j'en terminerai par là — il faudra, monsieur le ministre, autant de sagesse dans le choix des méthodes que de persévérance dans leur mise en œuvre.

Je suis persuadé que nous aurons, les uns et les autres, vous et nous, cette sagesse et cette persévérance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vadepied.

M. Raoul Vadepied. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question orale de notre collègue Jean Cluzel vient à son heure. Le problème de la viande est à l'ordre du jour et, veuillez excuser la longueur de mon exposé, mais à la veille d'une disposition importante qui doit être prise par le Gouvernement, je me dois d'insister quelque peu sur certains aspects du marché.

Il faut d'abord considérer qu'une très grande partie de la viande française provient de l'abattage de vaches de réforme. Si l'on ajoute à ces dernières les génisses et les jeunes femelles, l'ensemble correspond à peu près aux deux tiers du tonnage actuellement abattu. Un fait encore plus grave, c'est que de trop nombreux veaux sont abattus chaque année alors qu'ils représentent la véritable chance d'avenir de notre élevage bovin.

La commission « viande bovine » du VI^e Plan indique que sur les dix millions de veaux qui naissent en France en 1975, plus d'un million mourront à la naissance ou par accident, un million seront exportés, un million seulement deviendront des bouvillons ou des taurillons, et 2.600.000 serviront à la reconstitution du cheptel femelle, si bien que quatre millions seront abattus en très bas âge.

Si les prix du lait et de la viande à la production étaient en harmonie, assisterait-on à l'expédition massive de viande vers l'Italie ?

Le nombre de veaux abattus est évidemment trop important, et il faut mettre l'accent sur une reconstitution suffisante du cheptel et du troupeau de femelles reproductrices, de pure race autant que faire se peut, tout en encourageant par un système de primes les agriculteurs chez qui sont nés des veaux pour qu'ils ne les abattent pas. Le but à atteindre est d'obtenir que le plus grand nombre possible de ces agriculteurs les élèvent jusqu'à la livraison pour la consommation.

Mon collègue Denis, en plein accord avec M. Pierre Buron, tous deux députés de la Mayenne, déclarait à l'Assemblée nationale, au cours de la séance du 6 octobre dernier : « L'Europe des Six a décidé l'octroi de primes à la naissance. C'est plutôt une prime de conservation des bovins qu'il faudrait accorder.

« Dans la mesure où cela est impossible pour certains, ne serait-il pas opportun d'aménager par contrats les rapports entre naisseurs et éleveurs de maigre et les rapports entre éleveurs et engraisseurs ? »

Pour que soit effective la priorité nécessaire à l'achat de cheptel, et particulièrement de cheptel de souche, la solution vers laquelle on paraît s'orienter, de prêts longue durée avec différés d'amortissement, monsieur le ministre, est certainement la bonne.

Je voudrais également insister sur l'orientation qu'on doit donner aux structures de production en élevage. On parle beaucoup, et à juste titre, des subventions et des prêts aux bâtiments d'élevage. Il est très légitime de pratiquer et de développer cette politique, à titre d'exemple, mais il faut parfois se demander dans la vie quelle est la réalité qu'on pétrit.

M. le ministre est parfaitement au courant de l'étude sur l'aménagement de l'Erve et de la Vègre, dont j'ai d'ailleurs eu l'occasion de discuter avec lui lors de son passage à Sablé, à la fin du mois d'août dernier. Il s'agit d'une région qui comprend 7.786 exploitations de vingt-deux hectares de surface utile en moyenne. Il ressort que 49 p. 100 seulement ont moins de dix vaches, que 44 p. 100 en ont de dix à vingt, et 7 p. 100 plus de vingt, ce qui correspond, d'ailleurs, me semble-t-il, à la moyenne générale des exploitations de France.

A qui s'adressent les prêts et les subventions aux bâtiments d'élevage ? Sûrement pas, pour l'essentiel aux très nombreuses exploitations françaises qui se situent en-dessous ou au niveau de cette moyenne. Par conséquent, deux postulats doivent à notre avis dominer la politique française de l'élevage.

On ne peut développer la production bovine en France en oubliant qu'elle est liée à la production du lait. Quoi qu'on dise et quoi qu'on pense, fixer le prix du lait à un niveau convenable est un impératif prioritaire si l'on veut déclencher un véritable « décollage » de la production bovine dans ces exploitations laitières sans lesquelles rien ne peut se faire. La pro-

duction laitière, par la vente des veaux de lait à des prix intéressants grâce aux exportations, compense en partie le manque à gagner dû à l'insuffisance du prix du lait.

Il faut absolument, pour des raisons à la fois économiques et sociologiques, fonder la promotion de la production bovine française sur des unités de production de quinze à vingt vaches environ. Par conséquent, le système d'aides à mettre en place doit être à la fois très incitatif pour ce type d'exploitation et plafonné pour celles qui se trouvent déjà au-delà de la moyenne des normes françaises.

La France, dont plus d'un million d'exploitations ont une capacité virtuelle de production de viande, n'a pas besoin d'usines d'élevage. Tout à l'heure, on vous a parlé de la défense de l'exploitation familiale ; c'est précisément là un moyen d'y parvenir et d'assurer leur rentabilité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut que les paroles prononcées par le président de la République à Saint-Flour ne soient pas uniquement un slogan préélectoral !

Je dois également attirer votre attention sur l'alimentation en eau des bâtiments d'élevage, car vous n'ignorez pas que dans le domaine des écarts, il existe un retard considérable, faute de crédits.

Je n'en prendrais comme exemple que l'étude à laquelle il a été procédé dans mon secteur. Il nous faut, pour parvenir à satisfaire tous les besoins pendant cinq ans, un crédit de 2.300.000 francs alors que la dotation annuelle est de 1.300.000 francs. Poursuivre une politique des bâtiments d'élevage sans eau potable à volonté est une erreur.

Comment concevoir ces bâtiments ? Je vous soumetts une suggestion : peut-être serait-il bon d'envisager un mode de financement qui permettrait d'accorder aux collectivités locales des prêts à long terme bonifiés dont le sort serait lié à celui du dossier du bâtiment d'élevage ? Ce système pourrait être étendu aux installations diverses. Les installations individuelles devraient pouvoir en bénéficier également.

Quand on parle des structures de production, il faut songer aux surfaces dépendant de l'exploitation d'élevage sur lesquelles il est possible de cultiver des céréales servant à l'alimentation du bétail. A cet égard, il me paraît hautement souhaitable d'intensifier la production du maïs — fourrage de nos exploitations. Pour ce faire, les méthodes du remembrement et de l'échange amiable paraissent particulièrement adaptées. Mais pourquoi faut-il que des embûches fiscales soient mises sur cette voie ? N'est-il pas temps de supprimer cette fâcheuse T. V. A. qui majore les droits pesant sur les échanges amiables lorsque les co-échangistes dépassent le nombre de dix ? Je vous cite un exemple dans mon département. Des échangistes étaient quatre au départ et d'accord pour faire un échange amiable ; mais, entre la réalisation et l'acte notarié, l'un d'eux est mort, laissant huit enfants. Du fait de la fiscalité, ceux-ci ont dû payer les droits de mutation. Vous devriez bien étudier ce problème avec le ministre des finances.

L'élevage, bien entendu, c'est également, outre ces problèmes fondamentaux, une foule de problèmes et d'aspects particuliers qui font que l'on ne résoud jamais rien définitivement si l'on ne met pas en place une politique cohérente qui tienne compte de l'ensemble de ces aspects. Je mentionnerai simplement la question de la pollution des rivières, si importante. En ce qui concerne les problèmes sanitaires, je rappellerai que près d'un million de veaux pourraient être sauvés annuellement en France par une lutte sérieuse contre la brucellose.

A ce propos, au dévouement de nos fédérations départementales des groupements de défense sanitaire du bétail doit correspondre un soutien financier accru des pouvoirs publics. M. Chirac l'a dit dernièrement et j'aimerais bien vous l'entendre confirmer.

Par ailleurs, une formation de spécialistes d'élevages au sein de nos écoles vétérinaires, de même qu'un recyclage des exploitants eux-mêmes, seraient sûrement un bon moyen d'accroître l'efficacité des actions menées. Vu la grande diversité des problèmes à résoudre en élevage, je pense que le problème foncier, celui de l'équipement des exploitations, ainsi que tous les aspects de la production de la viande doivent être fondus au sein d'un dossier global du financement de l'exploitation qui seul permettra de dégager des programmes de production de viande totalement rationnels.

Qu'on ne se méprenne pas sur ce que je viens de dire ; je ne parle pas des plans de développement départementaux issus de Bruxelles qui ne concernent malheureusement qu'un petit nombre d'exploitations. Ce qu'il faut, c'est que la grande majorité des exploitations puisse être insérée dans un système de programmes globaux ne comportant pas de seuils minima, mais dont la pièce maîtresse sera le pourcentage d'accroissement que l'exploitant pourra imprimer à sa production, sans considération de son point de départ. C'est un point très important sur lequel je voulais insister.

Les problèmes que je viens d'évoquer se rattachent tous, pour l'essentiel, à des questions de production. Mais il n'échappera à l'esprit de personne que la promotion de la viande bovine en France est freinée également par un certain nombre de défauts dans l'organisation du marché. Deux de ces défauts, les plus importants, consistent en ce que malheureusement le « produit viande » n'est pas homogène et que le marché, comme disent les économistes, n'est pas transparent.

Il faut absolument mettre au point une codification uniforme de la viande bovine à travers tout le territoire national. Un effort dans ce sens a déjà été fait par la S. I. B. E. V. mais il n'est pas suffisant et il importe que très bientôt les règles de codification, de classification, de découpe et de pesée soient les mêmes dans toute la France. Ces classifications et codifications étaient d'ailleurs prévues dans la loi sur les bâtiments d'élevage en date du 2 juillet 1968, mais n'ont jamais été appliquées. C'est un point important sur lequel je me permets d'insister.

L'application des textes existants ou leur adaptation ne justifient-elles pas que vous preniez l'initiative d'une table ronde où toutes les parties intéressées apporteraient leur point de vue ? Point n'est besoin de parler d'organisation du marché de la viande si ces trois conditions ne sont pas résolues.

Ainsi pourrait être abordée une question importante, celle de la translation qui s'effectue au niveau du boucher entre les morceaux de qualité moyenne et les morceaux de qualité supérieure.

M. Champeix parlait tout à l'heure de la distribution de la viande. Certes, c'est un problème important, mais il en est un plus important encore, celui de la taxation. Je reviens là sur un sujet que vous connaissez bien, monsieur le ministre, puisque nous en avons déjà discuté.

En effet, la taxation de la viande est calculée sur des prix moyens. Or personne n'ignore que la fourchette des prix payés aux producteurs varie entre 8 et 11 francs, voire même, pour les animaux exceptionnels, 12 à 16 francs. J'ai même vu, en septembre, un animal vendu 17 francs le kilo. Voyez la diversité des prix !

Ce grand écart donne finalement un prix de vente exagéré pour certaines catégories et peut risquer d'aboutir un jour à une sous-consommation de la viande et à faire dire que la viande ne sera plus qu'un plat de riches. Il faut préciser que la viande véritablement de qualité exceptionnelle représente environ 8 à 10 p. 100 des tonnages abattus annuellement. Mais, au niveau du consommateur final, il semble que les quantités de viande commercialisées au prix de l'extra soient nettement plus importantes que ce pourcentage. Il s'opérerait donc, vraisemblablement, un transfert de catégorie à catégorie par le mécanisme duquel des morceaux issus d'animaux relativement jeunes seraient vendus à niveau de prix voisin de celui auquel on commercialise des animaux de trois ans de qualité exceptionnelle.

Il est certain que si des statistiques existaient, on se rendrait compte que le pourcentage de viande exceptionnelle vendue dans le commerce serait bien moins élevé que ce qu'on prétend.

Il semblerait utile que pour le calcul de la taxation n'entrent pas en ligne de compte les viandes de qualité exceptionnelle, ce qui impliquerait la nécessité de progresser dans la voie de l'étiquetage de labels pour les viandes de qualité exceptionnelle.

Tel est le cas pour notre région, à laquelle il convient d'ajouter nos grands crus de viande tels le Charolais et le Limousin. Cette mesure aurait le double avantage de mettre sur le marché des viandes de catégories courantes à des prix raisonnables, tels que taurillons, et de permettre aux bouchers spécialisés agréés la vente de qualité exceptionnelle de la viande à des prix rémunérateurs qui, automatiquement, se répercuteraient à l'achat, donc à la production.

Ayant ainsi examiné la situation du marché de la viande, nous pouvons nous poser la question : est-il besoin de créer un office de la viande ?

N'avons-nous pas déjà les organes nécessaires à la mise en application d'une véritable politique du marché de la viande ? Ne serait-il pas plus opportun de partir de ce qui existe ? Les pouvoirs de la S. I. B. E. V. ne pourraient-ils pas être renforcés, notamment en lui donnant la direction du corps de contrôle ?

Pour ce qui est de la mise en place de cotations régionales et de la centralisation des statistiques, des équipes spécialisées existent déjà sur le terrain. Ne pourraient-elles pas se voir renforcées et dotées de compétence accrue. Pour ce qui est des actions de publicité et de promotion auprès du consommateur, le F. O. R. M. A. pourrait mener des actions de propagande plus spécialement et plus souvent orientées vers les problèmes des productions annuelles. Dans l'ensemble, pour toutes ces actions, mes chers collègues, est-il vraiment nécessaire de créer un organisme nouveau qu'on appellerait ou qu'on n'appellerait pas office de la viande ? En effet, qu'est-ce que cela changerait et en quoi cela répondrait-il aux véritables inquiétudes des éleveurs ?

Certes, ce qui est vrai, c'est que les organismes existants, à savoir principalement le F. O. R. M. A. et la S. I. B. E. V., n'ont pas fait en matière de viandes ce que les éleveurs attendaient d'eux. La préoccupation prioritaire est essentiellement la garantie du paiement d'un prix minimum assurée par un système d'intervention permanente des organismes chargés du soutien des cours. C'est le seul moyen de garantir le prix. Devons-nous pour autant les rendre responsables si cette garantie n'a pas été assurée ? La véritable raison n'est-elle pas plutôt due au fait des dispositions du règlement européen bovin ? C'est de là que doit venir la solution, et M. le ministre Chirac l'a compris puisque le 3 octobre, au conseil des ministres de la C. E. E. à Bruxelles, il a réclamé avec force une modification de ces règlements autorisant tous les membres à pratiquer une intervention permanente. Si vous réussissez dans cette entreprise, vous aurez en partie répondu à l'inquiétude profonde des éleveurs et traité la vraie nature du problème, car l'élevage n'est pas une affaire annuelle mais une affaire pluriannuelle.

Je me pose une autre question non moins importante : qu'apportera la création d'un office de la viande dans un des États membres de la Communauté ? J'avoue ne pas le déceler. Par contre, je crains que cet organisme aboutisse à reprendre partiellement aux éleveurs ce qu'ils auraient obtenu par ailleurs. En effet, dans quelle structure les agriculteurs retrouveront-ils le principe de la gestion paritaire avec les pouvoirs publics et une procédure de vote qui engage les pouvoirs publics comme au conseil de direction du F. O. R. M. A., conquête professionnelle tellement authentique que, paraît-il, certains inspecteurs des finances rêvent de la voir supprimée ? Pour toutes ces raisons, je crois profondément qu'on aurait tort de commencer par détruire ce qui est avant de créer, d'autant plus que j'ai le sentiment d'avoir développé devant vous l'idée qu'en cette matière, ce ne sont pas les outils qui manquent, mais la volonté ou la possibilité de s'en servir d'une manière à la fois globale, exhaustive et persévérante.

Appelons un chat un chat et un office un office : le marché intérieur du blé en 1936 ne peut se comparer à celui de la viande en 1972 : des organismes existent ; n'est-il pas plus utile de les améliorer et de les faire travailler, alors que le Marché commun agricole se met en place ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Nous ne pouvons pas ne pas saisir l'occasion de cette question orale pour remarquer que la production et la commercialisation de la viande bovine en France ont souvent permis le lancement de campagnes publicitaires plus ou moins convaincantes.

Du « Suivez le bœuf » de M. Misoffe à l'abattage des vaches laitières de M. Mansholt, les mots d'ordre et les dispositions plus ou moins malthusiennes n'ont cessé de meubler les discours officiels.

Le temps n'est pas loin où l'on clamait à tous les échos : « Il y a trop de tout en France. » « Il faut réduire la consommation, ne plus acheter de machines à laver et abattre les vaches laitières. »

Et voilà qu'aujourd'hui on s'aperçoit avec effroi que la France manque de viande bovine, qu'il est indispensable en conséquence d'en importer d'autres pays.

Quel changement par rapport à 1969, époque à laquelle le gouvernement appliquant les théories de M. Mansholt, prétendait qu'il y avait trop de lait et de beurre, qu'il était nécessaire d'employer les grands moyens !

Tous ceux qui abattraient leurs vaches laitières recevraient une prime de 1.100 francs par unité abattue.

C'est ainsi que rien que pour la seule année 1970, 43.000 vaches furent livrées à la boucherie.

Notons-le en passant, ce sont surtout les petits paysans, par ailleurs accablés de charges, qui durent se résigner à cet expédient.

Mais voyez-vous, mes chers collègues, comme la science n'a pas progressé au point de trouver le moyen de faire des veaux sans vaches, on devine les conséquences. La production bovine décline. C'est ainsi que de juillet 1971 à juillet 1972, la baisse se chiffre à 12,6 p. 100.

A cela il faut ajouter que la baisse de la production a été accrue par la trop faible rémunération des producteurs bovins qui ont conduit ces derniers à exporter dans la même période, un demi-million de veaux sur pied.

Pour être complet, il faut ajouter que la crise n'atteint pas seulement notre pays. C'est un phénomène général et par là même, c'est un problème de gouvernement, donc un problème politique.

Il s'agit de savoir si la France, remarquablement bien placée pour faire de l'élevage, va céder sa place, sacrifier ses éleveurs et se placer de ce fait sous la dépendance économique d'autres pays.

Quelles sont les mesures à prendre selon nous ? La plus grande erreur serait de séparer les problèmes comme ce fut le cas pour l'abattage des vaches laitières.

L'équilibre lait-viande doit être respecté et si nous traitons aujourd'hui seulement du problème de la viande, nous ne perdons pas de vue celui des producteurs de lait auxquels il est nécessaire d'accorder le prix d'hiver de 70 centimes qu'ils réclament avec juste raison. A ce propos, si j'en avais le temps, je vous montrerai qu'il n'y a pas contradiction entre une telle position et la défense des consommateurs.

Pour nous en tenir au problème de la viande, quelle solution proposons-nous ?

Il faut assurer un prix rémunérateur aux producteurs et leur garantir ce prix. On l'a dit, les prix d'intervention de la S. I. B. E. V. ne sont plus en rapport avec les prix actuellement pratiqués sur les marchés.

Cependant, la situation présente n'offre aucune certitude pour l'avenir. Les producteurs sont soucieux de voir maintenir une sécurité de rentabilité d'une production qui présente l'inconvénient de nécessiter de lourds investissements et une faible rotation des capitaux.

Dans cette optique, il est donc indispensable que le prix d'intervention soit fixé au niveau actuel des prix de marché. De ce point de vue, je pense que les éleveurs seront sans doute assez déçus par la position adoptée à Bruxelles par M. Chirac. En effet, lors de la conférence de presse donnée par MM. Messmer et Chirac, après la conférence annuelle tenue avec les représentants de l'agriculture, il a été dit ceci : « Quant aux prix, le Gouvernement soutient la revendication des professionnels qui demandent une augmentation de 30 p. 100 en deux ans du prix d'orientation. Il défendra également à Bruxelles une meilleure hiérarchie des prix. »

Je lis, dans le journal agricole de mon département, le compte rendu de cette conférence de Bruxelles : « Le ministre Chirac a suggéré, au reste sans trop insister, de procéder à une nouvelle augmentation du prix d'orientation. Il n'a, semble-t-il, recueilli aucun écho favorable. » Pour le moins, on peut dire que c'était une intervention dénuée de toute énergie !

Parmi les mesures à prendre, il est nécessaire d'augmenter la production. Pour faire de la viande, répétons-le, il faut des vaches. Donc, n'en déplaise à M. Mansholt, il importe d'en finir avec ses théories malthusiennes.

Sans doute faut-il prendre des mesures pour freiner l'abattage des veaux trop jeunes. On l'a dit à l'instant et j'ai les mêmes chiffres, sur 10 millions de veaux qui naissent actuellement, 4.100.000 sont abattus en très bas âge alors qu'un million d'autres sont exportés.

Enfin, dans la mesure où il est admis que l'élevage nécessite de lourds investissements non rentables immédiatement, il est normal d'aider les éleveurs. Mais, à ce propos, nous nous élevons contre la politique dite de sélectivité.

Actuellement seulement 5 p. 100 des éleveurs possèdent plus de vingt gros bovins.

Réserver les aides pour les bâtiments d'élevage, par exemple, à cette infime minorité équivaudrait à aggraver les difficultés de l'immense majorité des exploitants familiaux. Dans le cas de la viande, cette mesure pourrait d'ailleurs aller à contresens du but recherché.

Il est connu, en effet, que l'importance d'un troupeau diminue en proportion au fur et à mesure que la taille des exploitations augmente.

Enfin, pour faire de la viande, il faut aussi du personnel. Or, nous constatons que, dans le Limousin par exemple, puisque j'ai eu l'occasion de le visiter récemment, région prédestinée à l'élevage, les salaires pratiqués se situent au dernier rang de l'échelon national.

Comment voulez-vous maintenir les jeunes à la campagne lorsque si peu est fait pour les y encourager ?

Vous me répondez qu'une mesure vient d'être prise : l'octroi d'un prêt de 25.000 francs aux jeunes qui s'installent. Mais je vous pose la question : qui en bénéficiera ?

Actuellement, par exemple, un fils d'agriculteurs, qui a suivi des études pour se perfectionner dans le métier, se voit refuser les prêts pour s'installer s'il n'a pas travaillé deux ans comme aide familial.

Comment voulez-vous, par ailleurs, qu'un petit exploitant puisse agrandir son exploitation lors du départ d'un cultivateur âgé lorsqu'on sait que celui-ci, pour pouvoir bénéficier de l'I.V.D., doit vendre ou louer à un gros exploitant ?

En réalité, comme nous le disions au début, le problème de la viande déborde le seul aspect économique. Il appelle des solutions de caractère politique, de caractère gouvernemental.

Dans la mesure où il doit être réglé par un gouvernement dont les préoccupations essentielles sont de gérer les affaires du pays dans l'intérêt des monopoles capitalistes, les paysans n'ont rien de bon à espérer des décisions qui seront prises.

Comme bien d'autres, le problème de la viande pourra être valablement résolu par l'existence d'un gouvernement d'union populaire à l'avènement duquel, pour notre part, nous travaillons fermement. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture et au développement rural. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les mesures en faveur du développement de la production de viande bovine, annoncées par le Premier ministre le 29 septembre dernier, à l'issue de la deuxième conférence annuelle sur l'agriculture, sont dictées par l'évolution de ce marché.

Les besoins actuels et futurs de la Communauté économique européenne à six et à neuf sont considérables et il existe une pénurie mondiale croissante de viande.

La production française est excédentaire sur le plan national. Le rapport des prix céréales-produits carnés, défavorable aux productions animales, n'incite pas les éleveurs à développer leur production, d'autant plus qu'il s'agit d'une activité très astreignante.

Pour toutes ces raisons, il était nécessaire de poursuivre les aides déjà existantes et de les accroître, de créer des incitations à la production en donnant aux éleveurs la sécurité qui leur est indispensable.

Sur le premier point, les aides déjà existantes ont été accrues. Les crédits d'orientation et d'investissement du F. O. R. M. A. sont fixés pour 1973 à 215 millions de francs, contre 175 millions en 1972, par suite d'un accroissement consacré essentiellement aux productions animales.

Je vous rappelle que ces crédits concernent des primes, des aides et un régime particulièrement favorable pour les investissements collectifs.

Les conditions des contrats d'élevage et d'engraissement proposés par le F. O. R. M. A., qui donnent aux producteurs des facilités de financement et de garantie de prix, seront améliorées.

La lutte contre la brucellose sera intensifiée. Le financement de l'élevage se traduira par une accentuation de la politique des prêts bonifiés, au taux de 4,5 pour cent, aux éleveurs.

Pour les bâtiments d'élevage, la durée maximum des prêts sera portée à dix-huit ans et les éleveurs pourront bénéficier d'un différé d'amortissement de trois ans.

Les prêts d'acquisition du cheptel bovin seront portés à dix ans ; le différé d'amortissement pourra être également de trois ans et le taux ramené de 7 p. 100 à 4,5 pour 100.

Des prêts destinés aux améliorations pastorales et aux investissements, liés à la production et à la conservation des fourrages, pourront être consentis au taux de 4,5 p. 100, avec un différé d'amortissement qui pourra atteindre trois ans. Leur durée, variable selon la nature des investissements envisagés, sera fixée prochainement.

Afin de garantir les prêts des agriculteurs qui présentent un plan de développement et de modernisation, un fonds de caution mutuelle sera créé.

Les éleveurs demandaient également une garantie des revenus qui est essentielle pour une spéculation à long terme. A cet effet, plusieurs mesures ont été envisagées.

Tout d'abord, nous avons demandé aux autorités communautaires une meilleure hiérarchie des prix entre les produits animaux et les produits végétaux. Je défendrai à Bruxelles, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le principe d'un relèvement important du prix d'orientation sur les deux prochaines campagnes 1973 et 1974.

S'agissant d'une spéculation qui évolue sur une longue période, il serait utile que les producteurs connaissent les prix des années à venir, ne serait-ce que pour mener, en toute connaissance de cause, leur politique d'investissements.

Le rattrapage ainsi accordé aux éleveurs permettrait de réaliser une véritable meilleure hiérarchie des prix agricoles et de réorienter l'agriculture européenne en fonction des besoins de la demande.

La production de viande bovine devenant plus rentable, son développement provoquerait une réduction de la production laitière, grâce à des reconversions lait-viande, car je suis tout à fait d'accord pour dire, moi aussi, que les deux problèmes sont liés.

L'augmentation des prix entraînerait une meilleure organisation, donc une meilleure productivité de ce secteur encore artisanal, et il est évident que le consommateur, à terme, y gagnerait.

Enfin, une véritable industrie de la viande pourrait naître car elle serait désormais assurée d'un approvisionnement régulier.

Nous avons également défendu, au conseil des ministres de l'agriculture des Six, le 2 octobre dernier, le principe de l'intervention permanente qui garantirait aux éleveurs la possibilité de vendre leur viande à des prix fixés au début de chaque campagne pour les différentes catégories de viandes.

Selon la réglementation actuelle, les achats d'intervention ne sont pas automatiques et ils sont déclenchés seulement, vous le savez, après décision de la commission européenne.

J'ajoute que nous avons demandé que l'intervention permanente soit étendue aux jeunes bovins afin d'encourager l'engraissement de ce type d'animaux.

Par ailleurs, la commission a présenté au conseil un projet de règlement qui a pour objet d'attribuer des aides financières aux éleveurs susceptibles d'accroître leur cheptel à viande sans développer leur production de lait, ou qui augmentent leur production de viande.

Malgré les réticences de certains de nos partenaires, nous avons obtenu que la commission aménage ses propositions initiales et nous espérons que le conseil sera à même d'adopter le projet modifié dans les semaines à venir.

Enfin, sur le plan national, le Premier ministre a annoncé, le 29 septembre dernier, d'une part, la création d'organes de concertation entre les pouvoirs publics et la profession, chargés de concevoir une politique globale de l'élevage et, d'autre part, la création d'un organisme interprofessionnel de l'élevage et de la viande.

Sur le premier point, il s'agira, d'une part, d'une commission nationale réunissant le ministre de l'agriculture et du développement rural et les dirigeants des grandes orientations agricoles et, d'autre part, au niveau régional, de commissions réunissant pouvoirs publics, profession agricole et profession de la viande, qui auront pour mission de proposer les adaptations aux caractéristiques de la région de la politique qui sera engagée au plan national.

Quant à l'organisme interprofessionnel de la viande, le Gouvernement, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, déposera devant le Parlement, au cours de la présente session, un projet de loi relatif à sa création.

D'ores et déjà, il est prévu que l'organisme aura pour mission : la gestion du marché, et notamment l'intervention permanente, la prévision des fluctuations du marché, l'identification et la normalisation des carcasses, ainsi que l'établissement des cotations, l'orientation des productions.

Cet organisme sera compétent pour les productions bovine et ovine. Son conseil d'administration comprendra des représentants de l'Etat, de la profession et de l'interprofession.

M. Vadepiéd a posé une question à propos de la taxation de la viande de qualité extra. Bien sûr, il serait souhaitable d'exclure de la taxation cette catégorie de viandes mais cela pose actuellement des problèmes de contrôle car les risques de fraude seraient considérables.

A l'étal du boucher, les viandes achetées à des prix différents peuvent se confondre. Le ministère de l'agriculture a étudié la possibilité de codifier les carcasses et de les marquer. Une des tâches majeures de l'organisme interprofessionnel sera de mettre en place cette codification.

Lorsque le marquage des carcasses sera réalisé, il sera alors possible d'assouplir les règles de la taxation et on pourra éventuellement envisager même de supprimer cette dernière sur la qualité extra.

En ce qui concerne la brucellose, je peux répondre à M. Vadepiéd qu'il a été décidé d'accélérer la réalisation du plan de prophylaxie.

Voici quelles sont les orientations envisagées : généralisation du dépistage, vaccination obligatoire des femelles impubères, sauf dérogations pour zones d'élevage ou zones indemnes.

Les décisions prises sont : le doublement de la prime d'abatage pour les vaches avorteuses ; un décret prévoyant le marquage obligatoire de tous les infectés latents ; enfin un projet de loi est à l'étude pour reconnaître la brucellose comme vice rédhibitoire.

Enfin, en ce qui concerne l'office, je répondrai à M. Vadepiéd que, certes, on aurait pu demander au F. O. R. M. A. ou à la S. I. B. E. V., de faire ce qui sera du devoir de l'office de faire, mais il fallait absolument créer un véritable choc psychologique au niveau des éleveurs, et, compte tenu de l'importance des actions à conduire dans ce domaine, il ne sera pas inutile, si le

Parlement en est d'accord, de disposer d'un organisme spécifique à la viande, de manière à associer beaucoup plus étroitement les éleveurs à la politique à conduire en ce domaine.

A M. Eberhard, je dirai que je suis pratiquement d'accord avec tout ce qu'il a dit. Je préciserai cependant qu'en ce qui concerne l'abattage des vaches nous ne sommes pas seuls à Bruxelles. M. Duhamel, à l'époque ministre de l'agriculture, avait vigoureusement combattu cette mesure parce qu'il était tout à fait convaincu, comme moi-même, que, pour faire des veaux, il est indispensable d'avoir des vaches. Nous nous sommes trouvés placés en minorité sur ce point.

Je voudrais cependant vous rappeler toutes les règles que nous avons imposées pour l'application de cette directive. Elles étaient tellement strictes qu'il n'y a eu que 43.000 vaches abattues sur 16 millions. Il ne faut donc pas parler de ce problème d'abattage comme de la cause de dégâts considérables.

Je suis d'accord avec M. Eberhard au sujet de l'équilibre lait-viande. Il doit être respecté et il ne faut surtout pas séparer ces deux productions.

M. Jacques Eberhard. Ce n'est pas cela que vous proposez.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je me permets de signaler encore à M. Eberhard que, dans la période du 1^{er} janvier 1972 au mois d'août 1972, le prix du lait à la production a augmenté de 11,3 p. 100 par rapport aux huit premiers mois de 1971.

M. Raoul Vadepiéd. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Vadepiéd.

M. Raoul Vadepiéd. Monsieur le ministre, je ne suis pas d'accord avec vous au sujet de la taxation des viandes de qualité extra ; compte tenu des règlements en vigueur qui imposent leur vente par les seuls bouchers agréés, il ne pourrait pas y avoir de fraude. J'ai établi un dossier à ce sujet. Cet argument n'est donc pas valable, monsieur le ministre.

M. le président. Nous acceptons l'augure qu'il n'y aurait plus de fraude.

Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Sur proposition de la précédente conférence des présidents, le Sénat avait inscrit éventuellement à l'ordre du jour complémentaire du jeudi 19 octobre, sous réserve de l'accord des ministres intéressés, trois questions orales avec débat.

Or M. le ministre des affaires étrangères, qui devait répondre à la question de M. Jacques Duclos (n° 26) et qui sera retenu par la conférence au sommet de la Communauté économique européenne, et M. le ministre de l'éducation nationale, qui devait répondre aux questions de M. René Tinant (n° 14) et de Mme Goutmann (n° 21), et qui sera également retenu le 19 octobre, ont fait connaître qu'ils demandent le report de ces trois débats à une date ultérieure.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Jacques Eberhard. Deux ministres aux affaires étrangères ne suffisent plus !

M. le président. Il en est ainsi décidé.

En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 19 octobre 1972, à quinze heures :

Discussion du projet de loi relatif aux infractions concernant les bateaux, engins et établissements flottants circulant ou stationnant sur les eaux intérieures. [N° 383 (1971-1972) et 18 (1972-1973). — M. Jean Cluzel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Nomination de membres des commissions permanentes.

Dans sa séance du mardi 17 octobre 1972 le Sénat a nommé :

M. André Colin pour siéger à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Georges Lombard, démissionnaire.

M. Georges Lombard pour siéger à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. André Colin, démissionnaire.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 OCTOBRE 1972

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales, à la date de cette demande de conversion. »

Nationalisation des C. E. S. et C. E. G.

12050. — 17 octobre 1972. — M. Louis Namy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les lenteurs mises à l'application du décret du 14 avril 1964 permettant aux C. E. S. de devenir des établissements publics nationaux, à la demande des collectivités locales. Se référant à sa réponse à la question écrite n° 11588 de Mme Marie-Thérèse Goutmann, publiée au Journal officiel le 1^{er} août dernier, il constate que dans le département de l'Essonne à cette date, sur 57 collèges d'enseignement secondaire, 24 seulement avaient bénéficié de cette mesure, et aucun des 11 collèges d'enseignement général existants. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître combien de C. E. S. et de C. E. G. du département de l'Essonne seront nationalisés au cours de l'année 1972-1973 et sur la base de quels critères se feront ces nationalisations.

Permutation de fonctionnaires : frais de changement de résidence.

12051. — 17 octobre 1972. — M. André Fosset demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information, de bien vouloir lui préciser si deux fonctionnaires qui permutent avec l'accord de l'administration peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de changement de résidence, en application des dispositions du décret n° 66-619 du 10 août 1966, dès lors qu'ils réunissent les conditions exigées à l'article 19 c du décret.

Exemption temporaire de l'impôt foncier.

12052. — 17 octobre 1972. — M. Paul Guillard expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, du fait des dispositions de la loi n° 71-583 du 16 juillet 1971, la quasi-totalité des immeubles achevés après le 31 décembre 1972 sera soumise, sans bénéficier d'exemption temporaire, à la contribution foncière des propriétés bâties. En observant que les intéressés, déjà lésés par suite de l'augmentation du coût de la construction, se trouveront encore pénalisés pour un retard qui ne leur est pas imputable, il lui demande s'il n'estimerait pas opportun d'accorder une prorogation de délai aux candidats constructeurs de maisons individuelles qui, bien

qu'ayant obtenu le permis de construire avant le 1^{er} janvier 1972, n'avaient pu cependant commencer à cette date les travaux de construction, faute d'être en possession de la décision leur accordant les primes à la construction qu'ils avaient sollicitées en même temps que le permis de construire.

Accords entre entreprises françaises et étrangères.

12053. — 17 octobre 1972. — M. Serge Boucheny expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que le gouvernement des Etats-Unis a refusé à la General Electric Company l'autorisation de poursuivre le développement du moteur CFM 56 avec la société nationale française S.N.E.C.M.A. Cette décision met la société nationale en position critique ; les ouvriers, les techniciens, les ingénieurs sont menacés dans leur emploi par une décision prise dans une capitale étrangère. De par la volonté du Gouvernement et contre l'avis des représentants du personnel, la S.N.E.C.M.A. a déjà fait plusieurs expériences malheureuses concernant des accords de soi-disant coopération avec d'autres entreprises étrangères. Le développement du CFM 56 devrait aboutir à la définition d'un moteur de 10 tonnes de poussée destiné à équiper une version évoluée du Mercure. Tenant compte du développement du transport aérien (d'après la direction, le marché était très important : 6.000 à 8.000 moteurs prévus dans les vingt années à venir avec un chiffre d'affaires escompté de 40 milliards) il lui demande : 1° quelles mesures seront prises pour préserver l'industrie aéronautique en France (moteur et cellule) contre des décisions prises à l'étranger et menaçant une industrie vitale pour la défense nationale ; 2° quelles mesures seront prises pour sauvegarder les intérêts français et l'indépendance nationale ; 3° pourquoi les représentants ouvriers au conseil d'administration n'ont pas reçu communication du contenu intégral de l'accord avec cette entreprise étrangère.

Fiscalité immobilière.

12054. — 17 octobre 1972. — M. Robert Liot expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en principe le gain imposable réalisé par un lotisseur est égal à la différence entre : d'une part, le prix de cession des terrains lotis ; d'autre part, le prix d'acquisition de ces mêmes terrains (ou leur valeur vénale au jour de l'acquisition à titre gratuit) augmenté des frais d'acquisition, des frais de lotissement et de vente, et, notamment, du coût des travaux d'aménagement et de viabilité. Il lui demande : 1° comment doit être calculé le prix de revient du mètre carré de terrain du deuxième terme mentionné ci-dessus ; 2° si le prix de revient du mètre carré doit se calculer en tenant compte, uniquement, des mètres carrés vendables.

Impôts sur le revenu (enfants adultérins).

12055. — 17 octobre 1972. — M. Edouard Bonnefous attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences fiscales des dispositions de l'article 311 nouveau du code civil (loi du 3 janvier 1972). Il lui demande quelles incidences pourront avoir sur la déclaration annuelle des revenus du père les enfants naturels reconnus par lui bien qu'ils soient nés hors mariage et qu'il ait aussi des enfants légitimes mineurs : a) dans le cas où le père subvient aux besoins de ses enfants naturels sans qu'il soit intervenu de décision judiciaire ; b) dans le cas où un tribunal a décidé de mettre à sa charge une pension alimentaire. En d'autres termes, ces enfants devront-ils augmenter le nombre de personnes servant au calcul du quotient fiscal ou bien la pension alimentaire devra-t-elle diminuer d'autant les revenus déclarés ? Il lui demande également si ces enfants naturels peuvent avoir une incidence fiscale dans le cas où le père assumait leur entretien avant même que la loi ne lui ait permis de les reconnaître et, dans l'affirmative, cette incidence peut-elle être rétroactivement admise ?

Agents communaux (disponibilité).

12056. — 10 octobre 1972. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information, 1° si les dispositions de l'article 1^{er} (2°) de la loi n° 72-594 du 5 juillet 1972 applicable aux agents communaux permettent à ces derniers de conserver le bénéfice, comme dans l'ancien régime, des six mois de disponibilité à demi-traitement pour maladie lorsque les neuf mois prévus à l'article auquel il est fait référence sont épuisés ; 2° si le décret d'application prévu à l'article 2 de la loi susvisée viendra modifier la procédure admise actuellement en matière de disponibilité à demi-traitement ; 3° dans quelle situation doit être placé l'agent actuellement en disponibilité à demi-traitement alors que la loi prévoit depuis juillet 1972 une modification de l'octroi du congé de maladie.

Rentrée au C. H. U. Saint-Antoine.

12057. — 17 octobre 1972. — **M. Georges Cogniot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les mauvaises conditions dans lesquelles s'effectue la rentrée au centre hospitalier universitaire (C. H. U.) Saint-Antoine. Le nombre d'étudiants inscrits en première année est en augmentation de 20 p. 100 : 900 contre 744 l'an dernier. Or aucun poste nouveau n'a été créé. Il n'y a qu'un professeur titulaire pour 1.000 étudiants dans chacune des disciplines de première année. Le C. H. U. manque également d'assistants. L'exiguïté des locaux ajoute encore aux difficultés de l'enseignement. Il lui demande quelles mesures sont prévues pour débloquer les crédits nécessaires et d'une façon générale remédier à une situation aussi détestable.

Collectivités locales (financement des constructions scolaires).

12058. — 17 octobre 1972. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les modalités de financement des constructions scolaires par la caisse des dépôts et consignations et par la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, telles qu'elles résultent de la circulaire du 6 janvier 1972 concernant, d'une part, les acquisitions de terrains et, d'autre part, les constructions elles-mêmes, imposent aux collectivités locales des charges auxquelles celles-ci ne peuvent faire face. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer les dispositions de la circulaire susvisée afin de les rendre plus satisfaisantes au regard des possibilités financières des communes.

Motocyclettes (taux de la T. V. A.).

12059. — 17 octobre 1972. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences de la décision, prise le mois dernier, de porter de 23 p. 100 à 33 p. 100 le taux de la T. V. A. applicable aux motocyclettes de plus de 249 centimètres cubes de cylindrée. Sur le plan industriel, cette décision paraît d'autant plus regrettable qu'elle survient au moment où, pour la première fois, une entreprise française lance sur le marché un modèle de 350 centimètres cubes capable de faire face au défi japonais. Elle pénalise une société française alors même qu'elle fait preuve d'un dynamisme accru dans le domaine de la concurrence et de l'investissement. Sur le plan social, une telle mesure frappe une catégorie précise d'acheteurs : les jeunes. Les jeunes motocyclistes s'adonnent avec ferveur à un sport qui reste néanmoins onéreux. Mais il vaut mieux que la jeunesse soit sur les routes que dans les caves. C'est la raison pour laquelle l'auteur de la question souhaite qu'il soit infligé un démenti à la nouvelle qu'il pourrait y avoir instauration d'une vignette motocyclette et que le taux de la T. V. A. revienne à son niveau antérieur en ce qui concerne les grosses cylindrées.

Coopérative de commerçants détaillants (contrôle de la comptabilité).

12060. — 17 octobre 1972. — **M. André Diligent** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** si le Gouvernement compte bientôt publier le décret prévu à l'article 5 de la loi relative aux sociétés coopératives de commerçants détaillants qui doit préciser les conditions dans lesquelles les coopératives de commerçants détaillants ou leurs unions pourront organiser périodiquement le contrôle de leur comptabilité financière et analytique.

Situation de certaines veuves.

12061. — 17 octobre 1972. — **M. Michel Darras** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que, dans une réponse en date du 2 juin 1972 à une question écrite d'un parlementaire, le précédent gouvernement avait indiqué : « des études sont actuellement en cours en ce qui concerne la mesure suggérée d'étendre aux veuves, sous certaines conditions, le bénéfice de l'aide publique aux travailleurs privés d'emploi ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître où en est maintenant cette question.

Etablissements d'hospitalisation privée (prix de journée).

12062. — 17 octobre 1972. — **M. Ladislas du Luart** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique** sur la situation préoccupante des établissements d'hospitalisation privée, notamment dans la Sarthe où ils totalisent 700 lits, avec environ autant de salariés dont les rémunérations sont inférieures à 20 p. 100 à celles du secteur public en raison de la différence des prix de journée autorisés dans ces deux types d'établissements. Il lui signale que l'évolution de ces prix depuis 1967, qui se traduit par une hausse de 70 p. 100 dans le secteur public dont 10 p. 100 en 1972 contre

31 p. 100 dans le secteur privé dont 4 p. 100 au maximum en 1972, entraîne pour l'hospitalisation privée l'annulation ou l'ajournement de nombreux programmes d'investissement et interdit la réharmonisation des salaires. Il lui rappelle que les accords (convention et tarification) qui avaient été signés par les responsables de l'hospitalisation privée de la Sarthe avec la caisse primaire de sécurité régionale de Nantes ont été purement et simplement refusés par la caisse nationale d'assurance maladie. Il lui demande de faire appliquer sans délai et sans nouvelles formalités l'augmentation du prix de journée de 3 p. 100 prévue par lui et de faire respecter l'accord sur la tarification intervenu entre les responsables des maisons de santé de la Sarthe et la caisse régionale de sécurité sociale de Nantes en attendant la publication du décret de tarification sur le plan national.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 9996 Marcel Martin ; 10359 Serge Boucheny ; 10708 Pierre Giraud ; 10874 Henri Caillavet ; 11199 Francis Palmero ; 11217 Joseph Raybaud ; 11521 Serge Boucheny ; 11527 Jean Francou ; 11815 René Monory.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

N° 10601 Jean Legaret ; 11351 Pierre-Christian Taittinger ; 11618 Guy Schmaus ; 11873 Fernand Chatelain.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SERVICES DE L'INFORMATION

N 11863 Henri Caillavet.

AFFAIRES CULTURELLES

N° 10092 Marie-Thérèse Goutmann ; 10435 Georges Cogniot ; 11024 Michel Kauffmann ; 11315 Serge Boucheny.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 11554 Jean Cluzel ; 11824 Pierre Giraud ; 11830 Henri Caillavet.

AFFAIRES SOCIALES

N° 11246 Marie-Thérèse Goutmann ; 11427 Robert Schmitt ; 11468 Jean Cauchon ; 11475 Marcel Gargar ; 11499 Marcel Souquet ; 11506 André Méric ; 11537 Marcel Gargar ; 11576 Marcel Martin ; 11594 Roger Poudonson ; 11657 Lucien Grand ; 11682 Pierre Bouneau ; 11693 Louis de la Forest ; 11755 Roger Poudonson ; 11757 Roger Poudonson ; 11764 Guy Schmaus ; 11782 Jacques Duclos ; 11803 Jean Cauchon ; 11857 Marcel Lambert ; 11859 Jean Cluzel ; 11872 Fernand Chatelain ; 11882 Catherine Lagatu ; 11887 Catherine Lagatu.

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

N° 9956 Pierre Brousse ; 11324 Jean Cluzel ; 11447 Catherine Lagatu ; 11494 Baudouin de Hauteclocque ; 11525 Octave Bajoux ; 11569 Jacques Eberhard ; 11759 Marcel Brégégère ; 11799 Octave Bajoux ; 11819 Henri Caillavet ; 11838 Jean Sauvage.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger ; 10939 Pierre Giraud ; 11665 Pierre-Christian Taittinger ; 11743 Fernand Chatelain ; 11785 Pierre-Christian Taittinger ; 11834 Jacques Eberhard.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 11696 Georges Dardel ; 11699 Jean Cauchon ; 11854 Etienne Dailly.

DEFENSE NATIONALE

N° 9087 Jean Lecanuet ; 11786 André Morice ; 11889 André Méric ; 11861 Jean Cluzel.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 11213 Roger Poudonson ; 11390 André Méric.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 10036 Marcel Martin ; 10311 Pierre Brousse ; 10475 Guy Pascaud ; 10906 Roger Poudonson ; 10949 Pierre Brousse ; 10978 Henri Caillavet ; 11011 Henri Caillavet ; 11074 Pierre-Christian Taittinger ; 11155 Fernand Lefort ; 11221 Léopold Heder ; 11222 Léopold Heder ; 11301 Robert Bouvard ; 11432 Jacques Eberhard ; 11467 André Morice ; 11572 Louis Courroy ; 11604 Jean Sauvage ; 11610 Pierre-Christian Taittinger ; 11659 André Diligent ; 11692 Jean Cluzel ; 11727 Robert Liot ; 11762 André Morice ; 11794 Jean Sauvage ; 11811 Marcel Lambert ; 11847 Jean Sauvage ; 11865 Francis Palmero ; 11877 Robert Liot.

EDUCATION NATIONALE

N° 8219 Georges Cogniot ; 9472 Catherine Lagatu ; 11348 Pierre-Christian Taittinger ; 11533 Henri Caillavet ; 11783 André Méric ; 11798 Jean Collety ; 11820 Georges Cogniot ; 11875 Catherine Lagatu ; 11885 Catherine Lagatu.

INTERIEUR

N° 8243 André Fosset ; 8451 Jean Bertaud ; 8508 André Fosset ; 8690 Antoine Courrière ; 10056 Auguste Pinton ; 10414 Jean Geoffroy ; 10594 Jacques Duclos ; 10710 André Méric ; 11118 Jacques Braconnier ; 11160 Jean Bertaud ; 11243 Fernand Chatelain ; 11267 Edouard Bonnefous ; 11405 Edouard Bonnefous ; 11436 Francis Palmero ; 11438 Michel Miroudot ; 11532 Henri Caillavet ; 11607 Léon David ; 11812 Jacques Braconnier ; 11818 Henri Caillavet ; 11851 Pierre Giraud ; 11868 Georges Cogniot ; 11876 Catherine Lagatu.

JUSTICE

N° 10347 Claudius Delorme ; 11374 Hubert d'Andigné ; 11105 Francis Palmero ; 11679 Henri Henneguella ; 11720 Gabriel Montpied ; 11768 Jacques Duclos ; 11886 Catherine Lagatu.

PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

N° 11001 Ladislav du Luart ; 11485 Pierre-Christian Taittinger ; 11591 Fernand Verdeille.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

N° 11802 Francis Palmero.

SANTE PUBLIQUE

N° 11502 Louis Courroy ; 11853 Robert Bouvard ; 11855 Marcel Souquet ; 11856 Victor Robini.

TRANSPORTS

N° 11416 Pierre-Christian Taittinger.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE
DE LA REFORME ADMINISTRATIVE ET DES SERVICES DE
L'INFORMATION**

Libre exercice du droit syndical dans la fonction publique.

11747. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, que la loi du 19 octobre 1946 dont les termes ont été confirmés par l'ordonnance du 4 février 1959 a reconnu aux agents de l'Etat le libre exercice du droit syndical dans la fonction publique. Comme le précise l'instruction du 14 septembre 1970 de **M. le Premier ministre** : « la reconnaissance du droit syndical demeurerait inefficace si elle n'était accompagnée de la reconnaissance du droit de disposer des moyens nécessaires à son exercice ». D'une part, des directives récentes (liste nominative des grévistes, envoi à l'inspecteur d'académie de l'état nominatif des enseignants appliquant les consignes dans leur syndicat) portent atteinte au libre exercice du droit

syndical. D'autre part, le volume des décharges de service accordées à titre syndical pour les enseignements du second degré est nettement insuffisant au regard même de ce qui est accordé dans d'autres secteurs de la fonction publique ou des entreprises privées. En conséquence, elle lui demande de lui faire connaître le nombre des décharges de service accordées au plan national aux différentes organisations syndicales des enseignements du second degré. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner à l'instruction du 14 septembre 1970 une application effective, pour que le contingent de dispenses pour exercice du mandat syndical soit accru et réparti entre les syndicats en fonction de leur représentativité appréciée selon les critères traditionnels, mais compte tenu de l'ensemble des effectifs titulaires et non titulaires. (*Question du 11 juillet 1972.*)

Réponse. — L'article 22 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires précise que tout fonctionnaire a droit à une rémunération après service fait. L'application de ces dispositions conduit à supprimer, dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi de finances rectificative n° 61-825 du 29 juillet 1961, le traitement des fonctionnaires qui, sans y être autorisés, s'abstiennent d'assurer leurs fonctions. Il en est ainsi des fonctionnaires qui s'absentent du service pour participer à un mouvement de grève. Le non-paiement des jours de grève est la conséquence de l'application d'une règle de droit budgétaire de caractère général et non pas spécifique. Ce fait ne peut être considéré comme une atteinte au droit syndical qui, en tout état de cause, est distinct du droit de grève et obéit à d'autres règles. Pour l'exercice des droits syndicaux dans la fonction publique, l'instruction du 14 septembre 1970 a prévu notamment que les fonctionnaires ayant la qualité de représentant syndical peuvent bénéficier de dispenses de service totales ou partielles. Ces dispenses de service sont accordées compte tenu de la représentativité relative des organisations syndicales.

C'est ainsi que le ministre de l'éducation nationale a accordé, sur le plan national, au cours de l'année scolaire 1971-1972, aux organisations des enseignants du second degré les décharges de service suivantes :

- Syndicat national des enseignements de second degré : 310 heures.
- Fédération internationale des professeurs de l'enseignement secondaire officiel : 3 heures.
- Syndicat général de l'éducation nationale : 490 heures 15 minutes.
- Syndicat national de l'enseignement technique, apprentissage autonome : 221 heures.
- Syndicat national des enseignements techniques et professionnels C. G. T. : 270 heures.
- Fédération de l'éducation nationale : 144 heures.
- Syndicat national des collèges : 102 heures 30 minutes.
- Confédération générale du travail : 115 heures.
- Fédération de l'éducation nationale C. G. T. : 26 heures.
- Syndicat national autonome des lycées et collèges F. O. : 105 heures.
- Syndicat national des lycées et collèges F. O. : 36 heures 30 minutes.
- Fédération nationale de l'éducation et de la culture F. O. : 23 heures.
- Syndicat national autonome des enseignements spéciaux : 38 heures.
- Syndicat national des professeurs d'école normale : 27 heures.
- Confédération nationale des groupes autonomes : 35 heures 30 minutes.
- Syndicat C. F. T. C. de l'éducation nationale, de la recherche et des affaires culturelles : 18 heures.
- Société des agrégés : 15 heures.
- Confédération générale des cadres : 6 heures.

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Livraisons de blé (solde).

11878. — **M. Léon David** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la situation des agriculteurs ayant livré leur blé à l'organisme Alpes et Provence. Il lui demande dans quelles conditions sera réglé le solde de ces livraisons. (*Question du 30 août 1972.*)

Réponse. — Les agriculteurs adhérents de la coopérative Alpes et Provence ont perçu pour leurs livraisons de blé des acomptes correspondant aux taux de financement consentis par l'office des céréales à cette coopérative ; de ces acomptes étaient déduites les taxes à la charge des producteurs. Dans le régime actuellement applicable au marché des céréales, les prix sont libres aussi bien à l'achat qu'à la vente par les collecteurs agréés. Si les opérations réalisées par les coopératives au cours d'un exercice font apparaître des excédents, des compléments de prix et des ristournes sont en général versés aux cultivateurs. Dans le cas contraire, les acomptes versés aux coopérateurs deviennent des paiements définitifs. Le règlement définitif des blés livrés par les adhérents de la coopérative Alpes et Provence sera arrêté selon ces principes.

Huiles de table (réglementation de la vente).

11883. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** : 1° sur les divers articles de presse et l'intervention télévisée qui ont, au cours des mois derniers, alerté le public sur les dangers que l'huile de colza présente pour les animaux et peut-être pour l'homme ; 2° sur le fait que l'huile de table la plus fréquemment vendue — parce que la moins chère — est l'huile dite « huile supérieure ». Cette huile vendue sans indication de composition contient de l'huile de colza ; 3° sur le fait qu'on a assisté, en ce qui concerne l'huile, à une opération scandaleuse qui a consisté fort habilement à augmenter le prix de l'huile d'arachide. C'est ainsi qu'une huile d'arachide de grande marque a été transformée, avec la même appellation, en huile supérieure sans que le public en soit informé ; puis une campagne télévisée a vanté les mérites de l'huile d'arachide (qui, autrefois, était l'huile courante) afin de justifier un prix différentiel — plus élevé naturellement — pour une huile du même groupe industriel. On est arrivé, dans le domaine de l'huile comme dans d'autres domaines alimentaires, à masquer la hausse des prix en offrant à la clientèle populaire un produit de qualité moindre, peut-être même nocif. En conséquence, elle lui demande s'il n'entend pas intervenir : a) pour que chaque fabricant d'huile soit tenu d'indiquer lisiblement sur chaque étiquette la composition du produit vendu ; b) pour que les études sur les dangers que peut présenter l'huile de colza pour l'homme soit poursuivies ; c) pour qu'un produit ne puisse être vendu sous la même appellation si sa composition nouvelle n'est pas rendue publique. (*Question du 1^{er} septembre 1972.*)

Réponse. — La composition des huiles alimentaires ainsi que les conditions de leur fabrication et de leur commerce ont été l'objet, ces derniers mois, d'appréciations très diverses inspirées le plus souvent par des considérations d'innocuité, de valeur culinaire, d'intérêt gastronomique, de présentation et de prix. Les fluctuations du marché (développement des productions de graines oléagineuses métropolitaines et diminution des possibilités d'importation de certaines matières premières oléagineuses) expliquent en grande partie les variations observées dans le négoce des mélanges d'huiles. Pour permettre aux acheteurs de mieux orienter leur choix, il est envisagé de fixer, au plan réglementaire notamment, des prescriptions d'étiquetage particulières au commerce des huiles. Ce texte, qui est encore à l'étude, doit permettre aux ministères concernés par les incidences économiques et sanitaires des mesures proposées, d'apprécier si celles-ci sont aptes à concilier le légitime souci d'information des consommateurs et les nécessités de l'hygiène alimentaire avec l'organisation du marché des corps gras communautaires et nationaux et les structures des usines de trituration et d'extraction. Quoiqu'il en soit, les questions qui préoccupent l'honorable parlementaire n'ont pas échappé à l'attention de mes services. C'est ainsi qu'en cas de vente d'un mélange d'huiles alimentaires l'indication de la nature des huiles constituant le mélange sera prochainement rendue obligatoire par un décret de portée générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires : ce décret doit être incessamment publié. En ce qui concerne les recherches sur les effets physiologiques des huiles, la nature des travaux entrepris a été mentionnée dans les réponses faites aux questions écrites n°s 19134 et 19136 et publiées respectivement les 21 août et 4 septembre 1971. Parallèlement, des travaux agronomiques sont poursuivis sur le développement des variétés de graines qui sont dépourvues de constituants controversés.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11914 posée le 12 septembre 1972 par **M. Georges Cogniot**.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11929 posée le 14 septembre 1972 par **M. Henri Siboz**.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11946 posée le 20 septembre 1972 par **M. Pierre-Christian Taittinger**.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11896 posée le 6 septembre 1972 par **M. Louis Namy**.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11912 posée le 12 septembre 1972 par **M. Jean Colin**.

DEFENSE NATIONALE*Retraités militaires : avantages sociaux.*

11816. — **M. Raymond Boin** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** de lui rappeler les différents avantages concédés par la sécurité sociale militaire aux retraités militaires par comparaison avec ceux qui sont accordés aux retraités civils. Une majoration de 1 p. 100 des cotisations étant réclamée aux retraités militaires, il lui demande de quels avantages supplémentaires ceux-ci bénéficient. (*Question du 3 août 1972.*)

Réponse. — En vertu des dispositions du code de la sécurité sociale, le bénéfice de la sécurité sociale a été étendu aux militaires d'active, aux militaires retraités et à leurs familles et ceux-ci bénéficient de prestations calculées dans les mêmes conditions que celles servies par le régime général de la sécurité sociale. Cependant, à l'égard de certains régimes particuliers, régime des exploitants agricoles, régime des artisans, commerçants et professions libérales, le régime militaire est nettement plus avantageux ce qui explique, comme l'a souligné le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, que les retraités militaires exerçant une de ces professions n'hésitent pas, lorsqu'ils en ont la possibilité, à opter pour le régime militaire. D'autre part, la caisse militaire dispose d'un fonds d'action sanitaire et sociale doté de 10 millions de francs en 1972 qui lui permet une double action tant au niveau individuel qu'au niveau collectif. C'est ainsi que des prestations supplémentaires sont attribuées aux assurés les plus défavorisés qui sont généralement des retraités et des veuves. Un effort tout particulier vient d'être entrepris pour multiplier les aides ménagères à domicile pour les personnes âgées. Certes, les caisses du régime général disposent de fonds de cette nature mais ces caisses s'adressent à l'ensemble de la population où se trouvent de nombreuses personnes encore plus défavorisées que les retraités militaires et il est vraisemblable que si ces anciens militaires étaient affiliés au régime général ils seraient loin de pouvoir bénéficier d'une aide aussi substantielle. Par ailleurs, la caisse militaire travaille en liaison étroite avec le service de l'action sociale des armées, le service de santé des armées et les mutuelles militaires afin de promouvoir une véritable politique sociale en faveur des personnels militaires d'active ou retraités. C'est ainsi que des réussites assez remarquables ont été enregistrées, notamment le placement de tous les enfants inadaptés et la création d'un réseau d'établissements de convalescence pour personnes âgées. L'action coordonnée de ces différents organismes sociaux au sein des armées offre aux ressortissants d'active ou retraités des possibilités exceptionnelles : c'est là le véritable avantage d'un régime militaire bien adapté aux besoins particuliers de la collectivité militaire.

Transfert du musée de l'air.

11888. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** que le musée de l'air, installé au parc de Chalais-Meudon, abrite sous un vieux hangar, dans un espace extrêmement étroit, sans possibilités de classement sérieux et de présentation convenable, soixante appareils qui sont pourtant de la plus haute valeur historique, puisqu'ils vont de la première montgolfière à la fusée Diamant, et qu'on parle en vain, depuis des années, du transfert du musée dans un cadre plus spacieux et plus digne, le palais de l'air et de l'espace. Il lui demande quand ce projet deviendra réalité. (*Question du 1^{er} septembre 1972.*)

Réponse. — La réalisation du palais de l'air et de l'espace ne paraît pas, pour des raisons financières, devoir intervenir avant plusieurs années. Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale a, en conséquence, confié, depuis quelque temps déjà, aux services de son département le soin de faire une étude pour proposer des solutions qui, sans entraîner une dépense excessive, aboutiraient à

une amélioration très sensible de la situation provisoire actuelle du musée de l'air. Cette étude a déjà permis de dégager différents projets de solutions au problème évoqué par l'honorable parlementaire. Ces solutions font actuellement l'objet d'un examen attentif avec le souci d'apporter aussi rapidement que possible l'amélioration souhaitée.

ECONOMIE ET FINANCES

Instruments de musique : taux de la T. V. A.

9394. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles sur la situation des sociétés musicales de France qui se voient durement et injustement frappées par le fait que les instruments de musique qu'elles utilisent sont classés par la loi dans la catégorie des objets de luxe et sont passibles de la taxe sur la valeur ajoutée au taux maximum et exorbitant de 23 p. 100. Ces sociétés, dont les revenus sont extrêmement modestes, en particulier à cause de l'insuffisance des subventions de l'Etat, considèrent que leurs instruments de musique sont des instruments de travail, que la pratique de la musique ne devrait être en aucune façon considérée comme un luxe, que cette taxe abusive retombe sur les collectivités locales contraintes, elles, d'augmenter leurs propres subventions. En conséquence, elle lui demande s'il n'est pas possible que les sociétés musicales de France soient exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée sur l'achat des instruments de musique. (Question du 14 avril 1970 transmise pour attribution par M. le ministre des affaires culturelles à M. le ministre de l'économie et des finances.)

Réponse. — En l'état actuel des textes, les instruments de musique sont, comme la majorité des biens de consommation et notamment la quasi totalité des produits industriels passibles de la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal de 23 p. 100. La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt à caractère réel et général ; elle est exigible, quels que soient le statut juridique des personnes qui interviennent dans la réalisation des opérations imposables et la qualité de celles qui acquièrent les produits. L'exonération de cette taxe ne peut être accordée qu'en vertu d'une disposition expresse de la loi. La mesure que souhaiteraient l'honorable parlementaire ne peut être retenue car elle provoquerait de nombreuses demandes analogues en faveur de produits de première nécessité et serait génératrice de pertes de recettes que les contraintes budgétaires ne permettent pas d'envisager.

Fiscalité des entreprises : vérification.

11135. — M. Roland Boscary-Monsservin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que lorsque, dans une entreprise vérifiée, une partie ou l'intégralité des rémunérations perçues par un dirigeant ou par un associé est retenue par l'administration fiscale comme ayant le caractère non d'une charge d'exploitation mais d'une distribution de bénéfices, cette administration conclut corrélativement que les charges correspondantes accessoires à ces rémunérations, à savoir taxe d'apprentissage, versement forfaitaire ou taxe sur les salaires, cotisations de l'union pour le recouvrement des cotisations de la sécurité sociale et des allocations familiales (U. R. S. S. A. F.) sont à reprendre, *ipso facto*, exercice par exercice au cours desquels elles ont été comptabilisées au même titre que les salaires indus eux-mêmes. Il lui demande si cette position administrative est fondée alors que, en matière de taxe d'apprentissage et de taxe sur les salaires, il semble qu'aux termes de l'article 39-1 (4°) du code général des impôts, c'est seulement dans les recettes de l'exercice au cours duquel l'entreprise sera avisée de l'ordonnement des dégrèvements de ces taxes acquittées à tort que le montant de ces dégrèvements devrait entrer, l'entreprise ayant jusqu'alors effectivement supporté ces charges ; et, que, par ailleurs, en matière de cotisations U. R. S. S. A. F., il semble également que la non-admission en charges ne pouvait résulter que de la restitution des cotisations par l'U. R. S. S. A. F., l'entreprise ayant jusqu'alors effectivement supporté ces charges, étant observé que cette restitution est aléatoire, l'U. R. S. S. A. F. n'étant nullement liée par la position adoptée par l'administration fiscale. (Question du 11 février 1972.)

Réponse. — Dans la situation exposée par l'honorable parlementaire, la taxe d'apprentissage et les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales afférentes à la fraction ou à la totalité de la rémunération non admise en déduction du bénéfice doivent demeurer comprises dans les charges des exercices ayant fait l'objet du redressement. Par ailleurs, conformément à la règle définie à l'article 39-1 (4°) du code général des impôts, les dégrèvements de taxe sur les salaires et de taxe d'apprentissage accordés corrélativement à ce redressement sont à inscrire dans les recettes de l'exercice au cours duquel l'exploitant est avisé de leur ordon-

nancement. Quant aux cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales se rapportant à la rémunération exclue des charges déductibles, le point de savoir si elles peuvent ou non donner lieu à remboursement échappe à la compétence du département. Mais en cas de restitution, le montant des sommes remboursées devrait être rattaché au bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel l'exploitant serait avisé de ce remboursement.

Professions non commerciales (taxation des plus-values).

11599. — M. Michel Sordel expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, parmi les plus-values provenant de la cession d'éléments de l'actif affectés à l'exercice de professions non commerciales, acquis après le 31 décembre 1940, seuls les gains réalisés à l'occasion de la cession des charges et offices bénéficient avant leur taxation d'une correction tenant compte de la baisse du pouvoir d'achat de la monnaie. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraîtrait pas équitable de prévoir de semblables dispositions en faveur des autres professions non commerciales. (Question du 13 juin 1972.)

Réponse. — L'article 93-3 du code général des impôts prévoit qu'en cas de cession d'une charge ou d'un office, le cédant est autorisé, pour calculer la plus-value, à majorer la valeur de cette charge ou de cet office au 1^{er} janvier 1941, dans la proportion moyenne de l'augmentation des tarifs réglementaires intervenue entre cette date et le 31 décembre 1960. Il s'agit là d'une disposition très particulière qui déroge aux règles générales de détermination des plus-values d'actif réalisées par les membres des professions non commerciales. Elle n'est donc susceptible d'aucune extension. Il est d'ailleurs à noter que la portée de ce régime dérogatoire tend progressivement à diminuer puisqu'il ne concerne plus, en fait, que les titulaires de charges et offices acquis antérieurement au 31 décembre 1960 et que, même pour ces derniers, les modifications des tarifs professionnels postérieures à cette date ne sont pas prises en considération.

Professions libérales (régime fiscal).

11635. — M. Robert Liot expose à M. le ministre de l'économie et des finances : 1° que les dispositions de la loi de finances pour 1971 (n° 70-1199 du 21 décembre 1970) ont fait obligation aux membres des professions libérales réalisant des recettes supérieures à 175.000 francs de se soumettre au régime de la déclaration contrôlée ; 2° que, pour apprécier cette limite, il est fait abstraction des honoraires rattachés sous certaines conditions, notamment qu'ils soient rattachés à des confrères, mais que, toutefois, ne soient pas exclus de cette disposition, selon les dispositions de l'article 6 de la loi, les honoraires versés à des personnes n'exerçant pas la même profession que le déclarant s'il s'agit de professions complémentaires et que les intéressés interviennent dans une même affaire ou agissent dans le cadre d'une même mission. Il lui demande s'il est possible de considérer comme telles dans la profession de chirurgien-dentiste les sommes versées aux mécaniciens dentistes et prothésistes dentaires, dès l'instant où les conditions exigées par l'article 6 de la loi seraient remplies. (Question du 20 juin 1972.)

Réponse. — 1° et 2°. Les honoraires dont il doit être fait abstraction pour l'appréciation de la limite de 175.000 francs définie à l'article 6-I de la loi de finances pour 1971 sont uniquement ceux qui sont rattachés à des confrères conformément aux usages de la profession. Quant à la mesure libérale à laquelle se réfère l'honorable parlementaire, elle ne peut, en tout état de cause, trouver à s'appliquer que pour autant que le bénéficiaire de la rétrocession exerce, lui aussi, une profession non commerciale. Or, les mécaniciens dentistes et les prothésistes dentaires exercent des professions de nature commerciale. Dans ces conditions, les sommes qui leur sont versées par les chirurgiens-dentistes, en contrepartie des travaux effectués, ne sauraient être assimilées à des rétrocessions d'honoraires et ne peuvent, dès lors, venir en déduction des recettes brutes pour la détermination de la limite de 175.000 francs.

Enseignement de la natation (rémunération des maîtres nageurs).

11749. — M. Edouard Bonnefous expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une circulaire interministérielle n° 71-441 et n° 71-286 B du 23 décembre 1971 parue au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale n° 2, du 13 janvier 1972, prévoit qu'un certain nombre de maîtres nageurs sauveteurs doivent assurer la sécurité des piscines dans lesquelles est donné l'enseignement de la natation des élèves des écoles du 1^{er} degré. Or, le traitement de maître nageur sauveteur représente pour les petites communes et les villes de moyenne importance une dépense sérieuse. Mais il s'agit en fait d'une dépense intéressant l'enseignement proprement dit. Il lui

demande, dans ces conditions, à qui incombent les dépenses de traitement de ces personnels de sécurité (un ou deux maîtres nageurs par piscine) pendant les heures d'enseignement de la natation scolaire ; enseignement qui implique la fermeture de la piscine au public. (*Question du 12 juillet 1972.*)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que la responsabilité administrative des communes étant engagée en cas d'accidents survenus dans les piscines pendant les heures ouvrables, il est normal que la surveillance des maîtres nageurs s'exerce de la même manière qu'il s'agisse du public ou des élèves des écoles du 1^{er} degré. Les maîtres nageurs exerçant dans les piscines municipales sont des agents communaux à temps complet qui relèvent du livre IV du code de l'administration communale (statut général du personnel communal). A ce titre, ils sont chargés de la surveillance des piscines et des baignades pendant la durée des heures de service correspondant à leur emploi. Dans ces conditions, il n'apparaît pas que la charge des collectivités locales soit aggravée par la surveillance d'activités scolaires, au demeurant limitées.

Donations-partages.

11806. — **M. André Morice** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si la loi n° 71-523 du 3 juillet 1971, qui régleme notamment les partages d'ascendants, est susceptible à son avis d'avoir des incidences fiscales sur les donations-partages ne comportant que des attributions en quotité ; et, dans l'affirmative, quels seraient la nature et le contenu de ces incidences. (*Question du 28 juillet 1972.*)

Réponse. — En prévoyant que la donation et le partage peuvent être faits par actes séparés pourvu que l'ascendant intervienne aux deux actes, l'article 1076 nouveau du code civil, auquel l'honorable parlementaire paraît se référer, n'a fait que consacrer en la précisant une solution admise antérieurement par la doctrine et la jurisprudence. Cette disposition n'entraîne donc aucune conséquence fiscale nouvelle. Il est rappelé, à cet égard, que si le partage des biens donnés est constaté dans un acte séparé, cet acte donne lieu à la perception du droit de partage, alors que ce droit n'est pas dû lorsque le partage est fait dans le même acte que la donation.

Société anonyme ayant un objet agricole (fiscalité).

11814. — **M. Emile Durieux** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un agriculteur envisage d'apporter (ou de céder) à une société anonyme (dont il est actionnaire) ayant un objet agricole les éléments meubles dépendant de son exploitation agricole, qui est intégrée puisque partie de la production est traitée, stockée, conservée et vendue directement mais sans transformation (plants de pommes de terre). Il lui rappelle que l'article 8 de la loi du 26 décembre 1969 et une constante jurisprudence fiscale prévoient l'exigibilité uniquement du droit fixe des actes innomés en cas de cession amiable par un fermier à son successeur des objets mobiliers dépendant d'une exploitation agricole. Il lui demande si en cas de cession par cette personne physique de la quasi-totalité des objets mobiliers composant son exploitation agricole à une société anonyme qui deviendrait ainsi son successeur, l'acte serait bien, comme il le suppose, enregistré au droit fixe des actes innomés ; par voie de conséquence, il lui demande si l'apport de ces mêmes éléments mobiliers à la société anonyme serait bien enregistré au droit de un pour cent, le tout sans qu'il soit question d'évaluer les droits aux baux qui, en matière agricole, sont d'ailleurs incessibles. Il lui demande enfin si la location des terres et immeubles (avec certains meubles, devenus immeubles par destination) à la société anonyme rentrerait alors dans le cadre de la législation sur les baux commerciaux, compte tenu de la qualité du preneur (et dans ce cas si la location pourrait ou devrait être soumise au régime de la taxe à la valeur ajoutée [T. V. A.] et à quel taux) ou si cette location rentrerait dans le cadre du statut du fermage, et si dans ce cas il est possible d'envisager un bail à long terme, auquel cas il souhaiterait savoir quelle serait la position de l'administration fiscale au cas où les héritiers de cette personne réuniraient entre leurs mains, par suite du décès de leur auteur, la double qualité d'actionnaires de la société anonyme, locataires des terres, et de propriétaires indivis des terres louées à la société anonyme. (*Question du 2 août 1972.*)

Réponse. — Compte tenu des dispositions de l'article 8 de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969, la cession d'éléments mobiliers dépendant d'une exploitation agricole à une société anonyme est soumise au droit fixe de 50 francs si elle n'est pas corrélatrice à l'apport pur et simple ou à titre onéreux du fonds exploité. Sous la même réserve, l'apport de ces éléments mobiliers est soumis

au droit d'apport de 1 p. 100. La location de biens ruraux à une société anonyme peut faire l'objet d'un bail à long terme et les biens loués sont susceptibles de bénéficier de l'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit instituée par l'article 2 de la loi n° 70-1298 du 31 décembre 1970. Mais l'administration serait, en vertu des dispositions de l'article 1649 *quinquies* B du code général des impôts, fondée à refuser le bénéfice de cette exonération si les circonstances de fait ou de droit permettaient d'établir que la passation du bail à long terme au profit de la société a été motivée principalement par un souci d'évasion fiscale. Tel serait notamment le cas s'il s'avérait que les héritiers du bailleur ont, en fait, la maîtrise de l'exploitation.

Succession : cas particulier.

11840. — **M. Marcel Darou** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas suivant : M. X... est décédé, instituant M. A... comme légataire universel. Il a légué à Mlle B..., en pleine propriété, divers immeubles ; certains à usage de commerce, d'autres à usage d'habitation. M. X... a prévu que si Mlle B... décédait sans postérité, le legs particulier à elle fait serait résolu de plein droit, ladite demoiselle n'étant alors réputée avoir eu que l'usufruit sa vie durant sur les biens qui lui ont été légués. Les parties envisagent ce qui suit : M. A... cède à Mlle B... les droits éventuels qu'il a sur certains immeubles. Cette dernière devenant ainsi propriétaire incommutable desdits biens. De son côté, Mlle B... cède à M. A... ses droits sur un immeuble déterminé, M. A... devenant ainsi immédiatement propriétaire de cet immeuble. Mlle B... étant célibataire et âgée de quarante-huit ans, il est très vraisemblable qu'elle n'aura pas de postérité légitime. Il lui demande : 1° quels sont les droits qui seront exigés sur l'opération ainsi réalisée. Peut-elle s'analyser comme un échange ; 2° les parties se proposent de fixer à deux dixièmes de la valeur de la pleine propriété les droits éventuels de M. A... sur les immeubles ; peut-on considérer cette estimation comme raisonnable ; 3° quelle sera la situation fiscale au décès de Mlle B... sans postérité légitime ; 4° même question en cas d'existence d'une postérité légitime ; 5° si la situation fiscale serait influencée suivant que les immeubles existent ou aient été vendus au décès de Mlle B... (*Question du 10 août 1972.*)

Réponse. — 1° et 2° L'acte constatant la cession par le légataire universel de ses droits éventuels sur certains immeubles composant la succession de M. X... en contrepartie des droits que Mlle B... détient sur un immeuble déterminé provenant de la même succession peut s'analyser en un échange soumis au droit de 8,60 p. 100 édicté par l'article 684 du code général des impôts. En vertu de ce texte, les droits éventuels de M. A... doivent être estimés dans l'acte d'échange d'après leur valeur vénale réelle. Le barème auquel l'honorable parlementaire se réfère ne s'applique qu'aux transmissions à titre gratuit (code général des impôts, art. 762-I (3°, 4° et 5°) sous réserve de l'examen des dispositions du testament laissé par M. X... et des clauses stipulées dans l'acte d'échange, la succession de Mlle B... comprendra la pleine propriété des immeubles recueillis dans la succession de M. X..., à l'exclusion de l'immeuble cédé à M. A... à la suite de l'échange intervenu avec ce dernier. Il en sera ainsi que Mlle B... décède avec ou sans postérité. Bien entendu, les immeubles vendus ne figureront pas dans l'actif de la succession de Mlle B...

Testaments-partages.

11910. — **M. Martial Brousse** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il trouve surprenante la réponse donnée à la question écrite n° 24141 posée par M. Vitter (*Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 15 juillet 1972, page 3209*). Le principe qui consiste à taxer un testament plus lourdement sous prétexte qu'il a été fait par un père en faveur de ses enfants au lieu d'avoir été fait par une personne sans postérité en faveur de ses héritiers est contraire à la plus élémentaire équité et ne peut résulter que d'une interprétation erronée des textes en vigueur. Estimant que les explications fournies pour tenter de justifier cette disparité de traitement n'ont aucune valeur, il lui demande avec insistance de prendre d'urgence des mesures afin de supprimer la grave injustice dont sont victimes de nombreuses familles françaises alors qu'elles mériteraient d'être récompensées. (*Question du 9 septembre 1972.*)

Réponse. — Le régime fiscal actuellement appliqué aux partages testamentaires est fondé et équitable. Les motifs qui justifient ce régime et qui s'opposent à ce qu'il soit modifié ont été exposés d'une manière précise en réponse à une question orale posée par M. Marcel Martin, sénateur. L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter au *Journal officiel* du 10 juin 1970 (*Débats du Sénat, page 654 à 656*), qui a publié la réponse faite à M. Marcel Martin. Il convient d'ajouter qu'un arrêt de la Cour de cassation du 5 février 1971 a approuvé la doctrine administrative.

EDUCATION NATIONALE

Centre européen de développement de l'éducation.

11793. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la première réunion des ministres de l'éducation des « Six », en date du 16 novembre 1971, a décidé d'instituer un groupe d'experts pour préparer la création d'un « Centre européen de développement de l'éducation » chargé de promouvoir une conception politique commune de l'éducation. Il lui demande : 1° combien de représentants de la France participent au groupe d'experts ; 2° à quelles conclusions précises les experts sont arrivés ; 3° quelles sont les positions de principe du Gouvernement français relatives à la possibilité pour le nouveau Centre européen, de prendre des décisions qui ne seraient pas soumises à l'accord unanime des gouvernements participants ; 4° quelles sont les raisons qui expliquent la création d'un organisme de la « Petite Europe », concurrent de l'Unesco alors que cette dernière s'acquitte de ses fonctions avec exactitude et diligence. (*Question du 25 juillet 1972.*)

Réponse. — L'une des tâches essentielles du groupe d'experts institué par les ministres de l'éducation des Six pour étudier les moyens de renforcer la coopération dans les domaines de leur compétence est en effet l'examen de la proposition française de créer un organisme permanent au service de cette coopération. Le rôle d'un Centre européen de développement de l'éducation ne serait pas toutefois de promouvoir une conception politique commune de l'éducation, dont les conditions ne sont pas réunies à l'heure actuelle, mais plus concrètement d'être l'instrument d'une concertation plus étroite des politiques nationales et de la mise en œuvre de réalisations pratiques conçues et décidées en commun. 1° Le groupe qui s'est réuni pour la première fois le 1^{er} février 1972 et a tenu à ce jour quatre séances, est composé d'experts désignés par les gouvernements des dix pays de la Communauté élargie. La France y est représentée par une délégation de quatre fonctionnaires appartenant aux ministères de l'éducation nationale et des affaires étrangères, assistés, en fonction de l'ordre du jour, par des spécialistes des diverses questions abordées. 2° Les experts n'ayant pas achevé leurs travaux, il est encore trop tôt pour faire état de conclusions précises. Celles-ci figureront, le moment venu, dans un rapport qui sera soumis aux ministres de l'éducation auxquels il appartiendra de se prononcer. 3° Il serait de même prématuré d'anticiper sur les positions que seront amenés à prendre les experts touchant la nature et l'étendue des pouvoirs de décision du Centre. Pour sa part, le Gouvernement français estime que les solutions retenues devront tenir le plus grand compte des réalités, c'est-à-dire avant tout des caractères spécifiques de la coopération dans le domaine de l'éducation : la diversité des systèmes éducatifs ne doit pas être considérée comme un obstacle à la coopération mais, à l'image de celle des cultures nationales, comme le point de départ de fructueux échanges. Si une certaine harmonisation est souhaitable et même nécessaire, dès lors que l'on se fixe pour objectif une mobilité accrue des personnes, elle ne saurait en aucun cas aboutir à fondre dans un modèle unique la diversité enrichissante des systèmes éducatifs européens ; l'efficacité de la coopération n'est pas forcément liée à l'institution de procédures contraignantes. Elle paraît, au contraire, devoir reposer ici sur la volonté des partenaires d'élargir, par l'échange, le champ de leurs expériences, d'entreprendre en commun des réalisations concrètes et d'adopter en face de problèmes qui les concernent au même degré une attitude concertée. Pour toutes ces raisons le Gouvernement français ne voit aucune incompatibilité entre la règle de l'accord unanime des participants et le fonctionnement efficace d'une institution compétente en matière d'éducation et commune à un certain nombre de pays européens. 4° Le problème des rapports que le Centre européen serait appelé à entretenir avec les institutions internationales existantes (Unesco, O. C. D. E., Conseil de l'Europe) figure expressément parmi ceux que les experts ont reçu mandat d'examiner. Il n'est pas pour autant évident que ces rapports doivent se poser en termes de « concurrence » : la proposition française est fondée sur l'analyse des besoins et des objectifs spécifiques de la coopération entre un certain nombre de pays offrant des caractéristiques bien définies : appartenance à un même ensemble géographique, stade de développement comparable des systèmes éducatifs, habitude de coopérer étroitement dans d'autres domaines. Autant de conditions qui favorisent le renforcement des échanges entre les systèmes scolaires et universitaires de ces pays quand elles n'invitent pas à rapprocher les politiques de l'éducation afin d'assurer un meilleur équilibre à la coopération dans son ensemble. Il n'y a pas là matière à concurrence avec des organisations représentant des regroupements plus vastes et moins structurés. C'est en particulier le cas de l'Unesco dont les activités dans le domaine de l'éducation ont déjà abouti à de remarquables réalisations mais dont la compétence géographique et les objectifs ne peuvent se comparer à ceux que s'assignerait un Centre européen de développement de l'éducation. Les coopérations ne sont pas exclusives.

Sur le plan bilatéral comme multilatéral la France participe et continuera de participer largement aux courants d'échanges comme aux organismes qui les supportent et les animent. La conception même du Centre européen doit beaucoup aux progrès réalisés depuis plusieurs années dans le cadre bilatéral comme à l'expérience acquise dans les organisations internationales. Si le moment paraît venu de doter la coopération européenne dans le domaine de l'éducation d'un instrument adapté à ses exigences particulières, une telle entreprise, loin d'affaiblir en le concurrençant le réseau des institutions existantes, devrait en le complétant et en assurant une meilleure répartition des tâches à l'échelle internationale lui donner un poids et une efficacité accrues.

Bibliothécaires documentalistes de la région parisienne.

11897. — **M. André Aubry** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le sort des bibliothécaires documentalistes de la région parisienne. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour favoriser la reprise des négociations concernant le projet de statut établi en janvier 1971 ; il lui demande également de prendre les mesures nécessaires pour l'amélioration de leur situation en attendant la sortie d'un statut. (*Question du 7 septembre 1972.*)

Réponse. — Le projet de statut des documentalistes bibliothécaires, élaboré après consultation des syndicats, fait l'objet de consultations avec les autres départements ministériels intéressés. Il va de soi que les représentants de ces fonctionnaires seraient consultés dans l'hypothèse de l'adoption définitive d'un texte réglementaire les concernant. Il est précisé, d'autre part, que conformément aux termes du décret n° 72-888 du 28 septembre 1972, paru au *Journal officiel* du 1^{er} octobre 1972, les adjoints d'enseignement stagiaires ou titulaires chargés à temps complet d'un service de documentation ou de bibliothèque dont ils ont l'entière responsabilité peuvent percevoir une indemnité non soumise à retenue pour pensions civiles de retraite. L'arrêté interministériel fixant le taux annuel de cette indemnité est en instance de publication.

INTERIEUR

Syndicats de communes.

11804. — **M. Jacques Eberhard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est, à la date du 31 juillet 1972 : 1° le nombre total de syndicats polyvalents, districts et communautés urbaines ; 2° par département, la liste : a) des syndicats intercommunaux à vocation multiple (Sivom) et le nombre des communes que chacun regroupe ; b) des communautés urbaines et le nombre des communes que chacune regroupe. (*Question du 28 juillet 1972.*)

Réponse. — Les statistiques annuelles concernant les opérations de regroupement communal sont habituellement arrêtées au 31 décembre et transmises par les préfets au cours du premier trimestre de l'année. Il n'est donc pas possible de fournir des indications chiffrées à la date du 31 juillet. Il ressort des rapports reçus qu'au 31 décembre 1971 on comptait : 1.243 syndicats intercommunaux à vocation multiple ou polyvalents regroupant 12.659 communes ; 95 districts regroupant 769 communes ; 8 communautés urbaines regroupant 245 communes. La liste des communautés urbaines est donnée ci-après : Bordeaux, regroupant 27 communes ; Cherbourg, regroupant 6 communes ; Dunkerque, regroupant 17 communes ; Lille, regroupant 87 communes ; Strasbourg, regroupant 27 communes ; Lyon, regroupant 56 communes ; Le Creusot, Montceau-les-Mines, regroupant 16 communes ; Le Mans, regroupant 9 communes. Compte tenu du nombre des districts et des syndicats intercommunaux à vocation multiple, il n'apparaît pas possible, dans le cadre d'une question écrite, de donner les mêmes précisions concernant ces groupements. Toutefois, des renseignements plus détaillés pourront être fournis directement à l'honorable parlementaire concernant le ou les départements auquel il s'intéresserait plus spécialement.

Fusions de communes.

11805. — **M. Jacques Eberhard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est, au 31 juillet 1972, l'état d'avancement du plan des fusions et regroupements de communes prévu par la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, en lui précisant : 1° dans combien de départements les commissions d'élus ont soumis aux préfets un projet de fusions et de regroupements : a) pour chaque départ-

tement, le nombre d'opérations de fusions, de créations de communautés urbaines, de districts et de syndicats de communes ; b) par catégorie d'opérations et par département, le nombre de communes concernées. 2° Dans combien de départements les préfets ont arrêté définitivement le projet de fusions et de regroupements : a) pour chaque département, le nombre d'opérations de fusions, de créations de communautés urbaines, de districts et de syndicats de communes ; b) par catégorie d'opérations et par département, le nombre de communes concernées. 3° Par département, le nombre de fusions de communes réalisées en application des nouvelles dispositions de la loi précitée du 16 juillet 1971. (Question du 28 juillet 1972.)

Réponse. — La procédure prévue par la loi du 16 juillet 1971 relative aux fusions et regroupements de communes est en cours et ne sera pas terminée avant plusieurs mois compte tenu des délais que comporte chacune de ses phases. Traduisant l'esprit qui a animé les parlementaires tout au long du débat, les instructions qui ont été données aux préfets pour l'application de la loi ont insisté sur le fait que le volontariat demeurerait la règle et que toutes informations nécessaires devaient être fournies aux assemblées locales pour leur permettre de se prononcer en toute connaissance de cause et après mure réflexion. Dans ces conditions, les premiers renseignements susceptibles d'être fournis ont fait l'objet d'un communiqué à la presse dans lequel il est rappelé que la première partie de la phase de préparation vient d'être terminée avec la publication des plans des préfets qui ont été établis à partir du travail des commissions d'élus. Ces plans concernent quarante-deux départements puisque Paris et les trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne n'étaient pas concernés. L'ensemble des plans publiés intéressent un nombre important de communes : fusions, 9.761 ; districts, 3.245 ; Sivom, 12.979 ; C. U., 354. Les conseils municipaux, qui seront saisis par les préfets, délibéreront et décideront ou non d'opérer le regroupement communal qui leur est proposé.

Ateliers travaillant les métaux (réglementation de l'implantation).

11925. — M. Emile Didier signale à M. le ministre de l'intérieur que la réglementation visant les établissements classés ne s'applique pas, au-dessus d'un certain nombre d'ouvriers et d'étaux, aux ateliers travaillant les métaux, souvent créés en zones résidentielles sur simple déclaration aux préfetures et sans enquêtes préalables. Ces ateliers, qui échappent ainsi aux dispositions de la loi du 11 décembre 1917, ne disposent que d'un nombre restreint d'ouvriers et d'étaux mais utilisent de nombreuses machines-outils, fort bruyantes, qui perturbent le repos et la tranquillité du voisinage. Il s'avère donc difficile, sinon impossible, pour les autorités locales de refuser leur implantation, de provoquer le transfert de ceux qui existent, ou simplement d'appliquer l'ensemble des mesures visant la protection de l'environnement et pouvant conduire à leur fermeture, sans une modification des textes en vigueur, et notamment de la loi du 11 décembre 1917. Il lui demande si de telles modifications sont envisagées par le Gouvernement dans le cadre de la campagne contre le bruit. (Question du 14 septembre 1972.)

Réponse. — La situation signalée par l'honorable parlementaire n'a pas échappé au Gouvernement. C'est notamment en vue de porter remède aux cas de ce genre qu'un projet de loi relative à la lutte contre le bruit a été mis à l'étude, avec la collaboration des différents départements ministériels intéressés et sous l'égide de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Ce projet, qui devrait être soumis au Parlement dans un avenir proche, comportera notamment des dispositions de portée générale, visant l'implantation, la construction et l'exploitation de tous équipements, installations ou machines. Ces derniers devront être conçus et utilisés de façon telle que des bruits excessifs n'incommodent pas la population. Les conditions d'application de ces dispositions seront fixées par décret. Des contrôles réguliers sont prévus et des sanctions pénales efficaces frapperont les contrevenants.

JUSTICE

M. le ministre de la justice fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11909 posée le 8 septembre 1972 par M. Victor Robini.

Amnistie des commerçants condamnés.

11922. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de la justice s'il entend proposer au Parlement, dès la prochaine rentrée, une loi d'amnistie pour les commerçants et artisans condamnés pour leur action syndicale, sur la base, notamment, des propositions de loi déposées par tous les groupes politiques du Sénat et de l'Assemblée nationale. (Question du 13 septembre 1972.)

Réponse. — Dans un souci d'apaisement, le Gouvernement a déposé devant le Parlement, au début de la présente session, un projet de loi d'amnistie concernant notamment les commerçants et artisans auteurs de faits délictueux commis à l'occasion des conflits relatifs à des problèmes d'ordre professionnel, dans lequel il a été tenu compte des propositions déposées à ce sujet.

M. le ministre de la justice fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11923 posée le 13 septembre 1972 par M. Francis Palmero.

M. le ministre de la justice fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11952 posée le 20 septembre 1972 par M. Jacques Vassor.

Terrain occupé par la Régie autonome des transports parisiens.

11778. — M. Pierre-Christian Taftinger demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin au litige qui oppose l'Etat à la ville de Paris concernant un terrain situé à Paris, avenue Mozart, qui est occupé en partie par une école de formation de la Régie autonome des transports parisiens. (Question du 21 juillet 1972.)

Réponse. — Un terrain situé à Paris, avenue Mozart, a été mis à la disposition de la Régie autonome des transports parisiens (R. A. T. P.) en 1921, par le département de la Seine, pour y installer un dépôt d'autobus. A la suite des bombardements de 1944, la Régie a été amenée à y transférer son école d'apprentissage de la rue Championnet ; les installations de cette école y ont alors été développées et modernisées. Cependant, le maintien de cet établissement faisant obstacle à la rénovation prévue au plan d'urbanisme directeur de Paris de 1960, la ville de Paris l'a racheté au département de la Seine, en s'engageant à prendre à sa charge les installations d'un nouveau centre de formation professionnelle conforme aux besoins de la Régie autonome des transports parisiens et sur un emplacement choisi avec son accord. Un accord est intervenu entre la ville de Paris et la Régie autonome des transports parisiens en vue de la réinstallation du centre sur un terrain de la rue de Montempoivre. Ce terrain, qui appartenait à la ville de Paris, a été transféré au syndicat des transports parisiens en application des textes portant réorganisation de la région parisienne. Mais un recours a été introduit devant le Conseil d'Etat, par la ville de Paris, quant aux modalités financières de ce transfert. Quoiqu'il en soit, la Régie autonome des transports parisiens et le syndicat des transports parisiens ont fait connaître au préfet de Paris que rien ne s'opposait à la mise en œuvre effective du projet de réinstallation pourvu que la ville finance, comme elle s'y est engagée, la reconstruction du centre, le problème de l'indemnisation du terrain étant réservé et réglé selon le jugement du Conseil d'Etat. La suite à donner à cette affaire dépend donc entièrement de la ville de Paris.